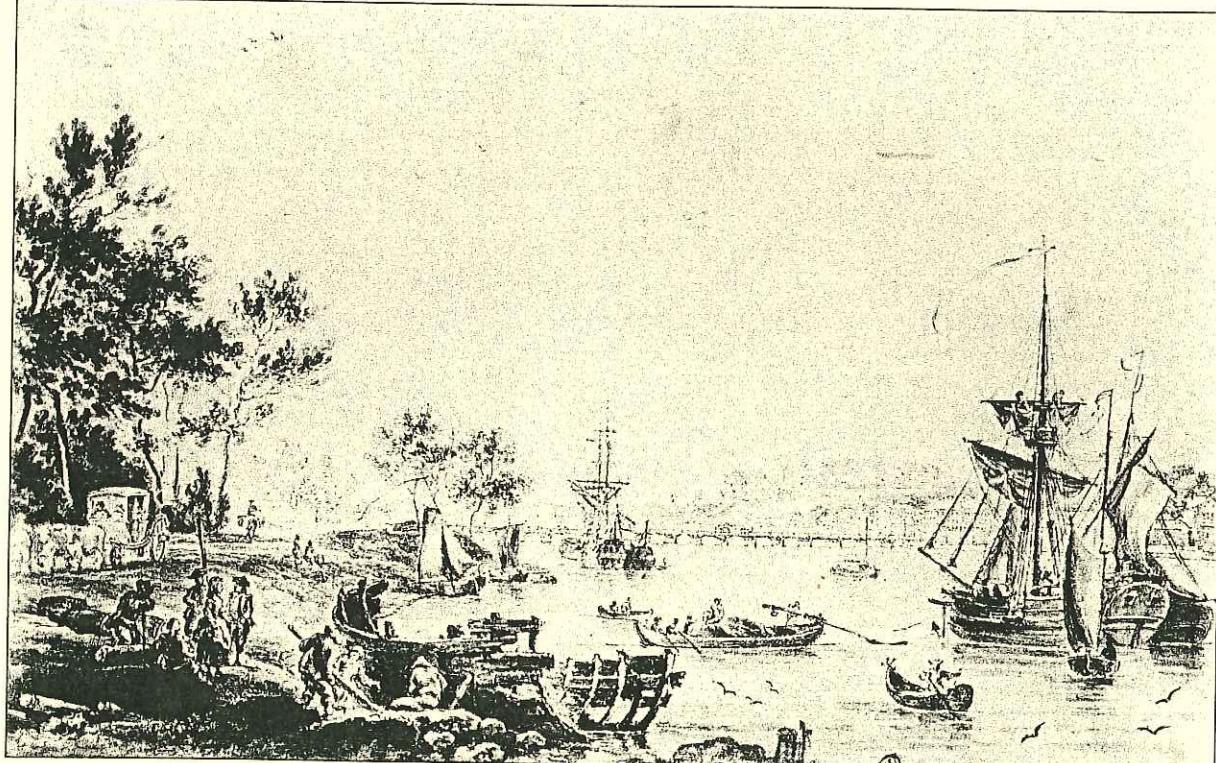


**COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART**

**Huitième
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2005**



Vue de Bayonne, album de Nicolas Ozanne,
dépôt du musée du Louvre,
œuvre recherchée par la commission

En couverture : œuvre de Nicolas Ozanne, *Vue de Bayonne*, album de dessin à l'encre de Chine (H. 22 cm ; L. 14 cm), propriété de l'Etat, musée du Louvre, département des Arts Graphiques.

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

Huitième RAPPORT D'ACTIVITÉ 2005

MAI 2006

Secrétariat de la commission – 1, rue Barbier du Mets – 75013 PARIS

Tél : 01.44.08.52.97 - Fax : 01.44.08.52.98

Commission créée par le décret N°96-750 du 20 août 1996
et prorogée par le décret N° 2002-1546 du 24 décembre 2002

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
PREFACE	5
INTRODUCTION	7
I^{ère} PARTIE - ÉTAT D'AVANCEMENT DU RÉCOLEMENT GÉNÉRAL	15
A. L'activité de la commission	*15
B. L'exécution du programme de récolement général	16
1. <i>Les récolements à la fin 2005</i>	
2. <i>Grandes institutions, services du Premier ministre et administrations centrales</i>	
3. <i>Régions</i>	
4. <i>Etranger</i>	
C. Le post-récolement	19
1. <i>Dans les régions</i>	
2. <i>Dans les administrations centrales et à l'étranger</i>	
D. Les résultats par catégorie de déposants au 31 décembre 2005	20
1. <i>Musées nationaux</i>	
2. <i>Fonds national d'art contemporain</i>	
3. <i>Mobilier national</i>	
4. <i>Musée national d'art moderne</i>	
5. <i>Manufacture nationale de Sèvres</i>	
E. Le cas particulier du récolement lié au transfert de propriété	23
II^e PARTIE - PROGRÈS ACCOMPLIS ET CONCOURS OBTENUS	25
A. Réalisations de la commission en 2005	25
1. <i>Actions courantes menées en 2005</i>	
2. <i>Mise en place progressive de la base RECOL</i>	
B. Concours apportés à la commission par les administrations culturelles	28
1. <i>Le marquage des collections de l'Etat</i>	
2. <i>L'appui de la direction des musées de France</i>	
3. <i>Le soutien apporté par la direction de l'architecture et du patrimoine</i>	
C. Soutien d'autres administrations	31
1. <i>La Chancellerie</i>	
2. <i>Le ministère de la Défense</i>	
3. <i>Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie</i>	
4. <i>Le ministère de Affaires étrangères</i>	
5. <i>Les services du Premier ministre</i>	
III^e PARTIE - DIFFICULTÉS À SURMONTER	35
A. Le périmètre d'intervention de la commission	35
1. <i>La Manufacture nationale de Sèvres</i>	
2. <i>Le sort des objets archéologiques</i>	
B. La définition de l'entité déposante	38
1. <i>Le Centre des monuments nationaux</i>	
2. <i>Les opérations croisées entre le Mobilier national et les services à compétence nationale des châteaux de Compiègne et Fontainebleau</i>	

C. L'avenir de la base RECOL	40
1. <i>Les principales questions pendantes</i>	
a) <i>Harmonisation des systèmes</i>	
b) <i>Homogénéisation des informations</i>	
c) <i>Mise à jour des bases</i>	
d) <i>Extension de la couverture photographique</i>	
e) <i>La question des droits d'auteur</i>	
f) <i>Les outils de recherche</i>	
2. <i>Les ambitions que peut nourrir RECOL</i>	
a) <i>Liens entre déposants et dépositaires</i>	
b) <i>Mise à jour en lien direct avec les dépositaires</i>	
c) <i>Outils supplémentaires</i>	
d) <i>Élargissement du domaine</i>	
e) <i>Conclusion sur RECOL</i>	
D. Les difficultés du recours à la plainte pénale en cas de disparition ou vol et les substituts éventuels	45
1. <i>Le retard à porter plainte, l'enlisement des dépôts de plaintes insuffisamment documentées ou les déceptions résultant de classements sans suite par les procureurs</i>	
2. <i>Les réactions de la commission pour améliorer les chances du recours au dépôt de plainte</i>	
3. <i>Le recours au titre de perception</i>	
CONCLUSION - PERSPECTIVES OUVERTES À LA COMMISSION	51
A. Projet de décret assurant l'avenir de la commission	51
B. Projets culturels de la commission	53
ANNEXES	55

Situation du récolelement général au 31 décembre 2005

Musées nationaux

	Nombre total d'œuvres à récoler¹ estimation	Œuvres à récoler (programme 1997-2005)	Œuvres vues ²	Œuvres non vues			Nombre total d'œuvres restant à récoler estimation
				Non localisées ³	présumées détruites ⁴	volées ⁵	
Beaux-Arts		34.176	29.331	3.993	778	74	
Archéologie		44.037 + 51 lots	40.403 + 19 lots	2.422 + 22 lots	1.193 + 10 lots	19	
Total	100.000	78.213 + 51 lots	69.734 + 19 lots	6.415 + 22 lots	1.971 + 10 lots	93	21.787

Fonds national d'art contemporain

Total	50.000	39.546	15.122	6.742	426	18	27. 692
--------------	---------------	--------	--------	-------	-----	----	----------------

Mobilier national

Total	25.000	16.219	12.770	3.383	54	12	8.781
--------------	---------------	--------	--------	-------	----	----	--------------

Musée national d'art moderne

Total	3.745	3.745	3.652	32	4	3	54
--------------	--------------	-------	-------	----	---	---	-----------

Centre des monuments nationaux

Total	1.000						1.000
GENERAL	179.745	137.723 + 51 lots	101.278 + 19 lots	16.572 + 22 lots	2.455 + 10 lots	126	59.314

¹ "Nombre total d'œuvres à récoler" : les chiffres de cette colonne indiquent une estimation du total général d'œuvres qui ont été déposées.

² "œuvres vues" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres vues, dont la présence physique est certifiée comme localisée sur le lieu de dépôt (ou dont on a la certitude qu'elles sont dans un lieu de sous-dépôt, dans un atelier de restauration ou en prêt pour une exposition, ou revenues dans les locaux du déposant depuis le récolelement, etc...)

³ "œuvres non localisées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres non vues lors du récolelement, dont le récoleur n'a pas trouvé trace

⁴ "œuvres présumées détruites" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres détruites ou présumées détruites, par faits de guerre essentiellement.

⁵ "œuvres volées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte du dépositaire pour vol caractérisé, hors de toute demande de la commission

PRÉFACE

Les résultats principaux du récolement, tels que constatés à la fin de l'année 2005, sont les suivants :

- 1) Sur un total général estimé à 180.000 œuvres à récolter, on est passé fin 2005 à un nombre d'œuvres « visitées » d'environ 120.000 (+ 51 lots), ce qui traduit un progrès par rapport à l'année 2004, où le total s'élevait seulement à 107.000.
- 2) Doivent être particulièrement signalés :
 - le nombre total d'œuvres non localisées : 16.698 + 22 lots, ce qui représente 13,8% du total des œuvres « visitées » jusqu'à la fin 2005 (au lieu de 13% à la fin de 2004), soit un léger accroissement du pourcentage de perte quasi définitive.
 - par catégorie de déposants :
 - Musées nationaux : sur un total de 78.213 œuvres récolées (+ 51 lots), le nombre d'œuvres non localisées ou volées s'élève à 6.508 (+ 22 lots), soit un taux de perte de **6,5%** ;
 - Fonds national d'art contemporain : sur un total de 22.308 œuvres récolées, le nombre d'œuvres non localisées ou volées atteint 6.760, soit un taux de perte de **30%** ;
 - Mobilier national : sur un total de 16.219 œuvres récolées, le nombre d'œuvres non localisées ou volées s'élève à 3.395, soit un taux de perte de **20,9%** ;
 - Musée national d'art moderne : sur un total de 3.691 œuvres récolées, le nombre d'œuvres non localisées ou volées s'élève à 35, ce qui est peu, puisque le taux de perte n'atteint que moins de **1%**.

Il faut indiquer que ces résultats portent sur des disparitions parfois très anciennes puisque certains dépôts ont été effectués tout au long du XIX^e siècle. Ils n'en demeurent pas moins très critiquables.

Les résultats par grande catégorie d'institutions dépositaires ne sont pas différents en 2005 de ceux de 2004, puisque le nombre d'œuvres retrouvées, au titre du post-récolement, est faible. Sont malheureusement toujours en tête des institutions défaillantes : le ministère de la Culture et de la Communication et les ambassades françaises à l'étranger, dont les pourcentages de perte approchent les 30%.

- 3) Face à un constat qui est globalement négatif, il convient cependant de saluer les efforts permanents des administrations déposantes pour rechercher activement les œuvres disparues, et pour améliorer leurs modes de gestion. Un certain progrès commence aussi à se manifester chez les institutions dépositaires, qui mettent aujourd’hui en place les instruments d’une gestion plus performante pour garantir à l’avenir le respect des œuvres déposées, en appliquant les recommandations de la circulaire du Premier ministre en date du 3 juin 2004.
- 4) A la date de publication de ce rapport (mai 2006), il reste encore beaucoup à faire. La date butoir de la fin 2007 ne sera malheureusement pas respectée, malgré la volonté permanente du secrétariat de la commission d’accélérer les recherches et les vérifications des institutions déposantes et dépositaires. Trois sujets restent d’actualité:
 - la modification du statut de la commission actuellement à l’étude,
 - la mise en place d’un véritable schéma informatique, homogène et compatible, entre les déposants, les dépositaires et la commission - une réflexion d’ensemble à ce sujet est aujourd’hui indispensable (voir pages 40 et suivantes du rapport),
 - l’octroi de quelques moyens complémentaires pour la réalisation des missions – anciennes et nouvelles – de la commission.

Jean-Pierre BADY

Président de la Commission

INTRODUCTION

Faisant le point à la fin de l'année 2005, la neuvième année de plein exercice de la commission de récolelement, ce huitième rapport débouche sur une perspective favorable : celle consistant à rénover la composition et les missions de la commission dans l'intention de la rendre permanente. Même si, l'an dernier, il avait été indiqué que le récolelement général ne serait pas achevé avant 2009, l'optique présente est d'y parvenir au plus tôt, avant cette échéance, mais aussi de nourrir en même temps de plus grandes ambitions pour la commission, dont le rôle est en passe d'être élargi et renforcé.

Cette orientation ne saurait surprendre si l'on garde en mémoire ce qui avait été dit en mai 2005 de « l'état d'esprit nouveau » suscité par l'entreprise de récolelement et de la situation complexe du récolelement général de la commission, et si on le replace dans les activités de récolelement prévues par le droit du patrimoine culturel¹.

L'exposé fait l'an dernier de l'articulation du « récolelement général des dépôts relevant de la commission » avec le récolelement qui incombe à la direction des musées de France (récolelement lié au transfert de propriété aux collectivités territoriales d'objets déposés avant 1910) ou avec celui qui incombe à chaque « musée de France » avant le 12 juin 2014, au titre du récolelement décennal, a donné les cadrages nécessaires à la bonne compréhension des enjeux respectifs des différents récolelements².

Le *tableau récapitulatif de l'état d'avancement du récolelement général* présenté en regard de la préface du présent rapport est à comparer avec celui qui figurait page 17 du VII^e rapport d'activité.

Ce tableau s'enrichit cette année d'une définition précise des termes employés par la commission : œuvres à récoler, œuvres vues, œuvres non localisées, œuvres présumées

¹ Renvoi est fait sur ce point à la première partie (pp.7-13) du VII^e rapport d'activité, daté mai 2005.

² Tout au plus peut-on signaler, en complément, qu'en distinguant, en droit du patrimoine culturel, le récolelement relevant du droit des objets mobiliers classés ou inscrits parmi les monuments historiques, le récolelement général des dépôts coordonné par la commission créée par le décret n° 96-750 du 20 août 1996 ou le récolelement relevant du droit récent des musées de France, la commission, s'en tenant au recours législatif ou réglementaire au mot « récolelement », n'avait évidemment pas oublié le sujet tout à fait distinct du récolelement dans les fonds des services d'archives des collectivités territoriales, c'est à dire le « récolelement topographique » des fonds d'archives.

L'article R 1421-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans l'année suivant son entrée en fonction, l'archiviste de chaque collectivité territoriale dresse un procès-verbal de récolelement topographique des fonds d'archives qui tient lieu d'inventaire de prise en charge. Ce document, contresigné par l'autorité territoriale, est transmis au préfet* » [qui l'adresse ensuite à la direction des Archives de France].

Remplaçant l'instruction du 9 janvier 1922 pour l'établissement des récolelements dans les archives départementales, communales et hospitalières, une circulaire AD/DEP 97-4 du 1^{er} septembre 1997 portant instruction pour le récolelement des fonds dans les services d'archives des collectivités territoriales a précisé notamment l'objet et la périodicité d'un tel récolelement : cf. Bulletin officiel du ministère de la culture, n° 103, janvier 1998, pp. 6 et ss.

L'allusion faite ici au « récolelement topographique » n'est pas sans arrière-pensée. S'agissant de l'immense chantier du récolelement des objets archéologiques, des méthodes particulières ne pourraient-elles être conçues? Ne reste-t-il pas nécessaire, comme l'expliquait M. Jean-Pierre Daugas à Bordeaux, le 26 mars 1998, d'appliquer aux objets, aux échantillons et à l'ensemble des documents scientifiques issus de fouille dont la réunion constitue des **archives de fouilles**, une définition épistémologique et juridique qui s'apparente à celle des **archives historiques et documentaires**? Ces questions devront être présentes à l'esprit lorsque le présent rapport abordera, en III^e partie, les difficultés propres au récolelement des objets archéologiques « déposés ».

détruites, œuvres volées. Il convient de se référer à ces définitions en lisant ce rapport. Ce glossaire peut être complété en indiquant que par « dossiers classés », on entend les dossiers considérés comme clos, parce que les enquêtes menées par les dépositaires pour retrouver ces œuvres ont été suspendues en accord avec les déposants¹, et par « demandes de plaintes », les invitations à porter plainte adressées à une institution dépositaire par la commission, en concertation avec les déposants.

Dans une première partie sur **l'état d'avancement** du récolelement, il est proposé, après un bref rappel de l'activité de la commission :

- de reprendre les mêmes rubriques que l'an dernier pour faire le point du récolelement incomitant à la commission, c'est-à-dire l'avancement de son exécution par catégorie de dépositaires (grandes institutions, administrations centrales, dépositaires dans les régions, postes diplomatiques...), les résultats du post-récolelement par catégorie de dépositaires, les résultats globaux par déposant au 31 décembre 2005 ;
- de traiter comme un sujet distinct, mais coordonné avec le récolelement général des dépôts, l'état d'avancement du récolelement incomitant à la direction des musées de France et portant sur les objets déposés sous certaines conditions dans les collectivités territoriales avant 1910 (application de l'article L 451-9 du code du patrimoine).

Après cette première partie, essentielle, sur les résultats, à la fin 2005², du récolelement organisé et coordonné par la commission, deux autres thèmes sont proposés :

- **les progrès accomplis** par la commission et les concours qu'elle a obtenus ;
- **les difficultés à surmonter**.

En conclusion seront présentées les perspectives élargies actuellement envisagées.

¹ Les œuvres considérées ne sont évidemment pas pour autant radiées de l'inventaire du déposant.

² Voir, plus récemment, puisque le rapport fait le point au 10 mars 2006 dans le cas du récolelement lié au transfert de propriété aux collectivités territoriales d'objets déposés avant 1910.

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DÉPÔTS D'OEUVRES D'ART

au 31 décembre 2005

RESULTATS PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL (I)

Beaux-Arts

MINISTERES ET AUTRES

DMF - FNAC - MN - MNAM	Œuvres à récoler	Œuvres vues			CRDOA		Œuvres non localisées			CRDOA		Œuvres présumées détruites			CRDOA		Œuvres volées *			CRDOA		Œuvres restant à récoler**			Dossiers classés ***	Demandes de plainte ****							
Dépositaires		2003	2004	2005	2005 (1)		2003	2004	2005	2005		2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006		
Affaires étrangères	883	612	638	608	608		246	245	245	245		0	0	0	0	1	1	1	1	29				0	60								
Agriculture	364	268	263	264	264		98	85	84	84		0	0	0	0	2	0	0	0	16				54	21								
Culture et communication	5 215	4 653	3 412	3 412	3 412		1 116	1 417	1 418	1 417		1 859	1 813	1 813	1 813	17	15	15	15	5	6	5	6	365									
Défense	6 463	4 647	4 538	4 539	4 538		0	0	0	0		0	0	0	0	103	7	7	7	3	2	2	2	102									
Ecologie	17			0	0		503	496	496	496		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17							
Economie, Finances	1 294	666	667	679	681		1 263	1 162	1 069	1 157		0	0	0	0	23	3	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	119					
Education nationale	4 785	3 626	3 827	3 702	3 702		7	101	287	101		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Emploi, Cohésion sociale	427			274	0		171	166	166	163		171	166	166	163	10	2	2	2	1	1	1	1	86				136					
Fonction publique	126			43	0		111	111	111	108		111	111	111	108	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Intérieur	865	81	476	558	558		155	154	155	154		155	154	155	154	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Jeunesse, Sports	79			0	0		298	276	276	275		298	276	276	275	5	5	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Justice	1 431	1 136	1 175	1 176	1 176		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Oufre-Mer	398	285	287	287	287		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
P.M.E.							0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Santé et Solidarité	173			130	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Transports, Equipment	450	294	290	294	294		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assemblée nationale	1 216	959	935	935	936		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseil constitutionnel (2)	78	0	3	74	74		0	0	9	9		0	0	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseil économique et social	194	0	185	185	185		0	0	1	1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseil d'Etat (2)	147	0	8	125	125		0	0	13	13		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cour des comptes	249	233	234	234	234		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Elysée	439	0	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Malignon	2 505	0	56	2 057	2 057		0	0	2	421		0	0	2	421	237	237	239	239	6	6	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sénat	1 490	1 241	1 247	1 247	1 247		0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SGDN (3)	43			0	0		6 077	6 288	6 938	6 700		164	46	68	67	15	24	25	24	1 477	4 580	420											
TOTAL	29 331	18 701	18 241	20 823	20 378																												

Les chiffres en rouge sont obtenus à partir des dossiers d'œuvres traités par la CRDOA et les chiffres en noir sont fournis par le déposant au 31/12/2005 et susceptibles d'être modifiés après le récolement.

(1) "Œuvres vues CRDOA 2005" : les chiffres en rouge de cette colonne sont fournis par les déposants à la CRDOA qui n'a pas la possibilité de les certifier, car elle ne reçoit pas les dossiers des œuvres vues.

(2) Les chiffres sont provisoires car ne concernent que la DMF

(3) : Secrétariat Général de la Défense Nationale : dépôts gérés par Matignon

* "œuvres volées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de la commission

** "œuvres restant à récoler" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres restant à récoler dans les lieux de dépôts non encore visités.

*** "dossiers classés" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres contenu dans les dossiers considérés comme clos parce que les enquêtes pour retrouver les œuvres ont été suspendues, en accord avec le déposant.

**** "demandes de plainte" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres pour lesquelles la commission, en concertation avec le déposant, a demandé au dépositaire de porter plainte.

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DÉPÔTS D'OEUVRES D'ART

au 31 décembre 2005

RESULTATS PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL (II)

Beaux-Arts

REGIONS

DMF - FNAC - MN - MNAM	Œuvres à récoler	Œuvres vues				Œuvres non localisées				Œuvres présumées détruites				Œuvres volées ***				Œuvres restant à récoler*				Dossiers classés **	Demandes de plainte ****					
Dépositaires		2003	2004	2005	CRDOA 2005	2003	2004	2005	CRDOA 2005	2003	2004	2005	CRDOA 2005	2003	2004	2005	CRDOA 2005	2003	2004	2005	CRDOA 2005	2003	2004	CRDOA 2005	Dossiers classés **	Demandes de plainte ****		
Alsace	1 688	838	998	1 158	1 080	135	231	454	498	0	1	1	0	1	2	3	1	72	18	16								
Aquitaine	3 428	2 646	2 692	2 707	2 469	313	320	314	364	13	13	13	18	5	5	5	4	389	158	9								
Auvergne	466	197	348	348	0	106	113	113	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	6	7							
Bourgogne	2 773	2 306	2 323	2 321	2 284	413	403	404	389	6	123	137	19	0	2	4	4	4	1 036	182	60							
Bretagne	1 961	131	553	766	238	244	269	274	252	244	269	274	252	0	0	0	0	9	72	699								
Centre	3 551	3 049	3 132	3 145	2 959	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	306	391	951							
Champagne-Ardenne	735	32	33	32	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	2 216	631	11	0						
Corse	3 065	0	2 759	2 759	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	527	18	0							
Dom-Tom	399	7	8	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	12	148	133	27						
Franche-Comté	1 669	225	678	698	464	159	1 050	1 819	621	24	95	236	87	111	136	291	221	1	4	1	34	66	6	33	2 412	2 899		
Ile-de-France	4 363	457	582	1 255	1 138	668	804	981	1 048	410	444	510	499	267	327	329	489	22	29	29	9	1 473	130	6	15			
Languedoc-Roussillon	2 199	1 212	1 287	1 482	1 256	3 856	3 502	3 711	3 641	413	470	470	347	413	470	470	347	129	144	294	133	0	0	0	0	0	0	
Limousin	2 029	893	840	840	789	1 141	1 141	1 083	1 073	268	258	259	425	179	179	178	182	250	241	241	175	1	1	1	1	0	0	
Lorraine	2 002	603	766	1 338	543	1 311	1 374	1 371	1 104	152	157	246	175	216	219	219	200	0	1	1	0	6	6	6	8	24	74	
Midi-Pyrénées	4 639	2 548	2 549	2 628	2 605	872	1 131	1 403	751	327	337	338	318	872	1 131	1 403	751	67	81	113	101	1	3	3	2	0	0	
Nord-Pas-de-Calais	3 397	893	840	840	789	320	2 347	2 630	1 405	3	29	56	20	1 724	1 993	1 978	2 020	0	6	3	2	0	0	0	1	0	0	
Basse-Normandie	1 341	1 141	1 141	1 083	1 073	1 311	1 374	1 371	1 104	66	67	67	68	1 141	1 141	1 083	1 073	11	11	11	6	1	1	1	1	0	0	
Haute-Normandie	1 495	603	766	1 338	543	1 311	1 374	1 371	1 104	152	157	246	175	216	219	219	200	0	6	6	6	7	7	7	7	24	74	
Pays-de-La-Loire	3 065	1 311	1 374	1 371	1 104	872	1 131	1 403	751	327	337	338	318	1 724	1 993	1 978	2 020	67	81	113	101	1	3	3	2	0	0	
Picardie	1 671	1 311	1 374	1 371	1 104	320	2 347	2 630	1 405	3	29	56	20	1 141	1 141	1 083	1 073	0	6	3	2	0	0	0	1	0	0	
Poitou-Charentes	2 328																	2	5	5	1							
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 932																											
Rhône-Alpes	5 591																											
TOTAL	57 787	25 195	32 890	36 461	27 508	4 213	4 998	5 809	5 349	830	977	1 162	725	65	76	81	80	14 287	1 364	278								

Les chiffres en rouge sont obtenus à partir des dossiers d'œuvres traités par la CRDOA et les chiffres en noir sont fournis par le déposant au 31/12/2005 et susceptibles d'être modifiés après le récolement.

* 21 œuvres volées déposées par le musée Guimet au musée d'Arras

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DÉPÔTS D'OEUVRES D'ART

au 31 décembre 2005

RESULTATS PROVISOIRES GLOBAUX DU RECOLEMENT GENERAL (III)

BEAUX-ARTS

MINISTÈRES ET AUTRES

DMF - FNAC - MN - MNAM Dépositaires	Œuvres vues			CRDOA			Œuvres non localisées			CRDOA			Œuvres présumées détruites			CRDOA			Œuvres volées ***			CRDOA			Œuvres restant à récoler *			Dossiers classés **		Demandes de plainte ***	
	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	15	24	25	24	1 477	4 580	420
TOTAL	29 331			18 701	18 244	20 823	20 823	6 077	6 288	6 938	6 700	164	46	68	67	15	24	25	24	1 477											

REGIONS

DMF - FNAC - MN - MNAM Dépositaires	Œuvres vues			CRDOA			Œuvres non localisées			CRDOA			Œuvres présumées détruites			CRDOA			Œuvres volées ***			CRDOA			Œuvres restant à récoler *			Dossiers classés **		Demandes de plainte ***	
	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	65	76	81	80	14 287	1 364	278
TOTAL	57 787			25 195	32 890	36 451	27 508	4 213	4 998	5 809	5 349	830	977	1 162	725	65	76	81	80	14 287											

A L'ETRANGER

DMF - FNAC - MN - MNAM Dépositaires	Œuvres vues			CRDOA			Œuvres non localisées			CRDOA			Œuvres présumées détruites			CRDOA			Œuvres volées ***			CRDOA			Œuvres restant à récoler *			Dossiers classés **		Demandes de plainte ***	
	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	1	1	1	1	1541	513	109
TOTAL	8 568			591	3084	3591	3319	336	1220	1403	1362	27	31	32	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1541	513	109

ARCHEOLOGIE

MINISTÈRES ET AUTRES

DMF	Œuvres vues			CRDOA			Œuvres non localisées			CRDOA			Œuvres présumées détruites			CRDOA			Œuvres volées ***			CRDOA			Œuvres restant à récoler *			Dossiers classés **		Demandes de plainte ***	
	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2	2	2	2	0	0	0
TOTAL	4911 + 2 lots			1 932+9	1 157+2	4 312 + 2	4 312 + 2	498+13	386	595	0	134	1	2	1	1	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

REGIONS

DMF	Œuvres vues			CRDOA			Œuvres non localisées			CRDOA			Œuvres présumées détruites			CRDOA			Œuvres volées ***			CRDOA			Œuvres restant à récoler *			Dossiers classés **		Demandes de plainte ***				
	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	3	17	17	6	0	682	1			
TOTAL	38 920 + 49 lots			33 600+8	35 331+17	35 890 + 17	34 099 + 4	1 247+7	1 700+22	1 823 + 22	1 121 + 15	1 031+10	1 166+10	1 190 + 10	976 + 9	3	17	17	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	682	1

A L'ETRANGER

DMF	Œuvres vues			CRDOA			Œuvres non localisées			CRDOA			Œuvres présumées détruites			CRDOA			Œuvres volées ***			CRDOA			Œuvres restant à récoler *			Dossiers classés **		Demandes de plainte ***		
	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	1	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	205			162	201	201	201	1	1	4	0	1	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

DMF	Œuvres vues			CRDOA			Œuvres non localisées			CRDOA			Œuvres présumées détruites			CRDOA			Œuvres volées ***			CRDOA			Œuvres restant à récoler *			Dossiers classés **		Demandes de plainte ***	
	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	2003	2004	2005	2005	5	19	19	8	0	682	1
TOTAL ARCHEOLOGIE	44 037 + 51 lots			35 694+17	36 699+19	40 403 + 19	40 403 + 6	1 746+20	2 090+22	2 422 + 22	1 121 + 15	1 166+10	1 168+1																		

PREMIÈRE PARTIE

ÉTAT D'AVANCEMENT DU RÉCOLEMENT GÉNÉRAL

La lecture de la synthèse des résultats provisoires du récolement général, donnée dans les tableaux ci-contre (pages 9, 11 et 13) est essentielle pour apprécier l'état d'avancement de cette opération, à la fin 2005.

A. L'activité de la commission

La composition de la commission de récolelement résulte en dernier lieu du décret n°2000-14 du 6 janvier 2000, le décret n°2002.1546 du 24 décembre 2002 ayant prorogé son mandat. Elle comprend, sous la présidence de M. Jean-Pierre BADY, conseiller maître à la Cour des comptes :

- les représentants des institutions déposantes relevant du ministère de la Culture et de la Communication : direction des musées de France, direction de l'architecture et du patrimoine, délégation aux arts plastiques, Mobilier national, Musée national d'art moderne,
- les représentants des principales administrations dépositaires : Justice, Défense, Affaires étrangères, Intérieur, Economie, Education nationale,
- le chef du service de l'inspection générale de l'administration du ministère de la Culture ou son représentant.

Il est en outre prévu, d'une part, que la commission peut convoquer des experts ayant voix consultative, d'autre part, que le représentant d'un ministère non membre de la commission est invité à siéger avec voix délibérative lorsque son administration est concernée par l'ordre du jour.

L'expérience a montré que la plupart des questions à traiter étaient d'ordre technique, et ne justifiaient pas la mobilisation systématique de l'ensemble des membres de la commission. C'est pourquoi celle-ci a délégué ses pouvoirs à une formation restreinte, le "groupe de pilotage", qui rassemble sous la présidence effective du président de la commission, le secrétaire général, les représentants des déposants (direction des musées de France, Mobilier national, Fonds national d'art contemporain, Musée national d'art moderne et direction de l'architecture et du patrimoine) et d'un dépositaire (ministère des Affaires étrangères). Le groupe de pilotage a associé la Manufacture nationale de Sèvres à ses réunions à partir de 2004, et le Centre des monuments nationaux à partir de 2005. La commission ne délibère en formation plénière que des affaires les plus importantes, comme les programmes de récolelement et la validation des demandes de dépôts de plaintes proposées par le groupe de pilotage.

Pendant l'année 2005, la commission plénière s'est réunie deux fois (les 14 juin et 12 décembre), et le groupe de pilotage dix fois (25 janvier, 22 février, 22 mars, 19 avril, 17 mai, 14 juin, 13 septembre, 25 octobre, 22 novembre, 12 décembre). De plus, le président a suscité

nombre de réunions particulières, soit pour préparer le récolelement aux ministères de l'Écologie et du Développement durable, le 11 mai, de la Santé, le 15 septembre, de l'Emploi, le 30 septembre ou le post-récolelement de telle administration ou grande institution de l'Etat (au ministère des Affaires étrangères, les 20 juin et 7 juillet, à Matignon le 28 juin et le 18 octobre, à la Préfecture de police le 4 juillet, à la Cour des comptes le 22 juin), soit pour informer les chefs de services déconcentrés (2 réunions, à la direction régionale des affaires culturelles de la région Bretagne, le 16 mars 2005, et de la région Rhône-Alpes, le 30 mars). Une réunion spéciale s'est tenue le 14 novembre 2005 à la direction des musées de France en présence de tous les agents chargés du récolelement relevant de cette direction.

Le secrétariat général de la commission est assuré depuis le 2 novembre 2004, par M. Philippe Preschez, inspecteur général de l'architecture et du patrimoine et chef de cette inspection générale depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'activité du secrétariat général¹, dont l'intervention se situe en aval du récolelement, est pilotée par M. Jean-Claude Marson, attaché principal d'administration centrale et chargé de mission.

Il est assisté de trois agents, Mme Hélène Siousaram, chargée du suivi du post-récolelement (gestion des rapports de mission, des réponses des dépositaires et des demandes de dépôts de plaintes validées par la commission) et des missions à l'étranger, Mme Agnès Larigaldie-Galvani, chargée du suivi du post-récolelement (gestion des courriers de relance et de classement auprès des dépositaires) et responsable des réunions (groupes de pilotage et commission) et Mme Florence Drutel-Ardoïn, gestionnaire des bases de données de la commission (dont la base RECOL).

Les opérations sont encore plus complexes dans la mesure où les différentes étapes du récolelement général et du post-récolelement se chevauchent sur les programmes des administrations centrales et les enquêtes en région auxquelles s'ajoutent les postes diplomatiques plus nombreux.

B. L'exécution du programme de récolelement général

1. Les récolelements à la fin 2005

Le récolelement s'est poursuivi en 2005 selon le calendrier prévu. Mais, contrairement à la règle fixée par la commission au début de ses travaux, il n'est toujours pas possible, sauf exception, de faire en sorte que tous les déposants interviennent simultanément. Le Mobilier national, grâce à son expérience ancienne et sa mission permanente d'inspection, a pris de l'avance sur le FNAC, qui, jusqu'au lancement du récolelement, n'avait pas d'obligation institutionnelle à cet égard. Le FNAC a par ailleurs subi, dans les années passées, l'effet des

¹ Résultats de la base gestion de courrier : « Gescour ».

	Année 2003	Année 2004	Année 2005
Courriers "Départ"	483	373	522
post-récolelement	253	300	397
Procédures	33	7	25
procédure et classement	8	2	7
Classements	103	43	65
Relances	73	20	6
cas particuliers	13	1	22
Courriers "Arrivée"	259	116	149
TOTAL courriers	742	489	671

difficultés concernant ses effectifs. Il voit maintenant son équipe de récolelement au complet par l'arrivée en 2005 d'un vacataire supplémentaire, d'un nouveau conservateur, et d'un chargé de documentation. Quant au récolelement des musées nationaux, la régularité de son avancement a dû être aménagée en raison des incidences de l'article L 451-9 du code du patrimoine et il est à jour par rapport au programme de la commission.

A la fin de l'année 2005, le total des œuvres récolées par les déposants (musées nationaux, Fonds national d'art contemporain, Mobilier national, Musée national d'art moderne) s'élève à 120.431 + 51 lots (œuvres vues : 101.278 + 19 lots ; œuvres non localisées : 16.572 + 22 lots ; œuvres présumées détruites : 2.455 + 10 lots ; œuvres volées : 126)

Ce total concerne à la fois les œuvres ou objets d'art (au sens « beaux-arts et ethnographie »), 76.394, et l'archéologie : 44.037 + 51 lots.

Par rapport à l'année 2004 (au 31 décembre), le progrès est assez important. Le chiffre de 2004 était de 107.845 + 51 lots (beaux-arts : 67.879 ; archéologie : 39.966 + 51 lots). La différence entre les œuvres traitées à la fin de chacune des deux années s'élève à 12.586.

Si l'on se réfère à l'estimation du nombre total d'œuvres à récoler (près de 180.000), le parcours accompli, bien qu'en progression de 7% par rapport à 2004, ne s'élève encore qu'à 67%.

Enfin, il faut noter le total des œuvres non vues à la fin 2005 : 16.698 + 22 lots (non localisées: 16.572 + 22 lots ; volées : 126). Ce total se divise entre beaux-arts et ethnographie (14.150 non localisées + 107 volées) et archéologie (2.422 + 22 lots non localisés ; 19 volées). **Le total des œuvres non localisées et volées représente donc, à la fin de 2005, près de 13,8% du total des œuvres déjà récolées.** Même en espérant que la poursuite des opérations de post-récolelement permette de retrouver un certain nombre d'œuvres non localisées, **le taux de disparition au cours des années antérieures (parfois, il est vrai, très anciennes) reste très élevé.**

Précisons que le mode de décompte des objets du secteur de l'archéologie ou de celui de l'ethnographie mérite une interprétation particulière liée à ces domaines : quelle place donner comptablement par exemple aux lots de tessons des antiquités grecques, étrusques et romaines ou aux sabots des arts et traditions populaires?

2. Grandes institutions, services du Premier ministre et administrations centrales

Dans les services du Premier ministre, le récolelement, commencé en 2004 et poursuivi au début de l'année 2005, est maintenant terminé.

Le récolelement des services du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, du ministère de la Santé, de la Solidarité et de la Famille, et du ministère de l'Ecologie et du Développement durable a été effectué et achevé en 2005 par tous les déposants, excepté le Fonds national d'art contemporain qui aura terminé au début 2006 pour les deux premiers ministères précités.

3. Régions

Ont commencé en 2005 les récolelements dans les régions Bretagne et Rhône-Alpes pour l'ensemble des déposants.

Le Fonds national d'art contemporain a fait le récolelement des régions Languedoc-Roussillon et Pays-de-la-Loire.

4. Etranger

Le récolelement des postes diplomatiques commencé en 2003 a été effectué par tout ou partie des déposants dans les conditions suivantes :

S'agissant des musées nationaux, le rapport établi par la direction des musées de France fait apparaître que le récolelement des ambassades et représentations françaises à l'étranger est terminé et confirme les résultats présentés en 2004, à savoir : 209 œuvres déposées, dont 29 présumées détruites, et 6 non localisées.

S'agissant du Fonds national d'art contemporain, le récolelement dans les postes diplomatiques a légèrement progressé avec 12 postes diplomatiques visités en 2005, catégories 1, 2 et 3 réunies¹.

412 œuvres ont ainsi été récolées dans 12 villes en 2005 (10 missions ont été effectuées par le FNAC, 2 par le Mobilier national).

Il convient d'observer que sur 125 postes inscrits en "catégorie 3", 79 n'ont pas présenté leur rapport de récolelement.

Tout comme le Mobilier national, le FNAC se charge également du récolelement des pièces attribuées par la Manufacture nationale de Sèvres dans les villes où il exerce un contrôle.

S'agissant du Mobilier national, pour l'année 2005, 29 villes ont été récolées (21 par les postes diplomatiques eux-mêmes, 1 par le FNAC, 5 par le Mobilier national, et 2 à l'occasion du retour à Paris des œuvres déposées). Sur un total de 356 dépôts, 311 objets ont été vus, 45 sont manquants. Parmi ces objets manquants figurent malheureusement des pièces de grande valeur comme des tapisseries d'Aubusson et des Gobelins, non localisées, par exemple, dans les ambassades de France au Rwanda et au Tchad.

Il faut souligner par ailleurs que le Mobilier national a contrôlé également 1.742 pièces attribuées par la Manufacture de Sèvres aux ambassades récolées, ainsi qu'un certain nombre d'œuvres déposées par les musées nationaux et le Fonds national d'art contemporain.

S'agissant enfin des œuvres de la Manufacture nationale de Sèvres, les premières observations formulées en 2004 se confirment en 2005 par le constat, dans les postes diplomatiques, d'un taux de pièces non vues très élevé, notamment pour les pièces de service.

¹ « Catégorie 1 » : dépôt dont la conservation déposante doit réaliser elle-même le récolelement ; « Catégorie 2 » : dépôt dont le récolelement pourrait être assuré par l'une ou l'autre des conservations déposantes ; « Catégorie 3 » : dépôt dont le déposant accepte que le pointage soit effectué par le ministère des Affaires étrangères.

C. Le post-récolelement

Le post-récolelement a été poursuivi en 2005 dans les régions, dans les administrations centrales et dans les postes diplomatiques.

1. Dans les régions

Le post-récolelement dans les régions concerne, soit des services déconcentrés de l'Etat (préfectures, tribunaux, universités, commandements militaires, etc...), soit des collectivités territoriales. Lorsque toutes les œuvres en dépôt sont localisées, et aussi lorsque les « non vues » sont des dépôts anciens, mal documentés, et d'intérêt médiocre, les lettres adressées aux dépositaires pour clore la procédure ne font que leur donner acte de la situation constatée par le récolelement.

Mais si, parmi les « non localisées » figurent des œuvres importantes ou des dépôts récents, et si les recherches diligentées par les dépositaires sont manifestement insuffisantes, des correspondances plus circonstanciées sont envoyées par le président. Elles appellent l'attention des dépositaires sur leurs responsabilités, et leur signalent les objets qui méritent une recherche particulièrement attentive en vue de les retrouver si possible, et tout au moins de déterminer les circonstances de leur perte. Cette relance des dépositaires a permis ainsi, par exemple, de retrouver au musée de Lille une œuvre de Marguerite de Bayser, "Tête de jeune fille", qui avait été déposée dans une municipalité de la région Centre. Une toile du XVIII^e siècle représentant "Le Portrait en buste de Louis XV", signalée non localisée depuis plusieurs années, a été retrouvée dans les réserves d'un musée en Languedoc-Roussillon, de même qu'un dessin au crayon de Raoul Dufy, "Notre Dame de la Chance", a été retrouvé dans les réserves d'un musée lorrain.

2. Dans les administrations centrales et à l'étranger

Le post-récolelement des administrations et des assemblées parlementaires, à la différence de celui des régions, comporte un dialogue direct entre le comité de pilotage et le dépositaire, selon la procédure suivante.

Une première réunion est organisée avec les représentants d'un ministère, ou d'un service lorsque les œuvres sont trop nombreuses et les situations trop diverses pour être traitées en une fois. A cette occasion, déposants et dépositaires comparent leurs listes de sites visités ou non visités, d'œuvres vues ou non vues, et confrontent leurs hypothèses sur certaines disparitions. Le cas échéant, des recherches ou vérifications complémentaires sont programmées d'un commun accord. Certaines œuvres ont été retrouvées, comme au ministère de l'Outre -Mer (une bibliothèque basse Second empire et deux fauteuils Empire), ou au Sénat (une toile de Roger Chastel, "Le bistrot noir" retrouvée dans une dépendance du Palais du Luxembourg). Un cas intéressant, qui illustre bien la difficulté des recherches, est celui d'une imposante sculpture en marbre (H. 2,10 ; L. 1,30 ; L. 1,20) de Martial Thabard, "Le poète et la muse", déposée au ministère de l'Agriculture en 1896 et dont la position était inconnue depuis 108 ans, qui se trouve aujourd'hui dans un jardin public de Sermaize-les-Bains dans le département de la Marne. De la même manière, "Les yeux de l'univers", une œuvre du peintre Abd El Kader qui aurait du se trouver à l'ambassade de France en Libye, à

Tripoli, a été retrouvée à l'occasion du récolelement dans les locaux des services du Secrétariat général du gouvernement. Les œuvres et objets d'art concernés (voir tableau annexe VI) appartenaient pour certains soit aux listes de dépôts de plainte, soit aux listes des œuvres non localisées.

Les questions en suspens étant éclaircies, une seconde réunion a lieu pour dresser la liste définitive (sous réserve de l'approbation de la commission) des pertes qui devront donner lieu à dépôt de plainte. Les dépositaires font part des mesures prises ou à l'étude pour améliorer la connaissance de leur patrimoine (informatisation des données) et pour en perfectionner la gestion (clarification des responsabilités, formalisation de la prise en charge, etc...).

Le post-récolelement s'est poursuivi en 2005 dans l'ensemble des administrations centrales où le récolelement pouvait être considéré comme achevé : Justice, Affaires étrangères, Défense, Education nationale, Culture, Matignon, mais il a encore porté en outre sur les demandes de plaintes concernant les Affaires étrangères (administration centrale et postes diplomatiques). Les nombreuses réunions du groupe de pilotage concernant les ministères ont permis de compléter les listes des interlocuteurs ou correspondants des services de logistique ou des missions patrimoine des ministères. Ces services, en faisant leurs recherches complémentaires ou en procédant à des visites de sites non récolés par les institutions déposantes, ont retrouvé des œuvres qui appartenaient soit à la liste des demandes de plainte, soit à la liste des œuvres non localisées : exemple du ministère de l'Education nationale, annexe VI. Les listes ont été régulièrement corrigées par les déposants et soumises à la validation des commissions plénières.

D. Les résultats par catégorie de déposants au 31 décembre 2005

Les chiffres de la colonne « Œuvres à récoler » correspondent aux nombres d'œuvres inscrites aux programmes successifs de la commission 1997-2005 (cf annexe IV). L'action de la commission se poursuivant au-delà de 2005, le nombre d'œuvres à récoler augmentera au fur et à mesure de l'intégration dans les programmes à venir de nouveaux dépositaires.

1. Musées nationaux

1997 à 2005	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues		
			non localisées	présumées détruites	volées
Beaux-Arts	34.176	29.331	3.993	778	74
Archéologie	44.037 + 51 lots	40.403 + 19 lots	2.422 + 22 lots	1.193 + 10 lots	19
Total	78.213 + 51 lots	69.734 + 19 lots	6.415 + 22 lots	1.971 + 10 lots	93
Œuvres récolées			78.213 + 51 lots		

On a conservé, dans les tableaux statistiques (annexe IV), la distinction entre les objets archéologiques et les autres objets, les premiers présentant des difficultés d'identification et de comptabilisation parfois insolubles ; cela ne signifie pas, bien au contraire, que les musées voués à l'archéologie, en particulier le musée de l'Archéologie nationale, les trois départements antiques du Louvre et le département des arts de l'Islam, ne sont pas des acteurs zélés du récolelement qu'ils pratiquent avec beaucoup d'énergie.

D'après le rapport annuel de la direction des musées de France, le volume d'œuvres et objets (ou lots) à récoler est estimé à environ 100.000. A la fin de 2005, 78.213 œuvres et objets ont été récolés¹, soit 78,2 % des œuvres déposées, en augmentation de 5.238 œuvres par rapport à 72.975 à la fin 2004. Dans ce total, 69.734 œuvres ont été vues, 6.508 n'ont pas été localisées ou ont été déclarées volées, et 1.971 œuvres et objets sont présumés détruits.

Les 6.508 œuvres (beaux-arts et archéologie) non localisées ou volées représentent un peu moins de 6,5% du nombre total d'œuvres déposées.

2. Fonds national d'art contemporain

1997 à 2005	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	volées	
Total	39.546	15.122	6.742	426	18	17.238
Oeuvres récolées			22.308			

Il est important de souligner ici que le nombre total d'œuvres à récoler, revu à la hausse à la suite de la reconstitution des inventaires du XIX^e siècle, est maintenant estimé à 50.000 (et non plus à 45.000), et que le Fonds national d'art contemporain, avec 39.546 œuvres à récoler jusqu'à la fin 2005 (soit 79% des œuvres déposées), a atteint, à la fin 2005, 44,6 % du nombre total d'œuvres déposées aujourd'hui estimé (avec 22.308 œuvres récolées).

A la fin 2005, le nombre d'œuvres vues s'élève à 15.122, celui des œuvres détruites ou présumées détruites à 426. Le nombre d'œuvres non vues s'élève à 6.760 (6.742 non localisées, 18 volées), soit un taux de perte de 30%.

Nota : Le récolement des œuvres du Fonds national d'art contemporain en région, sauf dans les villes possédant des musées, a été, jusqu'en 2004, assuré par un certain nombre de services régionaux de l'Inventaire général. La décentralisation au niveau régional de ces services a conduit la commission à recourir au soutien actif des conservateurs des antiquités et objets d'art pour le récolement du Fonds national d'art contemporain en secteur diffus.

¹ soit le même chiffre que celui des œuvres à récoler. Il se répartit comme suit : 34.176 pour les beaux-arts et 44.037 pour l'archéologie.

3. Mobilier national

1997 à 2005	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues		
			non localisées	présumées détruites	volées
Total	16.219	12.770	3.383	54	12
Oeuvres récolées			16.219		

Le total des œuvres récolées à la fin de 2005 s'élève à 16.219¹, en progrès significatif de 2.964 œuvres (+ 11,7%) par rapport à 2004 (13.255). Sur ce total, on constate un nombre élevé d'œuvres non localisées (3.383) ou volées (12) soit 20,9% du nombre total d'œuvres récolées. Il est vrai que nombre d'entre elles avait disparu avant 1950, en particulier dans les ambassades, notamment du fait de guerres et de révolutions².

4. Musée national d'art moderne

1997 à 2005	Œuvres à récoler (mises en dépôt)	Œuvres vues	Œuvres non vues			Œuvres restant à récoler
			non localisées	présumées détruites	volées	
Total	3.745	3.652	32	4	3	54
Oeuvres récolées			3.691			

Le nombre d'œuvres récolées a progressé de 906 œuvres, passant de 2.785, à la fin de 2004, à 3.691 à la fin de 2005.

Trente-deux œuvres n'ont pas été vues et trois ont été volées.

5. Manufacture nationale de Sèvres

La commission, dans ses débuts, avait décidé de laisser provisoirement hors du champ de ses investigations les dépôts en provenance de la Manufacture nationale de Sèvres.

Cette prudence pouvait s'expliquer par les incertitudes pesant sur le statut domanial des productions de la Manufacture. En effet, les objets qu'elle fabrique font initialement partie du domaine privé de l'Etat, qui peut en disposer librement, c'est-à-dire les donner, les vendre, les prêter ou les réserver pour son propre usage.

Ceux qui sont attribués, directement ou indirectement, à un musée national, au Mobilier national, au Fonds national d'art contemporain et sont inscrits à l'inventaire d'une de ces institutions sont affectés à celles-ci et ont sans doute vocation à appartenir au domaine public de l'Etat. Ils sont normalement récolés par l'affectataire. La question est beaucoup plus

¹ soit le même chiffre que celui des œuvres à récoler.

² Si les « non localisées » représentent aujourd'hui au Mobilier national 20,8% des dépôts par rapport à l'inventaire de 1894, il y a lieu de constater que la part des « non localisées » postérieures à 1950 oscille, selon les dépositaires, entre 0,6% et 15,2% des dépôts.

douteuse pour ceux qui sont envoyés directement dans des administrations, établissements, ou services autres que les précités.

Un décret à la signature interministérielle précisera le statut des œuvres correspondant aux besoins de l'Etat en distinguant les prêts, les dépôts et les attributions.

Sans attendre ce texte, la Manufacture de Sèvres, avec l'aide d'un agent vacataire à plein temps épaulé par un agent vacataire rémunéré par redéploiement des crédits de la Manufacture, a entrepris le récolelement des pièces attribuées ou déposées, à partir du troisième trimestre 2003, avec le concours des inspecteurs du Mobilier national et des conservateurs du Fonds national d'art contemporain, notamment pour les postes à l'étranger.

E. Le cas particulier du récolelement lié au transfert de propriété

Une annexe particulière n° VII, page 133, intègre au présent rapport :

- une note de la directrice des musées de France en date du 29 décembre 2005 sur les modalités de transfert de propriété des dépôts de l'Etat et la gestion des œuvres transférées ou en cours de transfert ;
- des tableaux, arrêtés au 10 mars 2006, de la « mission Transfert des dépôts de l'Etat » du département des collections de la direction des musées de France, faisant le bilan par région de ces transferts de propriété des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910, suivant pour cela l'ordre des régions retenu pour le récolelement général par la commission de récolelement et présentant successivement les campagnes menées en 2003, 2004 et 2005.

Ce récolelement particulier au transfert de propriété comporte 3 phases :

- pré-récbolelement : récapitulatif des dépôts, dressé à partir de recherches documentaires et archivistiques,
- récolelement dans chaque musée par les déposants, dans le cadre du récolelement général,
- post-récbolelement : le récolelement met en évidence l'absence d'un certain nombre de biens, qu'il est demandé au dépositaire de rechercher ou de justifier ; cette phase peut prendre plusieurs années.

Si les biens non inscrits sur les inventaires des organismes déposants (envois Chaptal et Campana notamment) ont été adjoints à ce récolelement particulier, alors qu'ils ne seront rattachés qu'en fin de parcours à « l'emprise statistique » du récolelement général¹, il convient en revanche de noter que les tableaux au 10 mars 2006, qui figurent en annexe, ne retiennent, pour la première phase des transferts en cours, que les biens gérés par les musées nationaux et les dépôts gérés par le Fonds national d'art contemporain.

Si l'on récapitule, la situation présente est la suivante :

Les premiers tests sur deux villes, Amiens et Toulouse, ont eu lieu en 2003-2004 :

- Amiens : récolelements terminés en janvier 2003 ; arrêté publié le 22 juin 2004 ;
- Toulouse : récolelements terminés en septembre 2003 ; arrêté publié le 4 février 2004.

Pour six collectivités, le transfert était terminé en 2005 : arrêtés du 11 août 2005 au J.O. du 3 septembre 2005 et B.O. du ministère de la culture n°150 concernant Compiègne, Saint-Quentin, Valenciennes, Dax, Coutances et Vernon.

¹ Cf. VII^e rapport d'activité pp.12-14.

Pour sept autres villes, les arrêtés ont été signés le 6 mars 2006 et publiés au J.O du 21 mars 2006 : arrêtés concernant Abbeville, Senlis, Metz, Loches, Pithiviers, Angoulême, Fécamp.

Sur 308 collectivités ayant des musées concernés par le transfert de propriété des dépôts effectués avant 1910, 148 restent à récoler totalement ou partiellement, soit 48%.

Les 160 collectivités pour lesquelles le récolement a eu lieu, traité par la mission « Transfert », se répartissent en trois tiers à peu près égaux :

- 54 transferts en phase finale (34% des collectivités récolées) : 15 transferts terminés ou en cours de publication ; 39 propositions envoyées aux dépositaires ;
- 56 listes à valider par les déposants : 35% des collectivités récolées, 17% de l'ensemble ;
- 50 collectivités où le transfert est sans objet ou bloqué (31% des collectivités récolées) : 32 collectivités sans biens transférables ; 15 collectivités où le musée est fermé, 3 collectivités posant des problèmes tels que le refus d'accès aux équipes de récolement, l'absence de réponse au post-récolelement...

Le deuxième tiers (56 listes à valider) peut aboutir à une trentaine de nouvelles propositions fin 2006, soit un total de 134 cas traités : 84 transferts proposés ou réalisés + 50 cas sans transfert, soit 43,5% de l'ensemble des 308 collectivités, ou 84% des collectivités actuellement récolées.

Le travail préparatoire réalisé en 2005 a abouti à l'envoi de 19 nouvelles propositions en janvier 2006.

DEUXIÈME PARTIE

PROGRÈS ACCOMPLIS ET CONCOURS OBTENUS

Lors de sa communication en Conseil des ministres, le 12 septembre 2005, sur « la politique pour le patrimoine », M. Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la Culture et de la Communication, a souligné que l'Etat devait « *connaître précisément la situation de son propre patrimoine* ». Il a renvoyé au « rapport de la commission » pour le récolement des dépôts des collections nationales et s'est référé à ses éléments relatifs à une meilleure gestion de ces collections. Il a fait état de la concertation qu'il engageait, par ailleurs, comme suite au rapport sur « L'éthique de la conservation et de l'enrichissement du patrimoine culturel », pour prendre des décisions renforçant les règles de conservation, de gestion, d'inventaire des collections publiques.

Il faut cependant regretter que le ministère de la Culture et de la Communication n'ait à ce jour pas encore adressé à ses directeurs et délégués d'administration centrale la circulaire projetée, pour définir les conditions de mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004, au sein des services centraux du ministère. Cette circulaire en projet depuis près de deux ans au ministère de la Culture et de la Communication serait particulièrement importante pour la gestion des dépôts et la tenue de leur état annuel.

A. Réalisations de la commission en 2005

1. *Actions courantes menées en 2005*

Relève déjà du relais entièrement pris par les partenaires de la commission, l'état des travaux de la commission « marquage des collections » exposé plus loin (p. 28).

Malgré un contexte budgétaire difficile, la commission a vu ses crédits de vacation augmentés de 38.000 €, portant la dotation à 560.000 €, et permettant le recrutement de deux vacataires pour renforcer les équipes en place. Les crédits pour frais de mission, qui ont connu un abattement de 10%, se sont élevés à 42.000 €. Ils ont permis toutefois de faire face aux missions prévues dans les postes diplomatiques à l'étranger en 2005.

Une initiative méritant d'être notée en 2005 a été d'établir et de mettre à la disposition des administrations un **Guide du dépositaire**, vade-mecum très simple et très largement diffusé. Il s'en tient à quelques règles essentielles de gestion, regroupées dans un dépliant en 3 volets. Ce triptyque qui n'excède pas, une fois déplié, une seule page de format A4 recto-verso, est inséré au présent rapport sous forme d'annexe volante.

Entièrement conçue et réalisée par l'équipe du secrétariat général de la commission, en concertation avec les déposants, cette plaquette a été élaborée en " format pdf ". Accessible dans l'intranet "Sémaphore" du ministère de la Culture et de la Communication, elle peut également être mise à la disposition de tous les déposants qui en font la demande. Ce document pédagogique peut ainsi être transmis sous forme papier ou sous forme numérique, par messagerie électronique, permettant une édition à partir d'une simple imprimante.

Par ailleurs, la commission continue de relancer de façon incessante les déposants et les dépositaires, par courriers et réunions, pour accélérer le mouvement de récolelement des dépôts conformément au décret n° 96-750 du 20 août 1996 modifié et à la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004 et pour remédier aux défaillances constatées.

Elle s'est également attachée à consolider les acquis de sa base de données sur les dépôts : la base RECOL.

2. Mise en place progressive de la base RECOL

Il convient de remonter au II^e rapport de la commission, datant de janvier 1999 :

« La commission considère que l'amélioration de la gestion et la connaissance future des dépôts implique pour l'avenir l'existence d'un dispositif informatique. Celui-ci permettra de rendre accessible la situation des œuvres déposées, les résultats statistiques du récolelement national et des récolelements à venir en accès unique. L'accessibilité sera modulée en fonction des informations diffusées et des types d'accédants [...] La commission estime nécessaire de créer un site unique de consultation à partir des informations existantes et régulièrement mises à jour dans chacune des bases des déposants [...] Les informations sur les œuvres ne seront pas figées à la date souhaitée de la fin des travaux de la commission et du récolelement général mais seront évolutives au fur et à mesure des récolelements à venir et à mesure que chaque déposant mettra à jour ses propres informations sur les dépôts¹. »

On trouve donc dès le départ les trois grands objectifs retenus lors de la mise en place de cette base de données relative aux biens culturels de l'Etat déposés en France et à l'étranger :

- disposer d'une situation précise des biens culturels à un moment donné et de la faculté de faire des statistiques : taux de perte, de destruction, etc... par déposant et/ou dépositaire,
- avoir une unique base de données à consulter pour connaître les biens déposés ; base qui pourra être consultable par code d'accès par les déposants, les dépositaires (notamment les grandes institutions et les ministères) et qui donnera plus ou moins d'information en fonction de la connexion,
- se doter d'un état précis des œuvres par l'intégration de données au fur et à mesure du récolelement général puis lors de tout changement d'un bien (fin de dépôt, renouvellement de dépôt, nouveau dépôt, changement de dépositaire, demande de restauration, demande de retour, etc.)

La base RECOL a été créée à partir d'une extraction de la base JOCONDE² (base utilisant le logiciel Mistral³).

D'une vingtaine de champs au départ, la base RECOL en comporte aujourd'hui trente-sept. Ces champs sont choisis par les déposants afin de répondre au mieux aux critères de

¹ Extraits du II^e rapport d'activité de la commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art, janvier 1999, p. 19 à 20.

² JOCONDE est le catalogue collectif des collections des musées de France, accessible sur Internet au public le plus large. La base JOCONDE devra contenir, au fur et à mesure de l'actualisation par les musées de France, toute information concernant les collections, exposées, en réserve ou en dépôt.

³ Mistral est un logiciel utilisé pour 52 bases du ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que par la Gendarmerie nationale.

recherche et d'identification du bien culturel déposé, en tenant compte de leur diversité : peintures, sculptures, objets archéologiques, objets de la vie quotidienne...

On reviendra dans la troisième partie du présent rapport sur les difficultés qui restent à surmonter pour le bon usage de cette base RECOL, mais le bilan numérique est le suivant à la fin de 2005 :

Année	Nombre de notices dans la base RECOL	Nombre de notices avec image(s)
1998	17.218	0
31 décembre 2000	16.722	377
31 décembre 2001	14.715	377
31 décembre 2002 ¹	11.279	1.492
31 décembre 2003	13.142	1.797
31 décembre 2004	15.968	3.836
31 décembre 2005	24.129	5.973

Chaque information mise dans RECOL concerne un bien culturel déposé récolé, excepté pour le musée d'Orsay qui a fait l'export de toutes les notices d'œuvres déposées et fait annuellement un export de mise à jour de celles-ci.

A chaque nouvel export de données (par ville ou région récolée), les données sont désormais intégrées dans la base RECOL par M. Rouzou, puis vérifiées par Mme Drutel-Ardoin, ainsi que par le déposant. Cette base ne devant donner aucun travail supplémentaire aux déposants, des corrections (parfois à la demande du déposant), ainsi qu'une homogénéisation des informations, sont faites par la commission.

Les liens entre les notices des biens déposés et les images sont réalisés par la commission, ainsi que la numérisation de celles-ci lorsque le déposant n'en a pas les moyens².

La base RECOL contient actuellement 24.129 notices, mais elle devrait en contenir au moins 120.431 (chiffre correspondant au nombre d'œuvres récolées depuis 1997). Cette grosse différence reflète les problèmes de transmission des données qui seront abordés dans la troisième partie du présent rapport, sans préjudice de l'exposé des autres difficultés à surmonter.

¹ Entre 2000 et 2002, on note une diminution des notices. La transmission de notices vers la base RECOL ayant permis aux déposants de déceler des erreurs dans celles-ci, elles ont été retirées et n'ont été remises dans la base RECOL qu'au fur et à mesure des corrections des déposants. Ces « erreurs » étaient surtout dues à des changements de personnes en charge du récolement et des bases ou au manque de personnel pour « alimenter » ces bases.

²Moyens en temps et/ou en personnel : cas des départements des sculptures et des objets d'art du musée du Louvre, du musée national de céramique de Sèvres, du Mobilier national.

B. Concours apportés à la commission par les administrations culturelles

L'hébergement et le fonctionnement courant du secrétariat général de la commission ont continué d'être assurés de façon très satisfaisante, en 2005, par le Mobilier national.

De façon plus générale, la commission s'appuie entièrement sur les institutions déposantes relevant du ministère de la culture et sur l'administration générale de ce ministère.

Pour 2005, il convient de signaler notamment :

- le soutien combiné de la mission de la recherche et de la technologie de la direction de l'administration générale du ministère et du Centre de recherche et de restauration des musées de France de la direction des musées de France, pour ce qui a trait au marquage des collections ;
- le renfort très marqué de la direction des musées de France pour tout ce qui a trait à l'exercice de la mission de récolelement des dépôts ;
- le fort soutien également de la direction de l'architecture et du patrimoine.

1. Le marquage des collections de l'Etat

L'absence de moyens propres de la commission, mais aussi le caractère général du problème technique posé ont conduit la commission de récolelement à laisser agir sur sa lancée propre la commission spécialisée « marquage des collections de l'Etat » qu'elle avait mise en place en 2000 et qui est aujourd'hui présidée par M. Jean-Pierre Mohen, directeur du département du patrimoine et des collections du musée du Quai Branly. Cette commission « Marquage » est désormais rattachée au Centre de recherche et de restauration des musées de France, service à compétence nationale de la direction des musées de France.

Elle associe à son action le président de la commission de récolelement, qui a participé notamment aux réunions des 21 mars et 15 décembre 2005.

Elle voit aujourd'hui aboutir, avec la collaboration du Laboratoire national d'essais, la deuxième phase de ses travaux : l'établissement d'un cahier des charges et d'un protocole de qualification en vue de déterminer la pérennité de la lisibilité des marquages face au vieillissement et aux tentatives d'effacement ou de falsification auxquelles ils peuvent être soumis. Les critères retenus de durabilité, lisibilité, innocuité vis à vis de l'œuvre ont conduit à la mise en œuvre et à la validation d'un protocole de qualification portant sur l'agrément de systèmes de marquage dont la gestion et l'application puissent être assurées de façon autonome par les responsables des collections. Le rapport final, à paraître en 2006, donnera l'ensemble des résultats de trois catégories de procédés examinés. Les sociétés intéressées par le marquage des œuvres des collections de l'Etat devront faire certifier leurs produits. Un vade-mecum est prévu, ainsi que des mises en garde contre les offres de services d'offices proposant des techniques d'une fiabilité incontrôlée. Les objets non marqués devront l'être suivant les normes qui seront définies fin 2006 par la commission « marquage ».

2. L'appui de la direction des musées de France

D'une manière générale, la collaboration de la direction des musées de France avec la commission de récolelement est constante. Cela s'est manifesté plus particulièrement en 2005 de trois façons.

Le mémorandum des missions pour les conseillers pour les musées affectés dans les directions régionales des affaires culturelles, daté du 16 novembre 2005, comporte une rubrique 3.5 Gestion des collections qui les charge expressément « *de promouvoir et vérifier la mise en œuvre des textes relatifs à l'inventaire et au récolelement des collections résultant, d'une part du code du patrimoine et de ses décrets et arrêté d'application, d'autre part du décret n° 96-750 du 20 avril 1996 relatif à la commission de récolelement des dépôts des œuvres d'art de l'Etat.* »

La circulaire relative aux opérations de récolelement des collections des musées de France à diffuser en 2006 par la direction des musées de France aux chefs d'établissement bénéficiant de l'appellation « musée de France » et aux responsables des registres d'inventaire et des dépôts au sens de l'article L 442-8 du code du patrimoine sera une contribution très précieuse à la bonne pratique administrative à imposer dans la mise en œuvre du récolelement.

Le VII^e rapport d'activité de la commission avait à dessein situé respectivement dans l'ordonnancement juridique :

- la place faite par le décret du 20 août 1996 (relatif à la commission de récolelement) à la tâche de récolelement général des dépôts, à mener à bien avant le 31 décembre 2007,
- la tenue de l'inventaire des collections d'un musée de France prévue à l'article L 442-1 du code du patrimoine,
- l'obligation de mener à bien, en principe avant le 31 décembre 2007, le récolelement prévu par l'article L 451-9 préalablement au transfert de propriété aux collectivités dont relève un « musée de France » des œuvres (autres que provenant de dons ou legs) qu'y avait déposé l'Etat (tous services confondus) avant le 7 octobre 1910,
- l'obligation de terminer le récolelement décennal de l'article L 451-2 dans un délai de dix ans à compter du 12 juin 2004.

Cette nécessaire articulation entre différents types de récolelement avait justifié la mention, dans le corps du VII^e rapport de la commission, et la citation complète, en son annexe V, de l'arrêté interministériel du 25 mai 2004 fixant les normes techniques. Le projet de circulaire précité complète le dispositif et parachève l'apport méthodologique déterminant de la direction des musées de France au titre de l'application de l'arrêté du 25 mai 2004.

Pour les dépôts des musées nationaux, la circulaire souligne que « *le récolelement des dépôts de l'Etat réalisé dans le cadre de la commission de récolelement des dépôts des œuvres d'art de l'Etat ainsi que ceux préalables au transfert de propriété des dépôts antérieurs à 1910 font partie intégrante du récolelement décennal de leurs collections et en constituent une priorité.* »

En troisième lieu, la direction des musées de France, à la lumière des opérations de transfert aux collectivités territoriales de biens déposés jusqu'en 1910 dans des musées devenus musées de France, a établi, sous le timbre de la « mission de transfert des dépôts de l'Etat » rattachée au département des collections, la **note datée du 29 décembre 2005** mentionnée plus haut (rubrique E de la 1^{ère} partie) et reproduite en annexe VII au présent rapport. Cette note confirme le nombre total d'œuvres transférables (environ 100.000) qui avait déjà été mentionné dans le VII^e rapport de la commission (sur la foi d'une étude de M. Jean Aubert de

juin 2002), considère que la moitié est déposée par la direction des musées de France, le FNAC, le Mobilier national et les manufactures nationales et que l'autre moitié est gérée par la direction de l'architecture et du patrimoine, mais avec une documentation très lacunaire qui, sauf pour les séquestrés issus de la séparation des Eglises et de l'Etat, conduira à réduire fortement le nombre de biens dont la propriété pourra être effectivement transférée.

Actuellement, le lien de la base RECOL de la commission avec la base « DE dépôts avant 1910 » de la mission « transfert » de la direction des musées de France permet de constater que sur 27 390 notices de dépôts établies au 14 mars 2006 dans cette « base DE » (dépôts de l'Etat) :

- 14 349 correspondent à des dépôts relevant de la direction des musées de France, dont 2 978 au titre des saisies révolutionnaires, 835 au titre des « envois Chaptal », 3 107 au titre des envois effectués en 1863 de la collection Campana, 3 au titre de la législation de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905-1908,
- 8 774 représentent des dépôts du FNAC (8 762), des Gobelins (7) et du Mobilier national (5),
- 2 609 concernent des œuvres de la manufacture nationale de Sèvres, institution qui à ce jour n'est encore qu'« associée » aux activités de la commission de récolelement,
- 930 seulement (sur les quelque 50.000 à recenser ...) concernent des œuvres relevant de la direction de l'architecture et du patrimoine : 35 au titre des saisies révolutionnaires, 755 au titre des dépôts consécutifs à la législation de séparation des Eglises et de l'Etat.

3. Le soutien apporté par la direction de l'architecture et du patrimoine

Mis à contribution à la demande de la direction de l'architecture et du patrimoine, alors qu'ils relevaient de celle-ci, les services de l'inventaire général des directions régionales des affaires culturelles sont, du fait de leur transfert aux régions en application des articles 95 et 96 de la loi « libertés et responsabilités locales » et du décret d'application n° 2005-835 du 20 juillet 2005, conduits à se désengager de leurs missions pour le compte de l'Etat.

Pour les communes possédant un musée contenant des dépôts du Fonds national d'art contemporain, c'est ce dernier qui assure le récolelement général de ses dépôts d'œuvres sur l'ensemble des sites de la commune : la situation reste donc inchangée.

Pour les communes sans musée (ou avec musée ne comportant pas de dépôt du FNAC), il fallait en revanche trouver une formule se substituant au système antérieur en vertu duquel le récolelement général des dépôts du FNAC était assuré par le service régional de l'inventaire (au sein de la direction régionale des affaires culturelles) : ainsi en avait-il été depuis 1997 dans les 6 régions de Bourgogne, Centre, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Midi-Pyrénées, avec le concours fréquemment des conservateurs des antiquités et objets d'art.¹ La direction de l'architecture et du patrimoine a mis en place en 2005 les moyens d'assurer « la relève de l'inventaire général » pour le récolelement des dépôts du FNAC.

Une circulaire n° 2005/012 du 20 juin 2005 relative au récolelement des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat-récolelement des dépôts d'œuvres du FNAC (reproduite annexe VIII page 149) répond au besoin.

¹ Si la région de Midi-Pyrénées est achevée, de nouveaux dépouilllements des archives nationales concernant le FNAC vont conduire à compléter le récolelement dans les cinq autres régions récolées.

Elle fait appel aux conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art pour accélérer le processus de récolement des dépôts dans les communes ne disposant pas de musées de France.

En moyenne, entre cinq et trente communes peuvent être concernées par département et, dans chaque commune, la moyenne est autour de trois à cinq œuvres (le chiffre peut varier entre une et exceptionnellement cinquante œuvres par commune, mais, très souvent, on trouve une œuvre à récoler dans l'église ou à la mairie).

La circulaire souligne qu'un certain nombre des œuvres déposées considérées ont été classées ou inscrites au titre des monuments historiques et se trouvent alors dans le champ de l'obligation de récolement quinquennal incomtant de toute façon aux conservateurs des antiquités et objets d'art.

C. Soutien d'autres administrations

L'énumération ci-après Justice, Défense, Finances, Affaires étrangères, Premier ministre n'est donnée qu'à titre d'exemple. Un développement ultérieur fera état de la forme de concours consistant, pour un certain nombre d'administrations dépositaires, à traiter avec beaucoup de sérieux les demandes de dépôts de plainte transmises par la commission.

1. La Chancellerie

En réponse à une lettre du 27 janvier 2005, se référant à la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004, le Garde des sceaux avait indiqué au ministre de la culture et de la communication, par lettre du 17 août 2005, que la direction des affaires criminelles et des grâces de son ministère allait sensibiliser l'ensemble des parquets généraux au contenu de cette circulaire, notamment le point 6-2 de celle-ci demandant aux administrations dépositaires, en cas de vol ou de disparition d'objets déposés, de porter plainte immédiatement.

Tel a bien été le cas.

Par lettre du 7 octobre 2005, M. Pascal Clément a communiqué pour information à M. Renaud Donnedieu de Vabres copie de la circulaire adressée au nom du Garde des Sceaux, le 29 septembre 2005, par M. Jean-Marie Huet, directeur des affaires criminelles et des grâces, aux procureurs généraux près les Cours d'appel. Cette lettre circulaire est annexée au présent rapport (cf. annexe IX page 156).

Sans doute ne mentionne-t-elle dans « son objet » que les « dépôts dans des locaux autres que les musées », sans doute le texte même de cette circulaire ne fait-il référence expresse qu'aux œuvres gérées par le Mobilier national et le Fonds national d'art contemporain, mais il va de soi que, *mutatis mutandis*, les consignes données valent *a fortiori* pour ce qui relève des musées, qu'ils soient en l'occurrence déposants ou dépositaires. Comme la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004 est dûment jointe à la lettre circulaire du 29 septembre 2005, la bonne interprétation est aisée. Ladite circulaire conclut bien qu'en cas de difficultés d'application, l'attache du ministère de la culture doit être prise sous le timbre de la direction des musées de France pour les œuvres déposées avant 1981 par les musées nationaux.

Les points particulièrement intéressants de la circulaire du 29 septembre 2005 de la Chancellerie sont :

- la nécessité exprimée de diligenter des investigations approfondies,
- la référence expresse au point 6-2 de la circulaire du Premier ministre, que la commission de récolelement fait invoquer pour tous les dépôts de plainte,
- la référence à l'appartenance au domaine public et à l'inaliénabilité de ces œuvres d'art ou meubles meublant de qualité déposés appartenant à l'Etat, inscrits sur des inventaires spécifiques et gérés soit par le Mobilier national, soit par le Fonds national d'art contemporain, alors que la référence au domaine public avait été parfois discutée et que la circulaire se met ainsi déjà dans la position que reprend l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques : cf. les 9^e et 11^e de l'article L. 2112-1 dudit code, cités en conclusion page 51,
- la référence à l'état annuel que doivent dresser les dépositaires,
- l'invitation des parquets à saisir le bureau des politiques pénales générales de l'administration centrale de toute difficulté d'application éventuelle.

Une autre forme de concours du ministère de la Justice, en tant que dépositaire cette fois, à l'action souhaitée par la commission de récolelement est le dépôt de plainte adressée par cette administration, le 1^{er} août 2005, pour des dépôts non retrouvés effectués au ministère de la Justice par le Fonds national d'art contemporain.

2. Le ministère de la Défense

Le ministre de la Défense avait donné l'exemple en 2004 en portant plainte très rapidement auprès du Procureur de Paris après avoir pris connaissance des demandes à ce sujet de la commission et en le faisant à la signature du ministre lui-même, Mme Michèle Alliot-Marie : d'où l'enquête de la brigade des recherches de Paris, section objets d'art, de la Gendarmerie nationale.

Dans le même esprit de fidélité à ce que préconise la commission de récolelement, le ministère de la Défense a mis au point, au 1^{er} semestre 2005, la très importante directive n° 0009557 du 8 juillet 2005 relative à la gestion des œuvres d'art et des collections du ministère de la défense signée personnellement par le ministre.

Cette directive est reproduite en annexe au présent rapport.

Elle traite en deux parties distinctes les collections appartenant au ministère (titre II) et les objets dits « mis à disposition du ministère » (titre I). Sont considérés comme mis à disposition (titre I), non seulement les objets mis en dépôt par le Mobilier national et le Fonds national d'art contemporain, non seulement, par une extension qui anticipe sur le décret en projet relatif à cette institution, les objets mis en dépôt par la manufacture de Sèvres, non seulement les objets déposés par la direction des musées de France (avec, en ce cas, des règles d'exclusion absolue du maintien dans certains locaux du ministère, notamment les appartements de fonction ou les appartements privés), mais encore, par un choix délibéré et sur lequel il pouvait y avoir hésitation, les objets mis en dépôt par les trois établissements publics sous tutelle du ministre de la défense et jouissant du label « musée de France » que sont le musée de l'armée, le musée national de la marine, le musée de l'air et de l'espace

(avec, dans ces trois cas, un maintien dans les locaux du ministère qui ne peut être qu'exceptionnel, limité à certains lieux et décidé par le ministre de la défense¹).

Les trois musées sous tutelle précités étant déposants, c'est en cette qualité qu'on vient de voir le sort qui leur est fait par la directive, mais ils relèvent par ailleurs directement, comme institutions dépositaires, du récolement général incombant à la commission².

S'agissant des objets « mis à disposition du ministère » et conformément aux principes établis par la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004, toute disparition d'un objet doit être immédiatement signalée à la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère qui informe l'institution déposante concernée avant de porter plainte auprès des juridictions compétentes.

Dans le cas des collections propres du ministère, une rigueur analogue prévaut. Lorsque la perte d'un objet est constatée, les services détenteurs responsables adressent un procès-verbal circonstancié à la direction de la mémoire. Celle-ci transmet le procès-verbal au ministre qui autorise une sortie de comptabilité ou décide de l'opportunité d'une plainte.

La directive du 8 juillet 2005 faisant figurer les « musées de tradition » dans son titre II (collections propres du ministère), il est intéressant de noter que, depuis la signature de cette directive, le ministre de la défense et le ministre de la culture ont signé un protocole d'accord, en date du 17 septembre 2005, qui comporte l'engagement de travailler au classement comme « musées de France » des « musées de tradition » les plus importants.

3. Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Pour satisfaire au double impératif de rationalisation de la gestion des œuvres d'art, propriété du ministère et d'appui aux opérations de récolement de la commission, ce département ministériel avait, en septembre 2004, mis en place une « mission de gestion du patrimoine artistique du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie » placée auprès de la sous-direction de la logistique de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration³.

En 2005, une nouvelle note d'information en date du 21 novembre 2005 reproduite en annexe au présent rapport (annexe IX), est venue fort utilement :

- préciser le rôle de cette « mission»,
- annoncer le prochain établissement d'une charte de gestion,
- diffuser en attendant le vade-mecum, établi par la commission de récolement, à usage de Guide du dépositaire (cf. *supra*, la rubrique II A),
- faire état d'une application informatique spécifique, sous forme d'une base de données GIPAM (gestion informatisée du patrimoine artistique du ministère), dont le déploiement en

¹ La directive ne précise pas comment il est satisfait à l'obligation de consultation d'une commission scientifique et au respect de l'emplacement dans les seuls lieux prévus par le décret du 3 mars 1981 selon le renvoi opéré par le 1^{er} alinéa de l'article 27 du décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Il est vrai que de son côté le ministre de la culture a retardé, en raison de la priorité des récolements, la régularisation, par décision expresse, des dépôts d'œuvres des musées nationaux consentis avant le décret n° 81-240 du 3 mars 1981 : cf. VII^e rapport d'activité p.14, point 1.3.4).

² C'est ainsi que la direction des musées de France comptabilise le dépôt de 1115 œuvres « beaux-arts » au musée de l'armée (930 localisées, 178 non localisées, 1 volée, 1 présumée détruite) et 1209 au musée de la marine (1123 localisées, 86 non localisées), auxquelles s'ajoutent dans la catégorie « archéologie » 20 objets au musée de l'armée (17 localisés, 2 non localisés, 1 présumé détruit) et 1 objet localisé au musée de la marine.

³ Cf. la note pour les directeurs et chefs de service du ministère du 22 septembre 2004 *Gestion patrimoniale des œuvres propriétés du MINEFI ou déposées auprès de ses services* reproduite à l'annexe III du VII^e rapport d'activité de la commission de récolement.

cours doit permettre notamment d'enregistrer les mouvements des œuvres et d'établir les états d'inventaire pour vérification¹.

La « mission » étant chargée d'assurer la coordination générale entre les différentes directions du ministère, chacune de ces directions a désigné en son sein un correspondant qui, pour les directions à réseau, c'est à dire ayant des implantations de services déconcentrés en région, assure lui-même la centralisation des informations par rapport à ces services. Les mêmes procédures d'identification et d'enregistrement sont utilisées et les relais des directions les font remonter à la mission. Les opérations d'inventaire sont en cours avec la direction générale des impôts et achevées pour la direction générale des douanes.

4. Le ministère des Affaires étrangères

Au dernier trimestre 2005, le directeur général de l'administration du Quai d'Orsay a adressé un télégramme à tous les postes leur rappelant les six instructions fondamentales concernant la gestion des œuvres d'art que sont l'état annuel des inventaires (avec recours au logiciel Rodin consultable par les postes depuis mars 2005), la surveillance particulière des œuvres déposées par le ministère de la culture, l'autorisation de l'administration centrale avant toute restauration ou tout changement de site, le signalement immédiat de toute disparition et l'imputation sur le budget du poste des disparitions non signalées, le respect des exigences de rapatriement, la passation des inventaires entre chefs de poste.

Cette note brève et précise a complété opportunément la note sur le même sujet qu'avait adressée M. Michel Barnier le 20 septembre 2004 à tous les chefs de poste diplomatiques et consulaires², en même temps que la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004.

Il restera évidemment à veiller à l'application de ces instructions par les responsables des postes, grâce à l'attention soutenue du service du patrimoine du ministère, et aux relances régulières certainement nécessaires, au cas par cas.

5. Les services du Premier ministre

La suggestion émise dans le rapport pour 2004 (cf. VII^e rapport d'activité, p. 40) d'un concours temporaire de conservateurs du patrimoine retraités a eu un heureux écho extérieur au ministère de la culture : l'initiative des services du Premier ministre de recourir à un renfort de cette nature, en la personne de M. Jean Aubert, conservateur général honoraire du patrimoine, pour leurs besoins propres d'inventaire, de récolelement et de gestion des collections de Matignon (et pas seulement des œuvres en dépôt).

¹ La commission de récolelement a contribué à la définition de la partie « référentielle » de cette base de données ; comprenant au 1^{er} mars 2006, 15 000 œuvres, elle compte en accueillir 5 000 (à comparer avec le logiciel RODIN, celui des Affaires étrangères, qui en est à 18 000) ; l'application sera présentée à la réunion plénière du 6 juin 2006 de la commission de récolelement (et le sera volontiers aux ministères dont les besoins seraient du même ordre qu'aux Finances).

² Instruction ministérielle du 20 septembre 2004 reproduite dans l'annexe III du VII^e rapport d'activité de la commission.

TROISIÈME PARTIE

DIFFICULTÉS À SURMONTER

Au terme de l'année 2005, les sujets de préoccupation de la commission, en dehors de l'état d'avancement du récolement traité dans la 1^{ère} partie, portent sur le périmètre d'intervention de la commission, sur la clarification de la situation pour savoir qui est vraiment déposant ou dépositaire dans le cas du Centre des monuments nationaux ou du Mobilier national dans ses rapports avec les châteaux de Compiègne et Fontainebleau, sur l'avenir de la base RECOL et sa place dans le plan général d'informatisation des collections au sein du ministère et, enfin, sur le retard de certains dépositaires à porter plainte en cas de disparition et les moyens à mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

A. Le périmètre d'intervention de la commission

1. La Manufacture nationale de Sèvres

La principale lacune quant au champ de compétences de la commission tient à ce que la Manufacture nationale de Sèvres est associée de manière très efficace, depuis octobre 2003, à l'entreprise de récolement général de la commission, mais que manque encore l'officialisation attendue du décret en cours d'instruction sur le statut et le régime des œuvres et objets d'art de la Manufacture destinés aux besoins de l'Etat. Il doit comporter des dispositions adéquates relatives aux « dépôts », qui seront bien distingués des « prêts » ou des « attributions » gratuites pour des obligations protocolaires ou récompenses officielles.

L'enjeu de l'inclusion de Sèvres dans le domaine d'action de la commission est considérable pour notre patrimoine artistique national.

Rappelons que les œuvres déposées par Sèvres traitées officieusement comme dépôts à récoler s'élèvent déjà à 23.808 au 31 décembre 2005¹, mais que ce n'est pas moins de 150.000 à 200.000 œuvres, y compris les pièces de service, à considérer comme déposées par la manufacture qu'il faudrait intégrer au programme de la commission de récolement si Sèvres faisait partie officiellement de son périmètre d'intervention dans la totalité de ces productions. Ces derniers chiffres montrent que le total de 180.000 œuvres communément cité comme soumis au récolement général de la commission devra être très sensiblement accru si la Manufacture nationale de Sèvres est soumise à la même procédure.

¹ Chiffre non inclus évidemment dans les statistiques présentes de la commission, qui s'en tient, sur le plan officiel, à son périmètre actuel.

2. Le sort des objets archéologiques

Une seconde difficulté de la commission de récolelement porte sur le sort à faire à une partie du mobilier archéologique et des éléments lapidaires. On sait que ces biens particuliers ont toujours été, en raison de la difficulté même de les dénombrer ou de les appréhender, en souffrance relative dans toute entreprise de récolelement.

S'agissant des biens archéologiques récolés par la direction des musées de France depuis le début des travaux de la commission, leur nombre s'élève au 31 décembre 2005 à 44.037 objets (à comparer à 39.966 au 31 décembre 2004) et 51 lots.

On sait cependant que ces chiffres sont loin de donner une vision réaliste du champ d'intervention éventuel de la commission lorsqu'elle aura mené à bien la tâche qu'elle s'est donnée au titre des 180.000 œuvres initialement mentionnées comme à récolter.

Ne serait-ce que dans la mouvance de la direction des musées de France, il a déjà été dit dans le VII^e rapport d'activité qu'en dehors des biens archéologiques figurant dans les inventaires des musées nationaux et qui ont été dûment retenus par le récolelement général, à ce titre, dans les 180.000 œuvres précitées, il y a aura lieu de mentionner dans le bilan final, parmi les objets qui relèvent du récolelement préalable au transfert de propriété aux collectivités territoriales (article L 451-9 du code du patrimoine), mais qui ne figurent ni à un inventaire du musée déposant ni dans la statistique initiale ou présente de la commission, les objets archéologiques faisant partie de distributions faites en 1863 de pièces de la collection Campana que n'avaient pas à l'époque pris en compte dans leur inventaire les départements compétents du musée du Louvre. C'est un cas relativement simple.

Le sujet beaucoup plus difficile est celui de tous les objets issus de fouilles archéologiques et dont l'étude de la propriété exacte est un préalable à leur qualification d'objets déposés par l'Etat. Comme ils n'ont fréquemment qu'une valeur documentaire ou peu propice à l'exposition publique, l'empressement à traiter la question de leur sort est toute relative.

Le délai imparti à la commission de récolelement, même deux fois prorogée, est évidemment incompatible avec une tâche différée au fil de plusieurs décennies! Raison de plus, semble-t-il pour réfléchir désormais au rôle éventuel de la commission dans ce champ extrêmement difficile d'intervention.

Transformer, comme on le verra plus loin, l'appellation de la commission de récolelement, faire référence aux dépôts de « biens culturels » et pas seulement de mobilier ou œuvres d'art est déjà un signe de la faculté d'élargir l'intervention aux dépôts d'éléments ayant un intérêt pour la recherche archéologique.

Il faut aussitôt dire cependant que le sujet restera aussi difficile demain qu'il l'est aujourd'hui, si l'on en juge notamment par les points de vue exprimés récemment par l'inspecteur général de l'architecture et du patrimoine, M. Gérard Aubin.

Quid du souci qui s'est généralisé depuis une quarantaine d'années de conserver l'ensemble du mobilier archéologique issu d'une fouille (et pas seulement les beaux objets) et la documentation archéologique afférente (cf. la référence aux « archives de fouilles » en introduction au présent rapport, note 2 page 7)? Quid de la notion primordiale de « fonds » comme pour les archives?

Quid, alors que l'on se réfèrera pour la commission à des « biens culturels », de l'opposition que souligne également M.Gérard Aubin entre :

- la conception restrictive d'un mobilier archéologique composé d'objets « manufacturés » recueillis lors de l'opération et excluant les vestiges naturels (roches, paléosols, sédiments, matières premières non mises en œuvre...) et les vestiges de nature biologique (ossements humains et animaux, pollens...),
- la conception extensive et globalisante du mobilier archéologique, celle qui résulte d'une pratique pluridisciplinaire de l'archéologie et comprend l'ensemble des matériaux participant au discours archéologique, notamment les prélèvements destinés aux analyses?

Sans aborder de front ce débat doctrinal et lourd de conséquences pratiques, il convient de toute façon de définir qui est propriétaire avant de se prononcer sur qui est déposant ou dépositaire...

Comme il est déjà très difficile de savoir ce que sont les collections archéologiques inscrites à l'inventaire des musées nationaux ou ayant vocation à l'être, la perplexité est encore plus grande pour les collections d'université, les objets mobiliers de démonstration, les collections de l'Etat provenant de fouilles sur des terrains appartenant à l'Etat ou de fouilles ou découvertes effectuées en lacs, rivières navigables ou en mer.

Quant aux collections provenant, avant la loi de 2001, de fouilles d'archéologie préventive, dites « du titre II de la loi de 1941 », la question de leur appartenance est un sujet en soi, préalable à toute ventilation des qualités de déposant ou dépositaire.

Les textes récents qui découlent de l'article L 523-14 du code du patrimoine relatif au partage en parts égales du mobilier archéologique issu des opérations d'archéologie préventive, entre l'Etat et le propriétaire du terrain, ne devraient probablement pas donner lieu à des prélèvements par ce dernier de matériaux naturels. Peuvent en revanche, comme le souligne encore M. Gérard Aubin, se poser des questions concernant les ossements animaux (crânes d'ours, séries paléontologiques), sans préjudice de la nécessité, sur le plan éthique, de réservrer sans doute à l'Etat le sort des restes humains, qu'ils soient conservés à des fins d'étude ou ré-enfouis.

Sur un sujet aussi vaste, la commission ne peut avoir à l'évidence qu'un rôle volontairement prudent et modeste, mais il n'est pas exclu qu'elle puisse accompagner dans son domaine propre un chantier interministériel (voir conclusion).

B. La définition de l'entité déposante

Le besoin de clarifier la situation entre qui est déposant et qui est dépositaire se retrouve pour l'Etat dans le cas particulier de certains établissements publics ou services à compétence nationale du ministère de la culture.

1. Le Centre des monuments nationaux

Dans le cas de cet établissement public, se pose la question de savoir qui est déposant ou dépositaire.

La base de données *Collectio* du Centre des monuments nationaux recense au total 47 000 œuvres aujourd'hui¹, œuvres déposées comprises.

Le Centre est dépositaire dans ses monuments ou dans les monuments de l'Etat qu'il gère d'œuvres déposées par le Mobilier national, les Arts décoratifs, le Fonds national d'art contemporain, la direction des musées de France...

S'agissant du Centre en tant que déposant et non plus dépositaire, un certain nombre de distinctions s'imposent pour mieux analyser la situation réelle.

Six monuments (Aulteribe, Beaulieu-en-Rouergue, Bouges, Gramont, La Motte-Tilly, l'hôtel de Lunas à Montpellier) sont dans la situation particulière d'appartenir au Centre des monuments nationaux, qui n'a pas déposé ailleurs les œuvres qu'ils contiennent. Si ces monuments figurent sur la liste des monuments « transférables² » à des collectivités territoriales, à l'exception de Gramont, les seules demandes de dossiers ont concerné La Motte-Tilly et l'hôtel de Lunas.

S'agissant des 84 monuments nationaux dont l'Etat propriétaire a confié la gestion au Centre et qu'il a en gestion au 31 décembre 2005 (arrêté modifié du 4 mai 1995³), il faut se poser d'abord la question de leur transfert éventuel à des collectivités et, alors du sort des objets qui s'y trouvent ou qui ont été déposés ailleurs.

Cette question ne se pose que pour 32 monuments « transférables »⁴. Seuls 15 d'entre eux ont fait à ce jour l'objet de demandes de dossiers.⁵

Il faut se préoccuper de l'éventuelle dévolution de propriété des objets mobiliers que « renferment » ces immeubles classés ou inscrits transférables aux collectivités territoriales qui en font la demande en application du 2^e alinéa du I de l'article 97 de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004. Le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005 d'application de cette loi précise que la convention de transfert est signée avec la collectivité (ou groupement) bénéficiaire par le préfet et également par le président du Centre des

¹ A comparer avec 5 000 œuvres recensées en 2003 et 15 000 en janvier 2005.

² Mentionnés comme tels en annexe au décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005 dont il est question ci-après ; cette annexe établit une liste de 176 monuments transférables.

³ Retrait du village-martyr d'Oradour-sur-Glane le 30-04-99, du site archéologique des Fontaines-Salées en 1999, du domaine national des Tuileries le 1-03-05, de Chambord le 7-10-05, de Jossigny le 22-12-05.

⁴ Haut-Koenigsbourg*, Château des ducs d'Épernon de Cadillac*, villa gallo-romaine de Montcaret, abbaye de la Sauve-Majeure*, Villeneuve-Lembron, Chareil-Cinrat, Bussy-Rabutin*, Châteauneuf*, maison d'Ernest Renan* à Tréguier, Chaumont*, Fougères sur- Bièvre, maison de George Sand à Nohant, palais Jacques-Cœur, Talcy, fort de Salses*, Assier, chapelle des Carmélites à Toulouse*, site de la Graufesenque à Millau, villa gallo-romaine de Montmaurin, Carrouges*, Jumièges*, Charroux, Tours de la Chaine, la Lanterne et Saint-Nicolas à La Rochelle, Sanxay*, hôtel de Sade à Glanum, Montmajour, monastère de Saorge*, Silvacane*, château du roi René à Tarascon*.

⁵ Ils sont mentionnés par un astérisque dans la note 1 ci-dessus.

monuments nationaux lorsqu'il est propriétaire ou gestionnaire des biens en cause, et prévoit que la convention mentionne les droits et obligations résultant des conventions de dépôt ou de prêt relatives aux objets situés dans un immeuble transférable, désigne l'ensemble des biens mobiliers inclus dans le transfert (et s'accompagne des accords exprès des donateurs (ou ayants droit éventuels) lorsque l'attribution à l'Etat ou au Centre a été une condition déterminante d'un don ou legs.

Si l'on se penche sur ceux des monuments transférables pour lesquels des projets de transfert sont envisagés, les objets de l'Etat qui s'y trouvaient et qui sont actuellement déposés à l'extérieur sont au nombre de 14 seulement¹, étant précisé que s'ajoutent pour le site de La Graufesenque (dépôt au musée de Millau), une collection archéologique non dénombrée et pour le monastère de Saorge, une bibliothèque franciscaine, au nombre d'ouvrages non précisé, déposée à la bibliothèque municipale de Nice.

Quant aux 624 autres dépôts faits par le Centre des monuments nationaux pour le compte de l'Etat, le sujet est ramené à ses réelles proportions, si l'on disjoint les 486 œuvres provenant du château comtal de Carcassonne (fonds d'iconographie Viollet-le-Duc) déposées aux archives départementales de l'Aude et les 63 œuvres du fonds d'archives du domaine de Nohant déposées aux archives de l'Indre.

Rappelons que le château de Puyguilhem en Dordogne, appartenant à l'Etat, avait été confié par lui en gestion au département et à SEMITOUR.²

2. Les opérations croisées entre le Mobilier national et les services à compétence nationale des châteaux de Compiègne et Fontainebleau

Cette rubrique traite du rattachement de certaines œuvres à une autorité qui puisse être clairement définie et porte donc sur un point bien distinct de celui des « pièces vues ou non vues ». Le bref exposé fait ici présente tout de même une justification particulière.

Si l'on peut admettre que des dépôts entre musées nationaux relevant de la direction des musées de France ne soient pas mis pour l'instant dans le champ de compétence de la commission de récolelement, qui a d'autres tâches prioritaires, cette exception perd sa possibilité d'explication lorsque des circonstances historiques particulières font que l'on ne sait plus qui est l'affectataire, et donc qui est le déposant, et qui est le dépositaire, entre le Mobilier national et les châteaux de Fontainebleau et de Compiègne.

Dans les deux cas, les dates à regrouper des décrets du 20 juillet 1921 (mise à jour des inventaires), du 1^{er} octobre 1926 (rattachement des palais nationaux de Fontainebleau et Compiègne à la Réunion des musées nationaux) et 8 octobre 1927 (sur l'organisation des musées nationaux dont dépendent les peintures, sculptures, objets d'art et de curiosité « inscrits sur leurs inventaires »...) sont une bonne ligne de partage de ce qui a pu par la suite être repris par le Mobilier national, sans qu'il doive se juger « dépositaire ».

A Fontainebleau ce qui est parti depuis 1927 au Mobilier national paraît devoir être traité comme un dépôt relevant du récolelement général : 485 œuvres depuis 1927. A l'inverse, le Mobilier national a contribué depuis cette date à la politique consistant à remeubler Fontainebleau : qu'il y ait eu échange et donc « dépôt croisé » ou dépôt du Mobilier national sans contrepartie(dépôts en nombre de 2001 et 2002 par exemple), le décompte des dépôts du Mobilier national a un terme *ad quem*. Quant aux échanges triangulaires, ils ne sont pas si

¹ 1 venant du Haut-Koenigsbourg, 4 de Bussy-Rabutin, 9 de Jumièges.

² Une convention de dépôt de 9 tapisseries acquises par le Centre des monuments nationaux en 1947-1949 est à établir.

nombreux que l'on ne puisse définir les mouvements opérés... A condition que les responsables de Fontainebleau respectent bien les catégories juridiques « déposant » et « dépositaire », en fonction de la date de création du musée national, il doit être possible d'assurer la cohérence des listes.

Dans le cas de Compiègne, la situation paraît cependant plus difficile à définir. Le problème est celui de la gestion depuis 1927.¹ Un envoi des 2-5 juillet 1928 du Mobilier national a été traité en « attribution ». Un envoi du Mobilier national du 6 juin 1930 mérite que l'on étudie de plus près son statut juridique. Un envoi de 164 objets à Matignon en 1934 s'est fait sans arrêté de dépôt². Un envoi de 312 meubles en février - avril 1943 vers le Mobilier national n'a pas donné lieu, semble-t-il, à arrêté de dépôt. Un envoi de mobilier vers le palais de l'Elysée en 1959 est en principe rentré à Compiègne, mais l'incertitude demeure pour certains sièges... Quant aux retours à Compiègne en 1947-1994 en provenance du Mobilier national, sous forme de restitution, les dépôts considérés sont souvent compensés par des échanges, sans préjudice d'opérations triangulaires, mais on devrait ici, comme pour Fontainebleau, avoir plus facilement trace des mouvements opérés et fixer en conséquence qui est déposant et qui est dépositaire.

A Fontainebleau comme à Compiègne, pour les échanges, triangulaires ou non, il est toujours loisible d'imaginer, en cas de choix de présentation devenant définitif, une affectation fixée une fois pour toutes à celui qui était simple bénéficiaire d'un dépôt et en conséquence une radiation concomitante de l'inscription au registre du déposant.

Ces questions doivent désormais être enfin résolues dans la mesure où elles ont une incidence sur les travaux de la commission de récolelement et justifient qu'elle s'intéresse à une utile et nécessaire clarification³.

C. L'avenir de la base RECOL

Le bilan des acquis de la base de données RECOL (cf. *supra*) ne doit pas masquer les difficultés constatées ni faire oublier ce qui serait nécessaire pour consolider cet outil.

1. Les principales questions pendantes

a) Harmonisation des systèmes

Il faut que soient harmonisés les systèmes d'exploitation des logiciels utilisés par les partenaires déposants.

Rappelons que ce sont les suivants :

- Micromusée : utilisé par les musées nationaux ;
- Mistral : utilisé par certaines bases de données du Louvre (Shamash, Jupiter, etc.) ;
- Videomuseum : utilisé par le musée Picasso, le musée national d'Art moderne et le Fonds national d'art contemporain
- File Maker : utilisé par le département des peintures du musée du Louvre, par la cellule « récolelement » du musée du Louvre regroupant les 4 départements des « antiques » (département des antiquités grecques, étrusques et romaines, département des antiquités

¹ Sans préjudice du fait qu'au titre des rapports entre musées nationaux, un envoi au Louvre de 383 objets en 1940-1945 a eu lieu sans arrêté de dépôt.

² La direction des musées de France en conserve cependant le « reçu », signé par les services de la présidence du Conseil.

³ Une première réunion à ce sujet a été organisée à la direction des musées de France, à la demande de la commission, le 2 février 2006, en vue d'une saisine officielle de la délégation aux arts plastiques et du Mobilier national. Un travail considérable et minutieux est en bonne voie.

égyptiennes, département des antiquités orientales, département des antiquités des arts de l'Islam) ;

-divers autres systèmes d'exploitation utilisés par le musée d'Orsay, le musée du quai Branly (anciennement musée des Arts de l'Afrique et de l'Océanie), le Mobilier national, le Centre des monuments nationaux, la Manufacture de Sèvres.

Il faudrait que les différences existant entre ces systèmes d'exploitation cessent de compliquer outre mesure, voire, dans le cas du Mobilier national, d'empêcher la transmission de leurs données vers la base RECOL.¹

b) Homogénéisation des informations

Une deuxième difficulté tient à ce que l'absence d'homogénéité des informations peut décourager la recherche.

Il a été constaté que les informations introduites dans les bases n'étaient pas homogènes d'une base à l'autre, pas même, dans nombre de cas, entre bases utilisant le même système d'exploitation.

On trouve par exemple de tels défauts dans les champs :

- 1) Date de récolelement : « 2005/10/03 » ; « 03/10/2005 » ; « 3 octobre 2005 » ; « 3 oct. 2005 » ; « 3/10/05 »
- 2) Localisation : « Nancy : musée des Beaux-Arts » ; « Nancy, musée des Beaux-Arts » ; « 54000 – Nancy : musée des Beaux-Arts » ; « musée des Beaux-Arts, Nancy »
- 3) Auteur : « MATISSE, Henri » ; « Henri MATISSE » ; « MATISSE » ; « MATISSE Henri » ; MATISSE (Henri)

Cela complique inutilement les recherches et contraint à mettre en place des *thesauri* au fur et à mesure des chargements.

c) Mise à jour des bases

Certaines bases de données ne sont pas à jour. Cette situation préjudiciable compte elle aussi pour beaucoup dans la distorsion aujourd'hui constatée entre 24.129 notices sur la base RECOL et le chiffre de 120.431 qu'elle devrait contenir comme étant celui qui correspond au nombre d'œuvres récolées depuis 1997.

On a pu constater l'absence de mise à jour dans les cas suivants :

- lorsque le nombre de biens culturels déposés est trop élevé, les informations ne sont conservées que sur les feuilles de récolelement² : les informations ou mises à jour ne sont

¹ La base SCOM du Mobilier national ne peut toujours pas « exporter » vers RECOL de notices, mais c'est lié à un « nettoyage » préalable de la base SCOM, préconisé en 2005 et actuellement en cours ; les bases liées à Videomuseum auront courant 2006 un nouvel export permettant d'envoyer des notices vers RECOL ou vers toute autre base du ministère de la Culture et de la Communication telle que la base Joconde ; notons enfin que certaines bases n'ayant pas de notices à jour n'ont pas encore réalisé d'export : musée du quai Branly, musée du château de Compiègne, musée du château de Fontainebleau.

Sans préjudice des difficultés temporaires, qui ont depuis le début empêché le Mobilier national de communiquer avec RECOL, la commission souligne que les modes de transmission vers la base RECOL avaient été mis au point dès le départ en liaison avec les déposants. Ceux-ci ne doivent donc pas omettre de prévenir la commission lors de tout changement de leur système d'exploitation (l'oubli sur ce point du département des antiquités du musée du Louvre a constraint à refaire entièrement les « exports »!).

² Feuille ou « fiche » de récolelement : fiche mise au point avec les déposants dès 1997 afin de recueillir toutes les informations concernant les biens déposés ; il y a une fiche par bien culturel ou par lot (notamment pour les biens archéologiques).

- alors précisées que dans GAM¹ (et certains déposants se plaignent à la fois du travail supplémentaire pour alimenter GAM et du manque de moyens pour réaliser la mise à jour de leur propre base²...),
- lorsque la nature des biens déposés ne correspond pas aux critères du système d'exploitation (1 notice par œuvre ou par lot) : les dépôts du musée d'Archéologie nationale engendrent de tels problèmes de mise à jour (1 lot d'œuvres réparti entre plusieurs dépositaires n'a parfois aucune mention du nombre précis d'objets déposés, aucune mention précise du destinataire et/ou aucun numéro d'inventaire avec sous-cote pouvant aider à la recherche et à l'identification des biens appartenant à l'Etat).

d) Extension de la couverture photographique

La couverture photographique reste faible.

Lors de sa création, la commission de récolelement avait sollicité des déposants une couverture photographique des œuvres : toute œuvre ou bien culturel déposé devait avoir une photographie « d'ensemble » (preuve de sa localisation lors du récolelement), ainsi que des photos de détails (marquage, signature, accidents, etc.).

Or on continue de constater que les appareils photographiques ne sont pas systématiquement attribués aux personnes assurant le récolelement et la régie des œuvres³.

Or un grand nombre d'œuvres ont été récolées sans prise de photographie (y compris d'ensemble).

Certaines photographies ont été prises avec des appareils jetables, d'autres par des photographes car le récoleur n'avait pas le moyen de les faire. La base de données RECOL contient donc des photographies de qualité diverse (photocopie en noir et blanc numérisée, numérisation de photographie de catalogue, photographie de qualité prise par un photographe professionnel, photographie prise avec un appareil numérique, photographie prise avec un jetable, etc.).

Ces photographies sont indispensables pour identifier un objet (notamment lorsqu'il s'agit de lot d'objets, pour différencier les objets allant par paire – comme les chenets – ou faits en série – comme les chaises – ou pour différencier un objet d'un objet identique appartenant au dépositaire, notamment pour les céramiques ou les objets archéologiques). Ces photographies sont d'autant plus importantes qu'aucune grande campagne n'avait été encore mise en place et que nombre d'objets déposés n'ont pas de marquage.

De plus, certaines bases de données n'ont que très peu de descriptions d'œuvres déposées (Fonds national d'art contemporain, musée national d'Art moderne). La photographie aiderait les dépositaires à la recherche et à l'identification des œuvres.

¹ GAM (gestion administrative des mouvements) : base de gestion du bureau du mouvement des œuvres et de l'inventaire de la direction des musées de France devant regrouper les demandes d'arrêté de dépôts, de fin et de renouvellement complet ou partiel de dépôts.

² Notons cependant que le département des systèmes d'information de la direction de l'administration générale du ministère de la culture a développé un module d'export de GAM vers Micromusée.

³ La commission, depuis 1997, prête des appareils photographiques numériques ainsi que des portables pour pallier ce manque de moyens en matériel (au Fonds national d'art contemporain, au musée national d'art moderne, au musée du Louvre, au musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, au musée national du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny, etc.). Chaque institution devrait pourtant s'équiper d'appareils photographiques numériques, afin de mieux gérer ses collections, comme l'avait déjà souligné Mme Francine MARIANI-DUCRAY, lors d'une réunion à la direction des musées de France en janvier 2004.

Il faudrait organiser des formations et sensibiliser les déposants pour que la campagne photographique des œuvres déposées, qui est nécessaire, soit la plus large possible. Il y a lieu aussi de se préoccuper de la numérisation de nombreuses photographies argentiques.

e) La question des droits d'auteur

La présence de photographies dans la base RECOL entraîne un autre problème : celui des droits d'auteur des artistes des œuvres déposées (notamment pour le Fonds national d'art contemporain, le musée national d'Art moderne et le musée Picasso), mais aussi des droits d'auteur des photographes privés ayant pris des clichés pour les musées.

Le musée national d'Art moderne paie des droits à la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) pour certaines collections.

Le Fonds national d'art contemporain, mis à part le cas des artistes morts depuis plus de 70 ans, a depuis 1998 des accords avec les artistes dont il achète les œuvres au sujet de leur reproduction ou diffusion ; mais pour ce qui est antérieur, il faut refaire des conventions...

Une étude est en cours sur la question de l'utilisation, pour le moment purement « interne », de la base RECOL.

f) Les outils de recherche

La base de données RECOL devenant un lien entre les déposants et les dépositaires, des outils d'aide à la recherche doivent être mis en place tels que :

- *Thesauri* : dans les champs « déposants », « dépositaires », « localisation », etc...
- Recherches à l'aide d'une carte géographique,
- Recherches thématiques à l'aide d'icônes (« œuvres volées », « horlogerie », « médailles », etc...)
- Liens utiles : sites et coordonnées des déposants, liens vers les coordonnées des représentations françaises à l'étranger, liens vers les bases du ministère de la Culture et de la Communication (comme les bases Arcade, MNR), liens vers la gazette de Drouot ou Interpol pour les œuvres en vente ou recherchées.

2. Les ambitions que peut nourrir RECOL

a) Liens entre déposants et dépositaires

Depuis 1998, la commission de récolelement a servi de lien entre les déposants et les dépositaires.

Il peut s'agir, par exemple, du lien à établir entre les déposants pour faciliter conjointement le récolelement dans les ambassades ou grandes institutions, ou pour permettre le récolelement d'un déposant pour un autre (le Mobilier national récolant pour le Fonds national d'art contemporain pour certains postes à l'étranger, ou les musées nationaux récolant pour le Fonds national d'art contemporain en région ...). Il serait donc souhaitable que la base de données puisse, dans un avenir proche, être consultable depuis Internet, par mot de passe, afin d'être utilisable lors d'un récolelement en région ou à l'étranger.

Il peut s'agir aussi du lien des déposants avec les dépositaires, notamment lorsque des œuvres gérées par plusieurs déposants sont recherchées dans une localité.

A terme la base pourrait être plus largement accessible : les dépositaires eux-mêmes (ministères, mais aussi les collectivités régionales, municipales, etc.) ou toute personne habilitée. Cela pose le problème des droits d'auteur pour l'image évoqué au e) ci-dessus.

b) Mise à jour en lien direct avec les dépositaires

La commission de récolelement a conseillé le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pour l'élaboration des champs et du vocabulaire de sa base de données GIPAM (cf. *supra*) qui gère les œuvres déposées, mais aussi les biens propres du patrimoine artistique de ce ministère. Des « exports » sont réalisables entre la base RECOL et la base GIPAM, afin de pouvoir établir un état annuel des œuvres déposées (tous déposants confondus).

Le ministère des Affaires étrangères a lui aussi établi sa base de données (base RODIN avec déjà 18.000 œuvres), mais d'autres en sont encore au cahier des charges : ministère de la Défense, ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

De l'expérience acquise avec le ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie, il résulte deux enseignements :

- le besoin de mettre en place un service chargé de gérer, au sein de chaque ministère, les biens déposés ou en propre et servant d'interlocuteur unique,
- la nécessité d'avoir une enveloppe budgétaire pour gérer ces biens : assurances, transports, restauration, etc...

La commission de récolelement pourrait continuer de jouer un rôle de conseiller afin d'harmoniser les bases des ministères et d'homogénéiser en leur sein les informations. C'est l'un des thèmes possibles pour le soutien technique aux activités de récolelement qui serait ménagé dans le rôle futur de la commission au profit d'autres ministères que celui de la Culture.

c) Outils supplémentaires

La base RECOL pourrait se doter d'outils supplémentaires qui correspondent à une demande actuelle des déposants et des dépositaires :

- vade-mecum en ligne : savoir entretenir les biens déposés, connaître les démarches à suivre pour toute demande de retour ou restauration d'œuvres, etc...,
- résultats et conseils en ligne, suite à l'étude de marquage réalisée conjointement par le ministère de la Culture (commission marquage) et le Laboratoire national d'essais (LNE),
- création d'une base de données des marques apposées sur les œuvres : ceci aiderait les dépositaires à reconnaître le déposant de certaines œuvres, et faciliterait aussi la tâche des gendarmes, fonctionnaires de police, douaniers, etc...,
- historiques des ministères : souvent d'anciennes localisations sont associées à certains dépôts ; cet historique aiderait à localiser les nouveaux locaux ou le nouveau ministère.

d) Élargissement du domaine

Les problèmes de transmission de notices qui ont limité RECOL à 24.129 notices à la fin 2005, dont seulement 3973 avec images, devraient pouvoir être en grande partie résolus à la fin de l'année 2006 et ouvrir la voie au rattrapage du retard actuel.

Pour être à jour et complet, RECOL devrait contenir, non seulement les œuvres déposées récolées lors du récolelement général, mais aussi toutes les œuvres appartenant aux « envois Chaptal », « Campana » et autres ou toutes les œuvres déposées « inter-musées nationaux », etc., qui n'ont pas été comptabilisées à ce jour dans les statistiques du récolelement général des

dépôts. Cette base élargie pourrait ainsi servir de référence lors de toute inspection, de tout récolement décennal ou de tout état annuel.

e). Conclusion sur RECOL

Il devient urgent que soit organisée une réflexion regroupant les différents partenaires du récolement, d'abord ceux du ministère, puis ceux représentants les dépositaires, pour mettre au point un schéma informatique global. La commission, si elle en reçoit la mission, est prête à préparer activement ce dossier très important pour l'avenir de la gestion des collections déposées. Une consultation extérieure serait parallèlement de la plus grande utilité.

D. Les difficultés du recours à la plainte pénale en cas de disparition ou vol et les substituts éventuels

1. *Le retard à porter plainte, l'enlisement des dépôts de plaintes insuffisamment documentées ou les déceptions résultant de classements sans suite par les procureurs*

S'agissant de l'Etat dépositaire, les plaintes déposées en cours d'instruction en 2005 concernent l'Assemblée nationale (39 œuvres), le Sénat (6 œuvres), le ministère de l'Agriculture (21 œuvres), celui de la Défense (102 œuvres), celui de l'Education nationale, l'enseignement supérieur et la recherche (62 œuvres¹), celui de la Justice (7 œuvres, sur 15 pour lesquelles des plaintes étaient demandées par la commission), celui de l'Outre-mer (8 œuvres du Mobilier national, le 27 avril 2005), celui de l'Economie (2 œuvres).

Parce que les procédures sont mal rodées, que les dépôts de plainte ont trop tardé ou qu'ils comportent des dossiers incomplets, ces cas pour lesquels la commission a demandé aux dépositaires de porter plainte n'ont pas encore eu de suites judiciaires concluantes. Ce n'est pas une raison pour oublier la vertu pédagogique de sensibilisation aux exigences de la conservation, la nécessaire alimentation de la base de recherche TREIMA et la légitimité du recours au moyen prioritaire qu'a la commission de laisser ouvert un dossier important qu'elle ne doit pas se résigner à « classer ».

Il est tout de même très préoccupant de constater la situation présente concernant certains ministères.

S'agissant du ministère de la Culture, la plainte classée sans suite concernant la pendule du salon Mérimée a été relancée et est mise à nouveau en enquête depuis le 1^{er} décembre 2004, mais les 102 autres demandes de plainte souhaitées par la commission restent en instance. Sans doute y avait-il lieu de privilégier les cas exemplaires et bien documentés, mais ce qui a été fort utilement fait en 2005 par les déposants pour répondre à cette exigence n'a pas encore abouti au dépôt par le ministère de plaintes officielles malgré les rappels effectués à haut niveau, ce que la commission regrette fortement.

Quant au ministère des Affaires étrangères, les 60 plaintes concernant l'administration centrale effectivement déposées en août 2004 ont été classées sans suite par le Procureur de la République en décembre 2004, sans explication de sa part.

Pour les postes diplomatiques une difficulté apparaît pour donner une suite appropriée aux 49 demandes de dépôts de plainte de la commission.

¹ Dépôts de plainte auprès du Procureur général de la Cour d'appel de Paris en date du 9 décembre 2005.

Faire instruire une plainte localement rencontre l'obstacle de l'accès de lieux diplomatiques à des enquêteurs locaux. Centraliser, comme la commission le propose, sous la forme de plaintes de l'administration centrale à Paris auprès de la direction régionale de la police judiciaire, conduira, sans doute en raison du coût des missions à l'étranger sur commission rogatoire, à une forte sélection, qui ne retiendraient que des cas particuliers et exemplaires. Le cas des postes diplomatiques à l'étranger où la forte perte est particulièrement élevé (28% selon le VIIe rapport d'activité) exige donc un traitement très vigilant de la part des services centraux du Quai d'Orsay.

2. Les réactions de la commission pour améliorer les chances du recours au dépôt de plainte

D'une manière générale, la nouvelle ligne de conduite, depuis la séance plénière de la commission de récolelement du 14 juin 2005, est la suivante.

Pour les plaintes déjà déposées comme pour celles demandées, mais qui ne sont pas encore déposées, les déposants doivent fournir aux administrations dépositaires le plus d'archives, documents et photographies possibles aux fins de faciliter l'action publique incambant au Procureur ou de donner la possibilité de revenir à la charge auprès de lui, le cas échéant. Le nombre des plaintes « déjà demandées » ne sera donc pas abaissé : elles sont maintenues.

Pour les futures demandes de dépôt de plainte, à compter du 13 septembre 2005, la procédure de demande de dépôt de plainte devient plus restrictive pour mieux se concentrer sur les cas où une documentation suffisante existe.

Lors de la sélection de l'œuvre (en fonction, soit de l'intérêt historique, soit de la chronologie du dépôt, soit de la qualité artistique, soit des grandes dimensions devant faciliter l'investigation...), à l'occasion de la réunion de groupe de pilotage, le déposant doit se mettre en mesure de fournir au ministère dépositaire un dossier approprié d'archives (registres d'inventaire, correspondances, ...) et de photographie(s), si possible.

Les photographies par analogie peuvent être acceptées pour l'enregistrement dans la base TREIMA gérées par l'Office centrale de lutte contre le trafic de biens culturels et la BRB, s'il existe une marque distinctive ou particulière pour les objets de série.

La commission plénière valide ensuite les demandes proposées par le groupe de pilotage.

Le secrétariat général de la commission reçoit en copie ce dossier (et ne sera plus le premier destinataire, comme cela était le cas jusqu'à présent).

Les ministères dépositaires et les services compétents doivent recevoir ces dossiers en premier lieu. Le président peut appuyer les demandes de documents.

Le dépôt de plainte est perfectible : une ou plusieurs œuvres peuvent être ajoutées (ou retirées si elles sont retrouvées) après la déposition de la demande de plainte auprès du Parquet. Et lors des enquêtes judiciaires par la Brigade de répression du banditisme, section objets d'art, des documents complémentaires ont pu être fournis, postérieurement par les déposants, pour le suivi de l'enquête.

Notons enfin que, dans le cas des disparitions dans les postes diplomatiques à l'étranger, le recours à des plaintes de l'administration centrale des Affaires étrangères auprès de la direction régionale de la police judiciaire à Paris pourrait, dans deux ou trois cas majeurs, trouver un supplément de vigueur dans la mise en cause d'agents contribuant à l'enlisement de certaines affaires. Serait, le cas échéant, invoqué, à l'encontre de ceux dont le comportement relèverait de cette rigoureuse disposition, le 2^e alinéa de l'article 40 du code de procédure pénale relatif à la non-dénonciation par un fonctionnaire d'un délit dont il acquiert la connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut s'agir là sans doute que de cas exceptionnels.

Une autre voie ouverte à l'administration déposante en cas de disparition tout à fait anormale d'une œuvre déposée, peut être du domaine de la compensation financière.

3. Le recours au titre de perception

Le taux de disparition dans les postes diplomatiques, avant l'achèvement du récolement et des phases de post-récolelement (cf. *supra*) est supérieur à la moyenne des autres administrations centrales.

Les ambassades et les consulats sont des endroits circonscrits et très surveillés et ces disparitions ne peuvent être tolérées, alors que l'on se montrerait par ailleurs moins laxiste à l'égard d'un maire dont la commune est dépositaire d'objets *in situ* dans une église où l'on est en droit d'entrer facilement.

Ne devrait-on pas proposer que des titres de perception soient exigés pour certaines des œuvres pour lesquelles ce peut être une excellente solution alternative à une demande de plainte longue et aléatoire?

Cette procédure du titre de perception est en effet ouverte en cas de « disparition ».

En ce qui concerne le Mobilier national, le FNAC et les musées de France, on peut invoquer :

- ce qui relève de la « *disparition* » d'un meuble ou objet mobilier du Mobilier national provoquant aux dépens du dépositaire l'émission d'un titre de perception pour la valeur estimée de la pièce au moment où la disparition est constatée (ou l'achat d'une pièce équivalente) : dernier alinéa de l'article 6 du décret n°80-167 du 23 février 1980,
- ce qui relève de « *la disparition ou la détérioration* » d'une œuvre mise en dépôt par le FNAC provoquant à l'encontre du dépositaire l'émission par le ministre de la culture d'un titre de perception correspondant à la valeur de l'œuvre estimée au moment de sa disparition ou au montant de la dépréciation de l'œuvre après détérioration (art. 8 du décret n°2000-856 du 29 août 2000),
- ce qui relève de « *toute disparition ou détérioration* » d'un bien d'un musée de France de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics provoquant l'émission par l'autorité compétente d'un titre de perception correspondant à la valeur du bien estimée au moment de sa disparition ou du montant de la dépréciation du bien après sa restauration (article 28 du décret n°2002-628 du 25 avril 2002).

La circulaire du 3 juin 2004 du Premier ministre rappelle en introduction que « *la destruction, la détérioration ou la disparition d'un bien déposé, qu'il relève du Mobilier national, du FNAC ou des musées nationaux, donnent lieu à l'émission, par l'autorité compétente, d'un titre de perception correspondant à la valeur du bien ou au montant de la dépréciation consécutive à sa détérioration* ».

Dans le décret en cours de mise au point sur la Manufacture nationale de Sèvres, ce point des titres de perception est une question importante pour la sauvegarde et la prise en considération du patrimoine artistique de l'Etat.

Faut-il relancer la procédure et notamment dans le cas des postes diplomatiques?

Si le recours à des titres de perception en cas de disparition d'œuvres a été utilisé par le Mobilier national dans le passé, pour un montant total de 4.265.700 francs en 1987-1994, on constate que sur ce total, plus de la moitié concerne la seule année 1987, soit 2.402.500 francs, dont 2.139.500 francs correspondant effectivement à des titres à l'encontre du ministère des Affaires étrangères pour des disparitions dans des postes diplomatiques ou consulaires. Depuis 1988, des titres de perception continuent à être émis pour des montants variables : 215 500 francs au total en 1988, rien en 1989, 343 100 fr. en 1990, 445 000 fr. en 1991, 96 000 fr. en 1992, 484 000 en 1993, 279 600 fr. en 1994.

Si l'on poursuit la comparaison en €, en s'exprimant ainsi rétroactivement à partir de 1995, on remarque pour l'année 1997 un total de 243,918 € dont 228.674 € à l'encontre du ministère de l'Equipement pour la disparition d'une tapisserie des Gobelins. Pour les autres années, le Mobilier national a émis des titres de perception à l'encontre d'administrations dépositaires d'œuvres disparues à hauteur de 20.428 € en 1995, 0 en 1996, 32.777 € en 1998, 3.506 € en 1999, 6.098 € en 2000, 0 en 2001, 22.437 € en 2002, 5.413 € en 2003¹ (dont 840 € concernant une association subventionnée), 6.098 € en 2004, 0 en 2005.

La question peut se poser d'un plus large recours du Mobilier national à la pratique du titre de perception en cas de disparition.

La procédure est en tout cas bien définie. Elle commence par un constat conjoint entre le Mobilier national et le dépositaire sur la réalité de la disparition et l'évaluation du prix de l'objet. Si le dépositaire est un ministère, le service de la comptabilité du Mobilier national rédige le titre de perception et le transmet à la Recette générale des finances de Paris qui traite le cas avec ce ministère dépositaire. Les sommes sont versées au Trésor public. Parallèlement, le service de la comptabilité du Mobilier national adresse au bureau de la comptabilité du ministère de la Culture une copie du titre de perception, pour que ce ministère récupère les sommes en cause auprès du Trésor et les délègue ensuite au Mobilier national. Si le dépositaire n'est pas un ministère, le dossier avec l'acceptation du dépositaire est transmis au bureau de la comptabilité du ministère de la Culture qui émet le titre de perception puis reverse les fonds au Mobilier national.

Quant au Fonds national d'art contemporain, le décret précité n° 2000-856 du 29 août 2000 lui ouvre la voie à cette procédure. Elle a été appliquée en 2005.

Pour l'œuvre de Hedi Turki, *Les Fusées*, 1967, huile sur toile en dépôt depuis le 4 mars 1974 au consulat général de France à Saint-Pétersbourg et disparue définitivement entre le 16 novembre 2004, où elle avait été vue par un fonctionnaire du Mobilier national, et le 30 décembre 2004, date de la déclaration de disparition faite par le consulat à la police locale, un titre de perception d'un montant de 10 000 € a été émis le 21 juillet 2005 par le Centre

¹ Notons qu'en 2003, le Secrétariat général du gouvernement, à l'instigation du Mobilier national, a procédé à l'achat de deux tapisseries historiques pour une valeur de 200.000 €, en remplacement d'œuvres détruites par un incendie.

national des arts plastiques à l'encontre du ministère des Affaires étrangères, décidé de son côté à faire porter le poids de la responsabilité au chef de poste sur ses crédits de fonctionnement, parce que l'œuvre emportée par une entreprise de nettoyage avait été jetée à la décharge.

Dans le cas de la direction des musées de France, la question se pose du recours à cette procédure lorsque la disparition est antérieure à la publication du décret précité n° 2002-628 du 25 avril 2002.

Pour vaincre la réticence de certains déposants à manier une procédure que le dépositaire n'accepte pas forcément de bon gré, pour prévoir des textes offrant à des déposants qui n'ont pas cette possibilité actuellement la faculté réglementaire d'y recourir, pour définir de façon raisonnable, par rapport à l'ouverture d'une instance pénale, le recours alternatif, cumulatif ou supplétif au titre de perception, il serait bon que la commission de récolelement contribue à définir une bonne politique d'emploi du titre de perception. On trouvera un écho de cette préoccupation dans la conclusion du présent rapport exposant l'un des rôles nouveaux envisagé pour elle : celui qui consisterait à demander pour les biens déposés, dont elle a constaté le vol ou la disparition, le dépôt de plainte par les institutions dépositaires ou déposantes ou, lorsque le recours à cette procédure est ouvert aux institutions déposantes, l'émission par l'autorité compétente de titres de perception correspondant à la valeur du bien.

CONCLUSION

PERSPECTIVES OUVERTES À LA COMMISSION

Ce VIII^e rapport est l'occasion d'ouvrir de nouvelles perspectives à la commission en examinant des projets réglementaires et culturels actuellement à l'étude.

A. Projet de décret assurant l'avenir de la commission

L'une des suites du VII^e rapport d'activité de la commission de récolelement (mai 2005) et du rapport remis à l'été 2005 au ministre de la culture et de la communication par la mission de M. Jean-François Collinet sur « L'éthique de la conservation et de l'enrichissement du patrimoine culturel » a été l'annonce par M. Renaud Donnedieu de Vabres, lors de sa communication en Conseil des ministres, le 12 septembre 2005, sur « la politique pour le patrimoine », de son projet de pérennisation de la commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art et d'extension de son rôle.

L'intention affichée semble être de substituer à l'actuelle commission de récolelement une commission qui poursuive ses missions sur une longue durée, avec des compétences élargies.

Le décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art a été modifié successivement par le décret n° 2000-14 du 6 janvier 2000 et par le décret n° 2002-1546 du 24 décembre 2002. Le décret n° 2000-14 a fait entrer dans la commission le directeur de l'architecture et du patrimoine, le directeur de l'Union centrale des arts décoratifs et un représentant du ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie et a prorogé le mandat de la commission, initialement fixé au plus tard au 31 décembre 1999, jusqu'au 31 décembre 2002. Le décret n° 2002-1546, tenant compte de l'état d'avancement des opérations de récolelement et du fait que leur nécessité se trouvait encore accentuée par la législation sur les musées de France, a prorogé les travaux de la commission jusqu'au 31 décembre 2007.

Sans attendre l'expiration de ce délai, l'idée présente est de rénover la composition et les missions de la commission et de la rendre permanente.

Cette réforme viendrait accompagner opportunément, en matière de dépôts de l'Etat, le nouveau code général de la propriété des personnes publiques en son article L 2112-1 relatif au domaine public mobilier. Cette disposition intègre notamment à ce domaine public, en tant que biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique :

« 4^o Les découvertes de caractère mobilier devenues ou demeurées propriétés publique en application du chapitre 3 du titre II [archéologie préventive] et du chapitre 1^{er} du titre III [fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites, en matière d'archéologie terrestre et subaquatique] du livre V [Archéologie] du code du patrimoine ;

5^o Les biens culturels maritimes de nature mobilière au sens du chapitre 2 du titre III du livre V [Archéologie] du code du patrimoine ;

6° Les objets mobiliers classés ou inscrits au titre 2 du chapitre II du livre VI du code du patrimoine ou situés dans un immeuble classé ou inscrit et concourant à la présentation au public de parties classées ou inscrites dudit immeuble ;

7° Les objets mobiliers autres que ceux mentionnés au 6° ci-dessus, présentant un intérêt historique ou artistique, devenus ou demeurés propriété publique en application de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

8° Les collections des musées ;

9° Les œuvres et objets d'art contemporain acquis par le Centre national des arts plastiques ainsi que les collections d'œuvres et objets d'art inscrites sur les inventaires du Fonds national d'art contemporain dont le centre reçoit la garde ;

[...]

11° Les collections publiques relevant du Mobilier national et de la Manufacture nationale de Sèvres. »

La commission serait sans doute appelée « commission interministérielle » mais surtout son titre et son objet se référeraient probablement au «récolement des dépôts de biens culturels appartenant à l'Etat» pour mieux souligner que ces biens mobiliers qui ne sont pas tous des « œuvres d'art », au sens habituel de cette expression, doivent être entendus dans un sens très large, qu'il y ait par exemple référence aux objets archéologiques ou au patrimoine de ministères techniques.

Définissant les missions, le projet de décret devrait reprendre les dispositions actuelles mais aussi lui en affecter de nouvelles par rapport à ce qu'avait prévu le décret de création. Dans l'esprit nouveau d'une commission qui perdrat son caractère temporaire, il pourrait être prévu notamment :

- l'information périodique sur tout nouveau mouvement de dépôt (ou de retour) d'un bien culturel,
- la communication immédiate de tout constat de perte par les institutions déposantes,
- la possibilité pour celles-ci de la saisir de dysfonctionnements dans la gestion des dépôts,
- l'association officielle, pour les seuls biens faisant l'objet de dépôts, à la vaste entreprise du récolement décennal imposé aux « musées de France » par l'article L 451-2 du code du patrimoine, à compter du 12 juin 2004 et donc à mener à bien avant le 12 juin 2014,
- la prise en compte de la mise en œuvre du récolement des objets déposés par l'Etat antérieurement au 7 octobre 1910 dans des musées de collectivités territoriales et qui ont vocation à leur être transférés en pleine propriété, en application de l'article L 451-9 du code du patrimoine,
- la possibilité de demander pour les biens déposés dont elle a constaté le vol ou la disparition le dépôt de plainte par les institutions dépositaires ou déposantes,
- lorsque des textes les concernant le prévoient, la possibilité de demander aux institutions déposantes, de façon en principe alternative à la procédure précédente (mais pouvant aussi être supplétive si la plainte pénale fait long feu) l'émission de titres de perception correspondant à la valeur du bien disparu (sans préjudice, dans le cas du Mobilier national, d'émettre un titre correspondant alternativement à l'achat d'une pièce équivalente),
- la proposition d'un soutien technique aux activités de récolement de dépôts de biens culturels propriété de l'Etat relevant d'autres départements ministériels que celui de la culture.

La commission serait en outre chargée de préciser la délimitation du champ d'enquête et d'investigation relevant du récolelement du fait notamment de l'extension projetée du domaine d'intervention au dépôt des « biens culturels ».

Quant à la composition de la commission, elle ne serait que peu modifiée. S'agissant des ministères représentés (cf. 1^{ère} partie du rapport et cf. décret n° 96-750 du 20 août 1996 modifié en annexe), on ajouterait qu'ils le sont au niveau des secrétaires généraux des ministères (ou de leurs représentants) lorsque lesdits ministères ont un secrétaire général. On ajouterait, parmi les représentants du ministre de la culture,¹ le président du Centre des monuments nationaux, le directeur de l'administration générale, le directeur du Fonds national d'art contemporain et le directeur de la Manufacture nationale de Sèvres (institution « associée de fait » aux travaux de la commission depuis 2003).

Ainsi consolidée dans le temps et revigorée, la commission ne négligerait pas pour autant les tâches prioritaires du récolement général des dépôts tel qu'il a été entrepris jusqu'ici. Son président veillera à faire régner chez les déposants le souci qu'il ne dépasse pas outre mesure le terme, actuellement prescrit, du 31 décembre 2007.

B. Projets culturels de la commission

Le VII^e rapport d'activité de la commission avait souligné l'intérêt scientifique et artistique du récolement général des dépôts et celui, tout spécial, du récolement particulier aux dépôts effectués avant 1910 dans des villes ou communes, souvent restées dans l'ignorance de fait du caractère de dépôts de ce qui leur avait été « envoyé » au XIX^e siècle. De la redécouverte à cette occasion de ce patrimoine artistique sont nés d'intéressants projets culturels de collectivités territoriales.

Il convient de signaler ici par ailleurs l'incidence de l'article 98 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Il dispose qu'afin de favoriser sur l'ensemble du territoire un meilleur accès aux œuvres d'art appartenant à l'Etat et dont les musées nationaux ont la garde, l'Etat prête aux musées de France relevant des collectivités territoriales, pour des durées déterminées, des œuvres significatives provenant de ses collections. Une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale définit les conditions et les modalités du prêt.

Bien qu'il s'agisse ici de « prêts » et non de dépôts au sens propre, l'opération a des liens étroits avec le récolement des dépôts anciens dans les collectivités territoriales et avec la pratique des dépôts récents des années 2000-2004 des musées nationaux et du Fonds national d'art contemporain, spécialement étudiés dernièrement par l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles (lettre de mission du directeur du cabinet en date du 14 octobre 2005).

La commission de récolelement ne peut donc que s'intéresser de près aux pratiques qui vont naître de l'application de l'article 98 de la loi « Libertés et responsabilités locales ».

Dans le domaine de l'histoire des musées et des dépôts de l'Etat, la commission soutient aussi de près la réflexion historique qui s'engage sur les envois résultant des saisies révolutionnaires, les « envois Chaptal » et « petits » Louvre, les envois effectués en 1863 de la collection Campana, l'envoi en 1875 de 1800 antiquités et sculptures modernes en

¹ Figurerait en tant que tel, et non plus comme représentant du ministère de la culture, puisqu'il s'agit d'un statut associatif, le représentant des Arts Décoratifs.

province¹, les dépôts consécutifs à la législation de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905-1908, les dépôts dans les universités de collections extra-européennes, la politique des services de l'Etat dont le FNAC est l'héritier... Un colloque national au musée du Louvre en 2007 pourrait accompagner la publication d'un ouvrage, en cours d'achèvement, sur les envois de 1875.

La commission est sensible à la question du transfert de propriété des œuvres déposées par le Fonds national d'art contemporain au XIX^e siècle auprès de collectivités territoriales, hors musées de France, qui reste posée. Un changement de régime par transfert de propriété aux collectivités intéressées permettrait à terme un suivi scientifique et pratique plus efficace que ce n'est le cas actuellement.

Sur la question du sort des collections archéologiques, on peut espérer la relance, en liaison avec les ministères de tutelle, les établissements publics qui en dépendent et les services compétents des collectivités territoriales, d'une politique active de conservation des objets et documents archéologiques : la commission de récolelement ne pourrait que s'y associer pour la part qui lui reviendrait.

Enfin, la constitution de bases de données au ministère de la Culture, dans les différents ministères (et à la commission de récolelement...) ne devrait-elle pas déboucher sur des projets culturels ambitieux, comme ceux esquissés qui évoquent l'intérêt d'un accès direct du public à la visite virtuelle dans les lieux de présentation de l'immense musée dispersé que constituent les collections publiques de l'Etat disséminées partout, qu'elles relèvent du ministère de la Culture en tant que déposant et dépositaire ou qu'elles relèvent d'autres administrations, en tant que dépositaires ou gestionnaires de leurs collections propres?

Ces quelques « ouvertures » témoignent en tout cas de sujets d'intérêt possible pour la commission et les institutions qui lui sont associées. Comme elle l'a fait dans le cas du « marquage » des œuvres d'art, elle peut participer au lancement d'une opération et s'effacer dès que celle-ci est suffisamment bien lancée. C'est sans doute dans cet esprit qu'elle peut accompagner certaines idées ou initiatives récentes qu'elle peut contribuer à faire converger.

Sans oublier les responsabilités prévues par les textes actuels, la commission a progressivement développé un rôle d'expertise et de conseil qui lui permet d'être désormais davantage associée à la politique culturelle de l'Etat en matière de diffusion des œuvres d'art en France. Le nouveau texte relatif à la commission devrait permettre de confirmer cette orientation.

¹ L'annexe VII du VI^e rapport d'activité de la commission de récolelement reproduit la note de Mme Chantal Orgogozo parue dans le n°92 de Les nouvelles de l'archéologie et faisant état de la répartition en 1875 de 1777 objets entre 72 villes qui vont chacune accueillir, en provenance du département des antiquités grecques, étrusques et romaines du Louvre, une vingtaine de vases et un bronze...

ANNEXES

	Page
I - Décret n°96.750 du 20 août 1996, portant création d'une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art (modifié et complété par le décret n°2000-14 du 16 janvier 2000 et par le décret n°2002-1546 du 24 décembre 2002).	57
II - Liste nominatives :	61
▪ Commission	
▪ Groupe de pilotage	
▪ Secrétariat général	
▪ Liste des équipes de récolelement et des correspondants dans les institutions déposantes	
III - Programmes de récolelement 1997-2007 :	69
▪ 1997-2007	
▪ 2006-2007	
▪ Missions à l'étranger (2003-2007)	
IV - Extraits des rapports des déposants - tableaux statistiques :	79
IV- 1. Direction des musées de France : Beaux-Arts	
IV – 1. 2. Direction des musées de France : Archéologie	
IV – 2. Fonds national d'art contemporain	
IV – 3. Mobilier national	
IV – 4. Musée national d'art moderne	
V - Extrait du rapport de la manufacture nationale de Sèvres	121
VI - Liste des œuvres retrouvées :	127
▪ Ministères et Assemblées parlementaires	
▪ Régions	
VII - Etat d'avancement du récolelement lié à l'article L 451-9 du code du patrimoine	133
▪ Note juridique sur les modalités de transfert de propriété des dépôts de l'Etat et la gestion des œuvres transférées ou en cours de transfert	
▪ Tableaux du 11 mars 2006	
VIII - Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication :	149
▪ Circulaire n°2005/012 du 20 juin 2005 relative au récolelement des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat- récolelement des dépôts du Fonds national d'art contemporain	
IX - Instructions d'autres départements ministériels publiées en 2005	155
▪ Circulaire du Garde des Sceaux du 24 septembre 2005 aux procureurs généraux de la République	
▪ Circulaire du 8 juillet 2005 du ministre de la Défense	
▪ Note d'information du 21 novembre 2005 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie	
X - Récapitulatifs des plaintes demandées par la commission en 2005 :	165
▪ Ministères et Assemblées parlementaires	
▪ Régions	
▪ Postes diplomatiques	
XI- Dossier de presse : 2005	175
XII- Guide du dépositaire	179

ANNEXE I

**Décret n°96.750 du 20 août 1996, portant création
d'une commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art**

(modifié et complété par le décret n°2000-14 du 6 janvier 2000
et par le décret n°2002-1546 du 24 décembre 2002).

Décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolelement des dépôts d'oeuvres d'art (modifié par le décret n° 2000-14 du 6 janvier 2000 et par le décret n° 2002-1546 du 24 décembre 2002)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la culture,

Vu l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 modifié portant organisation provisoire des musées des beaux-arts ;

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts ;

Vu le décret n° 80-167 du 23 février 1980 fixant les modalités de mise en dépôt, de contrôle et d'entretien par l'administration générale du Mobilier national, de meubles et objets mobiliers dans les immeubles administratifs ;

Vu le décret n° 81-240 du 3 mars 1981 relatif aux prêts et dépôts d'oeuvres des musées nationaux ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 relatif à l'organisation du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982 portant création du Centre national des arts plastiques ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou,

Décrète :

Art. 1er. - Il est créé auprès du ministre de la culture une commission de récolelement des dépôts d'oeuvres d'art.

La commission est chargée de définir la méthodologie d'un récolelement général des dépôts d'oeuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'oeuvres d'art.

Les services du ministère de la culture exécutent les opérations de récolelement selon les directives et sous le contrôle de la commission. Celle-ci peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels.

Art. 2. - La commission de récolelement des dépôts d'oeuvres d'art est composée ainsi qu'il suit :

1° Un magistrat de la Cour des comptes, désigné par le premier président de la Cour des comptes, président ;

2° Sept représentants du ministère de la culture :

- le chef du service de l'inspection générale de l'administration ou son représentant ;

- le directeur des musées de France ou son représentant ;

- le délégué aux arts plastiques ou son représentant ;

- l'administrateur général du Mobilier national ou son représentant ;

- le directeur du Musée national d'art moderne, centre de création industrielle, ou son représentant ;

- le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;

- le directeur de l'Union centrale des arts décoratifs ou son représentant.

3° Un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice ;

4° Un représentant du ministre de la défense ;

5° Un représentant du ministre des affaires étrangères ;

6° Un représentant du ministre de l'intérieur ;

7° Un représentant du ministre chargé du budget ;

8° Un représentant du ministre chargé de l'enseignement et de la recherche.

Lorsque la commission examine des questions concernant un département ministériel qui n'est pas représenté en son sein, elle invite un représentant du ministre intéressé. Ce représentant siège avec voix délibérative.

Le président de la commission peut autoriser des experts à siéger avec voix consultative.

Les fonctions de membre et de président de la commission sont gratuites. Toutefois, elles peuvent donner lieu au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par le décret du 28 mai 1990 susvisé.

Art. 3. - Le secrétariat de la commission est assuré par l'administration générale du Mobilier national.

Art. 4. - La commission est dissoute de plein droit lorsqu'elle constate l'achèvement des opérations de récolelement et, au plus tard, au 31 décembre 2007.

Art. 5. - Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, la ministre de la défense, le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE II

Listes nominatives :

- **Commission**
- **Groupe de pilotage**
- **Secrétariat général**
- **Liste des équipes de récolelement et des correspondants dans les institutions déposantes**

COMMISSION

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
M. Jean-Pierre BADY Conseiller maître à la Cour des comptes Président de la Commission	C.R.D.O.A. 1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.97	01.44.08.52.98
Le Chef du service de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles au ministère de la Culture, représenté par Mme Anne MAGNANT Inspectrice générale	Ministère de la Culture et de la Communication I.G.A. 3, place de Valois 75001 PARIS	01.40.15.35.34	01.40.15.77.62
La Directrice de l'administration générale, ¹ représentée par Mme AHMADI-RUGGERI Directrice adjointe de l'administration générale	Ministère de la Culture et de la Communication DAG 182, rue Saint-Honoré 75033 PARIS CEDEX 01	01.40.15.83.66	01.40.15.80.02
La Directrice des musées de France, représentée par Mme Anne DISTEL Conservateur général, chef du département des collections	Ministère de la Culture et de la Communication D.M.F. 6, rue des Pyramides 75041 PARIS CEDEX 01	01.40.15.35.03	01.40.15.34.10
Le Directeur de l'architecture et du patrimoine, représenté par Mme Judith KAGAN Chef du bureau du patrimoine mobilier et instrumental	Ministère de la Culture et de la Communication DAPA 182, rue Saint-Honoré 75033 PARIS	01.40.15.79.89	01.40.15.78.51
Le Délégué aux Arts Plastiques, représenté par Mme Anne-Marie LE GUEVEL Déléguée - adjointe	Ministère de la Culture et de la Communication D.A.P. 3, rue de Valois 75001 PARIS	01.40.15.74.49	01.40.15.74.99
L'Administrateur général du Mobilier national, représenté par M. Arnauld BREJON de LAVERGNEE Conservateur général du patrimoine Directeur des collections	Mobilier National Ministère de la Culture et de la Communication 1, rue Barbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.01	01.44.08.53.00
Le Directeur du musée national d'art moderne, représenté par Mme Brigitte LEAL Conservatrice des collections historiques	MNAM Ministère de la Culture et de la Communication Centre Pompidou 75004 PARIS	01.44.78.13.80	01.44.78.12.17
La Directrice générale des Arts Décoratifs représentée par M. Jérôme RE COURS Responsable du service de l'inventaire des musées	Les Arts décoratifs Ministère de la Culture et de la Communication Palais du Louvre 107, rue de Rivoli 75001 PARIS	01.44.55.58.59	01.44.55.57.85

¹ Membre invité

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
La ministre de la Défense représentée par M. Jean-Paul BODIN Directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives	Ministère de la Défense DMPA 37, rue de Bellechasse 75007 PARIS	01.44.42.16.28	01.44.42.12.30
Le ministre des Affaires étrangères, représenté par M. Dominique RICHARD Conservateur en chef Chef de la mission du patrimoine	Ministère des Affaires étrangères 23, rue de la Pérouse 75775 PARIS CEDEX 16	01.43.17.68.62	01.43.17.68.95
Le ministre de l'Intérieur, représenté par M. Julien MARION Adjoint au directeur de cabinet du secrétariat général	Ministère de l'Intérieur D.G.A. 1 bis, place des Saussaies 75008 PARIS	01.49.27.42.22	01.40.07.29.91
Le ministre chargé du Budget, représenté par Mme PORTANGUEN Chef du bureau 6A	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie DPMA Télédoc632 139 rue de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12	01.53.18.26.84	01.53.18.37.26
Le ministre de l'Agriculture et de la Pêche, représenté par ¹ M. Alain TOURNIER Sous-directeur de la logistique et du patrimoine	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Secrétariat général Direction des affaires financières et de la logistique 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP	01.49.55.43.21	01.49.55.48.14
Le ministre chargé de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté par Mme Martine RAMOND Administratrice civile, chargée de la sous-direction de la logistique de l'administration centrale	Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie 110, rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP	01.55.55.18.05	01.55.55.15.74

¹ Membre invité

GROUPE DE PILOTAGE

Nom	Institution	Adresse	Téléphone	Fax
M. Jean-Pierre BADY Conseiller maître à la Cour des comptes Président de la commission	Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art	1, rue Berbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.97	01.44.08.52.98
M. Philippe PRESCHEZ Inspecteur général de l'architecture et du patrimoine, Secrétaire général de la commission	Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art	1, rue Berbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.91	01.44.08.52.98
Mme Claude ALLEMAND -COSNEAU Conservatrice en chef Directrice	Fonds national d'art contemporain	70, voie des Sculpteurs La Défense 92800 PUTEAUX	01.46.93.02.52	01.49.00.01.12
M. Jean-Paul MERCIER-BAUDRIER Chef du bureau du mouvement des œuvres et de l'inventaire	Direction des musées de France	6, rue des Pyramides 75041 PARIS CEDEX 01	01.40.15.34.66	01.40.15.36.50
Mme Judith KAGAN Chef du bureau du patrimoine mobilier et instrumental à la sous-direction des monuments historiques	Direction de l'architecture et du patrimoine	182, rue Saint-Honoré 75033 PARIS CEDEX 01	01.40.15.79.89 01.40.15.79.97	01.40.15.78.51
Mme Brigitte LEAL Conservatrice des collections historiques	Musée national d'art moderne	Centre Pompidou 75004 PARIS	01.44.78.13.80	01.44.78.12.17
Mme Lorraine MAILHO Chef du département des ressources scientifiques	Centre des monuments nationaux	Hôtel de Sully 62, rue Saint-Antoine 75186 PARIS CEDEX 04	01.44.61.20.33	01.44.61.20.53
M. Arnauld BREJON DE LAVERGNEE Conservateur général Directeur des collections	Mobilier national	1, rue Berbier du Mets 75013 PARIS	01.44.08.52.02	01.44.08.53.00
M. Dominique RICHARD Conservateur en chef Chef de la mission du patrimoine	Ministère des affaires étrangères	23, rue de la Pérouse 75775 PARIS CEDEX16	01.43.17.68.62	01.43.17.68.95

***SECRETARIAT GENERAL
DE LA COMMISSION***

Nom	Fonction	Téléphone Fax
M. Philippe PRESCHEZ	Secrétaire général	01.44.08.52.97 ✉ : 01.44.08.52.98
M. Jean-Claude MARSON	Chargé de mission	01.44.08.52.96 ✉ : 01.44.08.52.98
Mme Hélène SIOUSARRAM	Post-récolelement, Missions Affaires étrangères	01.44.08.52.97 ✉ : 01.44.08.52.98
Mme Agnès LARIGALDIE-GALVANI	Réunions : Groupe de pilotage, Commission	01.44.08.53.24 ✉ : 01.44.08.52.98
Mme Florence DRUTEL-ARDOIN	Chargée de l'informatique	01.44.08.53.23 ✉ : 01.44.08.52.98

Liste des équipes de récolelement et des correspondants dans les institutions déposantes

Correspondants pour le récolelement – DMF

Conservation nationale	Chefs d'établissement et conservateurs responsables	conservateurs ou agents récoleurs et assistants recrutés par la DAG
musée du Louvre	M. LOYRETTE	
département de peintures	M. POMAREDE et Mme FOUCART	M. FAROULT assisté par Mme ELOY et Mme RAUDIN
département des arts graphiques	M. CAREL VAN TUYL VAN SEROOSKEERKEN	Mme PINAULT-SORENSEN
département des sculptures	Mme BRESCH	Mlle MARTIN et M. CRAUSAZ
département des objets d'art	M. BASCOU	M. MALGOUYRES assisté par M. BROUSET
département des antiquités égyptiennes	Mme ZIEGLER	
département des antiquités orientales	Mme CAUBET puis Mme ANDRÉ-SALVINI (2006)	Mme ORGOGOZO assistée par Mlle LINTZ, Mlle BIRO, Mlle COUDERT, Mlle DUNN-VATURI, Mlle MATHIAS, Mlle MICHEL et Mlle WALTER
département des antiquités grecques, étrusques et romaines	M. PASQUIER	
département des arts de l'Islam	M. RICHARD	
musée d'Orsay	M. LEMOINE	Mme GEORGEL assistée par Mme GIRARDIN et Mme BORGNET
musée national du Château de Versailles	M. ARIZZOLI-CLEMENTEL	Mme WALTESPERGER et M. DELAHAYE
musée national du Château de Compiègne	M. PEROT puis M. STARCKY	M. KUHNMUNCH et M. DEVAUGES
musée national du Château de Fontainebleau	M. LEFEBURE	M. CARLIER
musée national du Château de Malmaison	M. CHEVALLIER	M. POUGETOUX
musée national du Château de Pau	M. MIRONNEAU	
musée national des arts asiatiques - Guimet	M. JARRIGE	Mme Béatrice PERREAUT et Mme Annalaure AUMAJTRE
musée national des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	M. COLARDELLE	M. GUILLOT-CHENE, Mme RANSON-ANGUIALE, Mlle PAUMIER
musée d'Archéologie nationale	M. PERIN	Mme CHEW assistée par Mlle TALBI-BAILLS et M. GOUJON
musée du Moyen Âge ; Thermes et hôtel de Cluny	Mme Elisabeth TABURET-DELAHAYE	Mme FRITSCH assisté par Mlle KLIPFEL puis par Mlle BOUSTTA
musée national de la porcelaine Adrien Dubouché - Limoges	Mme MESLIN-PERRIER	
musée national de la Renaissance - château d'Ecouen	M. ERLANDE-BRANDENBURG puis M. CREPIN-LEBLOND	Mme BOR
Etablissement public du musée du Quai Branly	M. VIATTE puis M. MOHEN	
musée national Picasso	M. REGNIER puis Mme BALDASSARI	Mme KLEIN
musée national Auguste Rodin	M. VILAIN puis M. VIEVILLE	Mme ROMAIN et M. BLANCHETIERE
musée national de céramique - Sévres	Mme HALLE	
Les Arts décoratifs	Mme SALMON	M. RECOURS assisté de M. CUNY
Direction des musées de France	M. MERCIER-BAUDRIER	
	M. AUGEREAU	
	Mme BURTIN	Mme MORANWSKI
	Mme BERMEJO	

Conservateurs ou agents chargés du récolelement - FNAC

Mme BODET
M. GUILLOCHON
Mme VERDIER
M. VIGNE
Mme ARHUERO
Mlle EHREMANN
Mlle ESCARBELT
M. GUERARD
Mlle JOLFRE
Mlle KOENIG
Mlle PASCALIS
M. GERVAIS

Inspecteurs ou agents chargés du récolelement - MN

M. BADETZ
Mme DUPUY-BAYLET
M. ESTEVE
M. GAUTIER
Mlle VETOIS-TAMISIER
M. VITTEL
Mme ZUBER-CUPISSOL
M. DESTREMEAU

Conservateurs ou agents chargés du récolelement – MNAM

Mme AJAC
Mme de BUZON
Mme ERNOULT
Mme LEAL
Mme MAKHROFF

Conservateurs et agents chargés du récolelement - Manufacture de Sèvres

Mme PREAUD
Mme BANTING
Mme LEFEVRE-GUILMIN
Mme PERRIN-KHELISSA

Agents du centre des monuments nationaux

M. MATHIEZ
M. SERRETTE
Mme ROY
Mme BONNET
Mme REBOUL
M. CUNY
Mme DUPRE de POMAREDE

ANNEXE III

Programmes de récolelement 1997-2007 :

- **1997-2007**
- **2006-2007**
- **Missions à l'étranger (2003-2007)**

PROGRAMMES 1997 - 2007

Ville RAPPORT D'ACTIVITE

31 décembre 2005

Ministères

Les programmes ont été établis à partir des informations et des comptes rendus d'œuvres fournis par les déposants.



* Ministère incorporé le ministère de l'Economie, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises pour la gestion des œuvres déposées

- Planning annoncé pour le récolelement par la DMF
- Planning annoncé pour le récolelement par la FNAC
- Planning annoncé pour le récolelement par le MN
- Planning annoncé pour le récolelement par le MNAM
- : récolelement par la DMF en cours
- : récolelement par la FNAC en cours
- : récolelement par le MN en cours
- : récolelement par le MNAM en cours

* Ministère des Affaires Etrangères : récolelement dans les ambassades en cours

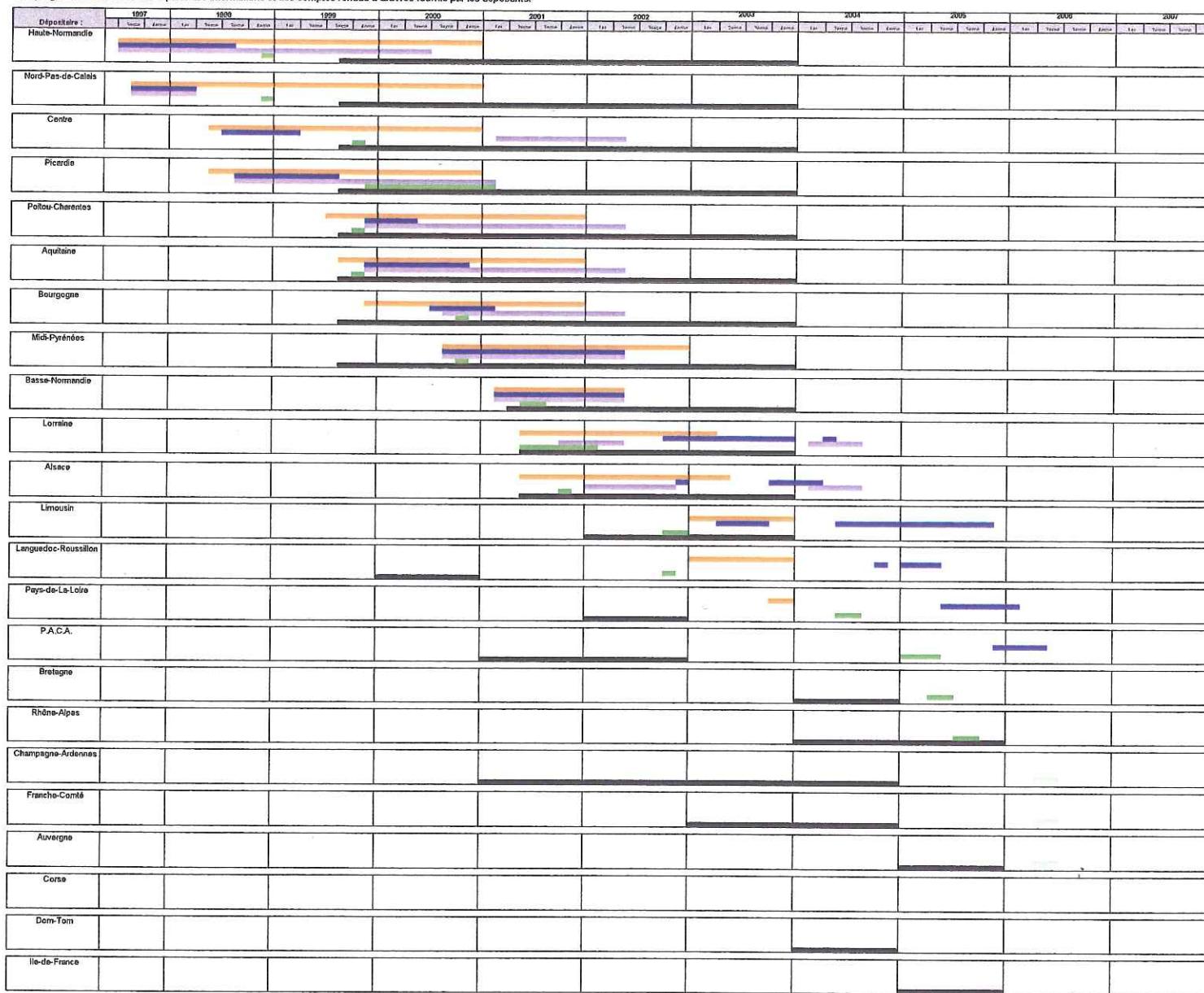
PROGRAMMES 1997 - 2007

VILLE RAPPORT D'ACTIVITE

31 décembre 2005

Régions

Les programmes ont été établis à partir des informations et des comptes rendus d'œuvres fournis par les dépositaires.



■ Planning annoncé pour le dépôt par la DNMF
 ■ Planning annoncé pour le dépôt par la FNAC
 ■ Planning annoncé pour le dépôt par le MN
 ■ Planning annoncé pour le dépôt par le MNAM

■ réellement par la DNMF en cours
 ■ réellement par la FNAC en cours
 ■ réellement par le MN en cours
 ■ réellement par le MNAM en cours

■ réellement par les services de l'inventaire

■ réellement par les services de l'inventaire en cours

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DEPOTS D'ŒUVRES D'ART

PROGRAMME DE RECOLEMENT (2006 – 2007)

	REGIONS	MINISTERES			AUTRES	
2006	<ul style="list-style-type: none">▪ Champagne-Ardenne▪ Franche-Comté▪ Auvergne▪ Corse▪ Dom-Tom	Fonction Publique Affaires Etrangères (postes diplomatiques)	Jeunesse Sports et vie associative	Outre-Mer	Résidences présidentielles (à l'étude)	
2007	<ul style="list-style-type: none">▪ Ile-de-France					

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DÉPOTS D'ŒUVRES D'ART : PROGRAMMATION DES MISSIONS A L'ETRANGER

2003 - 2007

rapport 2005

- Légende:**
- 1 dépôts dont la conservation déposante doit réaliser elle-même le récolelement
 - 2 dépôts dont le récolelement pourrait être assuré par l'une ou l'autre des conservations déposantes
 - 3 dépôts dont le déposant accepte que le pointage soit effectué par le ministère des affaires étrangères
 - * lieux de dépôts où des destructions sont présumées

récolelement achevé

Postes Diplomatiques	MUSÉE DU LOUVRE			MUSÉE D'ORSAY	CHÂTEAU DE VERSAILLES	MOBILIER NATIONAL	MNAM	FNAC	Manufacture de Sèvres	Info FNAC Commentaires prévision pour 2006
	peint./arts graph.	sculp./objets d'art	antiques (+MAN)							
Abidjan						3		3		
Abou Dhabi						3		3		
Accra						3		3		
Addis-Abeba				2		3		1 FNAC		
Aden								3		
Alexandrie (voir Le Caire)						1		1		
Alger						3		3		
Amman						3		3		
Amsterdam						3		3		
Andorre								3		
Ankara / Istanbul	1 (à Paris)	2		2	2	1 MN		2 (par MN)		
Anvers								1 FNAC		
Asunción						3		3		
Athènes				2		1 MN	1 MNAM	1 FNAC		
Atlanta								3		
Bagdad						3		3		
Bamako						3		3		
Bangui								3		
Barcelone								1		
Belgrade						1		1		
Berlin	2			1	1 Versailles	2	2	1 FNAC		FNAC prévu + MAN
Berne						2		1 FNAC		
Beyrouth			I	2		3		2		
Bogota						3		3		
Bonn						7		3		
Boston						3		3		
Brasilia - Rio				Orsay (Rio août)		2		1 FNAC		
Bratislava								3		
Brazzaville						3		3		
Bruxelles	2		1 MN	2	Versailles (juill)	1 MN		1 FNAC		
Bucarest				2		1 MN		1 FNAC		
Budapest	1 peintures							1		
Buenos Aires						1		1 FNAC		
Bujumbura						3				
Canberra (+ Sydney)						2		1 FNAC		2006
Caracas						3		3		
Casablanca						2 MN				
Chicago						3		3		
Cologne								3		

Postes Diplomatiques	MUSÉE DU LOUVRE			MUSÉE D'ORSAY	CHÂTEAU DE VERSAILLES	MOBILIER NATIONAL	MNAM	FNAC	Manufacture de Sèvres	Info FNAC
	peint./arts graph.	sculp./objets d'art	antiques (+MAN)							Commentaires prévision pour 2006
Colombo						3				
Conakry						*		3		
Copenhague	1 peintures					2		2		
Cotonou								3		
Dacca								3		
Dakar						1 MN		2		
Damas	2	1 sculptures		2		3		2		
Dar-Es-Salam								3		
Djakarta						3		3		
Djedda						3		3		
Détroit						3		3		
Djibouti						3				
Doha Qatar								3		
Dublin				2	2	1 MN		1 FNAC		
Düsseldorf						3		3		
Erevan								3		
Francfort								1		
Genève						2 MN		1 FNAC		
Guatemala						3		3		
Hambourg						3		3		
Hanoï								3		
Harare						3		3		
Helsinki						2		1 FNAC		
Hong Kong						3		3		
Houston								3		
Islamabad						3		3		
Istanbul (voir Ankara)										
Jérusalem (voir Tel-Aviv)						3		3		
Johannesburg								1		
Kaboul		1 sculptures				*		3		
Kampala						3		3		
Katmandou						3		3		
Karachi								3		
Kaunas								1 FNAC		
Khartoum						3		3		
Kigali						*				
Kingston						3		3		
Kinshasa						3		3		
Kuala Lumpur	1 peintures					2		2		
Kyoto								1 FNAC		
La Havane						2		2		TS code 2
La Haye	1				2	2	2	1		
La Paz								3		
La Valette						3		3		
Le Caire						1		1		
Libreville						3		3		
Liège								1		
Lima	2			1 Orsay		2		2		
Lisbonne	2					1 MN		1 FNAC		

Postes Diplomatiques	MUSÉE DU LOUVRE			MUSÉE D'ORSAY	CHÂTEAU DE VERSAILLES	MOBILIERS NATIONAL	MNAM	FNAC	Manufacture de Sèvres	Info FNAC	Commentaires prévision pour 2006
	peint./arts graph.	sculp./objets d'art	antiques (+MAN)								
Ljubljana								3			
Lomé						3		3			
Londres	1 peintures	1 sculptures	1	1	1	1	2	1 FNAC			
Los Angeles								3			
Lpilongwe								3			
Luanda								3			
Lusaka						3		3			
Luxembourg	2			2		1 MN	3	1 FNAC			
Madrid		2			2	1 MN		1 FNAC			
Mayence								3			
Managua (Nicaragua)								3			
Manille	2			1 Orsay		3		2			
Mascate						3		3			
Mexico						1 MN		1 FNAC			
Milan								3			
Minsk								3			
Mogadiscio								3			
Monaco		1				2					
Monrovia								3			
Mons								3			
Montevideo						2	3	1 FNAC			
Montréal / Ottawa						1 MN		3			
Moscou	2					1 MN		1 FNAC		2006	
Munich								1 FNAC			
Nairobi						*		3			
Nankin								3			
N'Djamena						*		3			
New-Delhi						3		1 FNAC		2006	
Niamey						3		3			
Nicosie						3		3			
Nouakchott						3		3			
Nouvelle Orléans	3							3			
New York (+ Washington)	1 peintures			2		1 MN		1 FNAC			
Oslo						2		1 FNAC			
Ottawa (voir Montréal)								3			
Oxford						3		1 FNAC			
Ouagadougou						3		3			
Panama						1 MN		2			
Pékin						2		1 FNAC		2006	
Phnom Penh						*		3			
Pondichéry								3			
Port Louis (Maurice)								1		avec la Réunion	
Porto								3			
Prague					1 Versailles	1 MN	2	1 FNAC			
Pretoria						2		1 FNAC			
Québec (voir Montréal)						1		3			
Quito						3		3			
Rabat						1 MN		3			
Rangoon						3		3			
Reykjavik						3		3			

Postes Diplomatiques	MUSÉE DU LOUVRE			MUSÉE D'ORSAY	CHÂTEAU DE VERSAILLES	MOBILIER NATIONAL	MNAM	FNAC	Manufacture de Sèvres	Info FNAC
	peint./arts graph.	sculp./objets d'art	antiques (+MAN)							Commentaires prévision pour 2006
Riga						3		3		
Rio/ Sao Paolo (voir Brasilia)						2	MNAM	FNAC		
Rome	2	2	2 (sous réserve)		2	1		1		MAN passe en 1 pour 2004 et Rome, Florence, Faenza, Ravenne et Turin
Riad						3		3		
Sfax						3				
Saïgon								3		
Saint-Domingue						3				
San Francisco						3		1		
San José						3		3		
San Salvador						3	3	3		
Saint-Petersbourg		2				1		1 FNAC		2006
Santiago du Chili						1		2		
Sarrebruck (avec Metz)						1		3		
Séoul						3		1 FNAC		
Shanghai								3		
Skopje								3		
Sofia	2	2				2		1 FNAC		
Stockholm		2	1			2	1	1 FNAC		
Strasbourg (CE) rec. Alsace						3		1		
Tallin								3		
Tananarive						2 (sous réserve)		3		
Tanger						3		3		
Tegucigalpa						3	3	3		
Téhéran						Sous réserve sep	2	3		
Tel Aviv	1 peintures						2		3	
Tirana								3		
Tokyo						2	2	2		
Toronto							3		3	
Trinidad et Tobago									3	
Tripoli								2		
Tu-Bingen		1								
Tunis			L'Orsay			2		2		
Varsovie	2	2	1 antiques	2	2	2		1 FNAC		
Vatican	Fait							1		2006
Vienne	2 ?			L'Orsay		1	2	1 FNAC		
Vientiane						3		3		
Vilnius								1		
Washington	1 peintures	2	2	2	2	1 MN	2	2		
Wellington (Nouvelle-Zélande)								3		
Windhoek								3		
Yaoundé						2		3		
Zagreb								3		
Zurich						3		3		

ANNEXE IV

Extraits des rapports des déposants

Tableaux statistiques

ARRÊTES AU 31 DECEMBRE 2005

IV– 1.1. Direction des musées de France : Beaux-Arts

IV – 1. 2. Direction des musées de France : Archéologie

IV – 2. Fonds national d'art contemporain

IV – 3. Mobilier national

IV – 4. Musée national d'art moderne

bilan actualisé au 31/12/2005 des travaux de récolelement des dépôts des musées nationaux

- RAPPORT D'ETAPE 2006 - (extrait)

En prévision du rapport d'étape que la commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art (C.R.D.O.A.) doit établir, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les éléments statistiques du récolelement des dépôts des musées nationaux mis à jour par la direction des musées de France conformément à votre demande au 31/12/2005.

volume estimé d'œuvres et objets (ou lots) à récoler par les musées nationaux	nombre d'œuvres et objets (ou lots) ayant fait l'objet d'une vérification entre 1997 et 2005	nombre d'œuvres et objets (ou lots) vus lors du récolelement	nombre d'œuvres et objets (ou lots) non vus ou déclarés volés	nombre d'œuvres et objets (ou lots) présumés détruits
100.000 (estimation)	78.216 + 51 lots	68.729 + 19 lots	6.5186 + 22 lots	1969 + 10 lots

- 24.739 œuvres ainsi que 39.129 objets et 49 lots archéologiques ont été récolés dans les régions, dont 23.444 œuvres ainsi que 37.395 objets et 29 lots archéologiques dans des établissements à vocation culturelle, pour la plupart des musées, quelquefois des Monuments historiques ou des bâtiments administratifs des collectivités territoriales ; toujours en régions, 1295 œuvres ainsi que 1734 objets et 20 lots archéologiques ont été récolés dans des administrations appartenant à l'Etat (universités, préfectures, etc...) ;

- 9.437 œuvres ainsi que 4.911 objets et 2 lots archéologiques ont été récolés au Parlement, dans les grands corps de l'Etat et dans les ministères et bâtiments administratifs d'administration centrale.

Soit au total, 34.176 œuvres ainsi que 44.040 objets et 51 lots archéologiques récolés par les musées nationaux depuis le début des travaux de la commission.

Depuis le dernier rapport d'étape de la DMF pour le récolelement 1997-2004, les musées nationaux ont donc procédé, en 2005, au récolelement de 1164 œuvres et 4074 objets archéologiques, soit 5238 fiches de récolelement traitées par la DMF.

Deux remarques :

1^o) conformément aux procédures prévues conjointement entre la C.R.D.O.A. et la DMF, les œuvres de la collection Campana déposées en 1863 (et qui ne figurent pas sur les inventaires du Louvre) sont récolées mais ne sont pas reprises dans la comptabilité du récolelement, alors qu'elles l'étaient jusqu'au 31 décembre 2003. Il y a par conséquent une altération du volume des œuvres récolées car cette collection continue de faire l'objet de contrôles dans la perspective du transfert de propriété aux collectivités territoriales des dépôts antérieurs au 7 octobre 1910 (mise en œuvre de l'article 13 de la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France)

2^o) ainsi que l'a demandé la C.R.D.O.A., la DMF ne comptabilise plus, depuis 2004, les dépôts consentis à des implantations de l'Etat en région parmi les bilans des ministères de tutelle de ces dépositaires. Dorénavant, les bilans des ministères ne font état que des dépôts consentis en administration centrale tandis que les dépôts dans les services territoriaux de ces ministères sont comptabilisés dans les tableaux relatifs aux différentes régions concernées.

Ces changements de comptabilité par rapport à celui adopté par la DMF depuis 1997 permettent une mise en conformité avec le mode de gestion du Fonds national d'art contemporain et du Mobilier national.

Malheureusement, cette modification rend difficiles les comparaisons entre d'une part les résultats présentés dans les rapport d'étape de la DMF pour 2004 et 2005 et d'autre part ceux des rapports d'étape de 1998 à 2003.

Vous trouverez ci-joint quelques éléments statistiques commentés sur ce bilan intermédiaire.

RESULTATS DU RECOLEMENT

1^e) RECOLEMENT DANS LES REGIONS

a) remarque préliminaire (rappel) : le cas particulier de l'archéologie

Lors des derniers rapports d'étape établis par la C.R.D.O.A., la DMF avait expliqué les raisons qui l'obligeaient à comptabiliser séparément les dépôts relevant de l'archéologie. La commission a estimé que cette séparation demeurait nécessaire. La justification de ce décompte spécifique n'ayant pas connu de modification, elle n'est pas rappelée ici (on pourra se reporter aux précédents rapports d'étape).

NB : Pour les motifs qui ont déjà été fournis dans les précédents rapports d'étape, la notion de bien "non localisé" n'implique pas nécessairement que le bien soit manquant dans les collections du dépositaire. Il se peut, et c'est souvent le cas, que le bien ne soit tout simplement pas identifiable au milieu des autres objets archéologiques (par manque de description dans la documentation du déposant, ou lorsque le marquage du bien a été effacé, beaucoup de dépôts archéologiques anciens ayant été répertoriés avec des étiquettes aujourd'hui disparues).

Aucune conclusion de nature comptable ne pouvant résulter des constats établis dans le secteur de l'archéologie, les résultats du récolelement mis à jour sont fournis en annexe et les remarques de la DMF sur l'archéologie se limitent aux considérations suivantes :

Le récolelement des antiques est achevé dans les quinze premières régions (Alsace, Aquitaine, Bourgogne, Centre, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord, Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes et PACA) – sauf compléments exceptionnels éventuellement en cours. Il est engagé en Rhône-Alpes et en Bretagne.

Le nombre total des biens archéologiques récolés depuis le début des travaux de la commission s'élève à **44.040 objets et 51 lots archéologiques¹** dont 4074 objets archéologiques vérifiés en 2005.

b) recolelement des autres catégories de dépôts (« beaux-arts » et « ethnographie ») dans les régions

(NB : on a ajouté en fin de ce chapitre les quelques dépôts récolés à l'étranger).

Les catégories « beaux-arts » et « ethnographie » récolées dans les régions ne sont pas affectées par les problèmes d'identification propres à l'archéologie. Les résultats obtenus peuvent donc faire l'objet d'une étude statistique. Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous mis à jour au 31 décembre 2005.

Commentaires :

Le tableau ci-dessus fait apparaître, pour chaque région :

- 1^e) le bilan des dépôts consentis à des musées (musées des collectivités territoriales ou d'association) et autres dépositaires à caractère culturel (Monuments historiques,...) ;
- 2^e) puis le bilan des dépôts récolés dans des services administratifs de l'Etat dans la région (universités, préfectures, commandements militaires, ...etc...) ;
- 3^e) en grisé, le bilan global pour chaque région.

NB : Il importe d'appréhender le bilan du récolelement des musées nationaux dans les régions avec la plus grande circonspection, et peut-être conviendra-t-il d'éviter que cet état provisoire ne soit accessible à des lecteurs qui ignoreraient tout de la spécificité de certains dépôts. En effet l'avancement du récolelement permet de confirmer, d'année en année, que de manière générale, les dépôts des musées nationaux considérés comme manquants sont plus nombreux dans les domaines de l'ethnographie et assez rares dans la catégorie « beaux-arts ».

¹ Un cas particulier doit être signalé pour l'archéologie : il s'agit du dépôt récent, consenti en 1994 de 28101 objets du Trésor d'Eauze déposé dans le nouveau musée de cette ville en Midi-Pyrénées.

♦ l'état d'avancement du récolelement dans les régions

Le récolelement est achevé dans les dix-sept premières régions programmées par la C.R.D.O.A. (Alsace, Aquitaine, Bourgogne, Bretagne, Centre, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, PACA et Rhône-Alpes) – sauf compléments exceptionnels éventuellement en cours. Le récolelement est engagé de manière sporadique dans plusieurs autres régions qui ont fait l'objet de missions d'inspection ponctuelles.

Dans les régions où le récolelement est achevé, et en volume de biens récolés, les résultats enregistrés sont globalement satisfaisants pour les dépôts consentis à des établissements culturels sauf dans les régions qui furent sinistrées au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Par exemple, dans le cas de la Haute-Normandie (avec un total de seulement 68,7 % d'œuvres retrouvées) on peut citer l'exemple de 158 œuvres qui relèvent de la catégorie "*œuvres présumées détruites*", il s'agit des conséquences des bombardements de la Seconde Guerre mondiale sur la ville du Havre pendant lesquels 152 dépôts consentis au musée du Prieuré de Granville ont disparu., soit 28,4 % des œuvres déposées dans cette région et non retrouvées dans le cadre du récolelement. Pour des motifs comparables, le pourcentage d'objets localisés en Basse-Normandie n'excède pas 61,1 %.

NB : Dans les autres régions, les bilans sont plus affectés par des disparitions d'objets ethnographiques que par celles de biens de grande valeur patrimoniale.

S'agissant des dépôts dans des services administratifs de l'Etat en régions, les résultats sont hélas plus décevants et confirment les résultats déjà observés depuis 1997 chez les dépositaires ne disposant pas de personnels qualifiés pour la gestion de leurs collections.

♦ Le post -récolelement des dépôts

Les villes ayant donné lieu à un traitement post-récolelement en 2005 après examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour des groupes de pilotage de cette année figurent dans un tableau fourni en annexe 4.

L'annexe 5 offre un bilan plus général du post-récolelement des dépôts des musées nationaux auprès des collectivités territoriales arrêté au 31/12/2005.

2°) RECOLEMENT DANS LES ADMINISTRATIONS CENTRALES

Pour les administrations et ministères, la C.R.D.O.A. avait prévu en 2005 de terminer le récolelement à l'Hôtel Matignon et dans ses annexes et de procéder au récolelement des les ministères chargés des affaires sociales, du travail et de la solidarité, de la santé de la famille et des personnes handicapées, de l'environnement et du développement durable. Ce calendrier a été respecté par les musées nationaux.

Le tableau de la page suivante donne le bilan des résultats statistiques enregistrés à ce jour par les musées nationaux dans les ministères et administrations qui en dépendent.

Commentaires :

Les résultats présentés pour les ministères sont, comme les années précédentes, un peu moins satisfaisants que ceux enregistrés dans les régions même si l'on note que les constats effectués en administration centrale sont globalement moins inquiétants que ceux enregistrés dans les implantations décentralisées dans les régions, au sens géographique du mot.

Tous ces résultats ne peuvent cependant être considérés comme définitifs tant que les services extérieurs des différents ministères n'auront pas tous été visités. On peut espérer qu'ils devraient alors s'améliorer sensiblement.

A ce titre, seuls peuvent être considérés comme réellement achevés les récolements à Matignon, au Conseil d'Etat, à la Cour des comptes, au Sénat (y compris les services de la questure à Versailles) et l'Assemblée nationale (et ses bâtiments annexes) – cf. le bilan 2005 de la DMF pour les années 1997-2005.

Le récolement est terminé pour les dépôts des musées nationaux dans les implantations centrales des ministères des affaires étrangères (ainsi que dans les ambassades et consulats), de l'agriculture, de la coopération, de la culture et de la communication, de la défense, de l'éducation nationale, de l'équipement, de la justice, de l'économie et des finances, de l'intérieur, des affaires sociales, du travail et de la solidarité, de la santé de la famille et des personnes handicapées, de l'environnement et du développement durable.

IV - 1.1.1. Direction des musées de France : Ministères et autres institutions

Beaux-Arts

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES	DETRUITES	
Affaires étrangères	36	32	3	0	0	1
Agriculture et Pêche	2	2	0	0	0	0
Culture et communication	2 466	1 842	624	0	0	0
Défense	2 433	2 123	301	7	2	0
Ecologie et Développement durable						
Economie, Finances et Industrie (en cours)	106	104	2	0	0	0
Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche	3 241	2 734	494	2	11	0
Emploi, Cohésion sociale et Logement (en cours)	8	4	4	0	0	0
Fonction Publique*						
Intérieur et Aménagement du territoire	21	16	5	0	0	0
Jeunesse, Sports et Vie associative						
Justice	126	114	12	0	0	0
Outre-Mer						
Petites et Moyennes Entreprises, Commerce, Arstisanat, ...						
Santé et Solidarité (en cours)						
Transports, Equipement, Tourisme et Mer	8	8	0	0	0	0
Assemblée nationale	160	135	21	4	0	0
Conseil Constitutionnel	3	3	0	0	0	0
Conseil Economique et Social						
Conseil d'Etat	15	8	1	6	0	0
Cour des comptes	7	6	1	0	0	0
Elysée						
Matignon	62	54	6	2	0	0
Sénat	535	510	21	4	0	0
Secrétariat Général de la Défense Nationale						
TOTAL	9 229	7 695	1 495	25	14	0

* dépôts gérés par Matignon

IV - 1.1.2. Direction des musées de France : Régions

Beaux-Arts

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES	DETRUITES	
Alsace	549	435	113	0	1	0
Aquitaine	1 778	1 691	80	3	4	0
Auvergne	461	348	113	0	0	0
Bourgogne	1 434	1 251	150	29	4	*0
Bretagne	810	652	136	22	0	0
Centre	2 150	2 076	48	17	9	0
Champagne-Ardenne	16	16	0	0	0	0
Corse	2 759	2 759	0	0	0	0
Dom-Tom (la Réunion)	8	8	0	0	0	0
Franche-Comté	239	225	13	0	1	0
Ile-de-France	859	685	82	85	7	0
Languedoc-Roussillon	546	441	94	8	3	0
Limousin	1 057	653	396	1	7	0
Lorraine	795	681	97	9	8	0
Midi-Pyrénées	2 117	1 751	363	3	0	0
Nord-Pas-de-Calais	1 304	966	117	218	3	0
Basse-Normandie	594	363	83	148	0	0
Haute-Normandie	566	389	17	158	2	0
Pays-de-La-Loire	1 298	1 074	216	1	7	0
Picardie	614	562	37	13	2	0
Poitou-Charentes	1 660	1 449	210	0	1	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	840	759	78	3	0	0
Rhône-Alpes	2 281	2 226	49	5	1	0
TOTAL	24 735	21 460	2 492	723	60	0

IV - 1.1.3. Direction des musées de France : Représentations françaises à l'étranger et autres

Beaux-Arts

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

	DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES	ŒUVRES VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
Allemagne	Berlin (ambassade de France)	32	9	0	23	0	0
Allemagne	Karlsruhe (Badishes Landesmuseum)	2	2	0	0	0	0
Autriche	Vienne (ambassade de France)	12	12	0	0	0	0
Belgique	Bruxelles (ambassade de France)	24	21	0	3	0	0
Côte d'Ivoire	Abidjan (Ambassade de France)	7	7	0	0	0	0
Etats-Unis	New-York (museum of Modern Art)	1	1	0	0	0	0
Etats-Unis	New-York (consulat de France)	2	2	0	0	0	0
Etats-Unis	New-York (ONU)	12	12	0	0	0	0
Etats-Unis	Nouvelle-Orléans (consulat de France)	5	5	0	0	0	0
Etats-Unis	Washington	28	28	0	0	0	0
Espagne	Madrid (ambassade de France)	1	1	0	0	0	0
Grande-Bretagne	Londres (ambassade de France)	5	3	2	0	0	0
Grèce	Athènes (ambassade de France)	2	0	2	0	0	0
Irlande	Dublin (ambassade de France)	5	3	2	0	0	0
Italie	Rome (ambassade de France)	5	5	0	0	0	0
Luxembourg	Luxembourg (ambassade de France)	4	4	0	0	0	0
Pays-Bas	La Haye (ambassade de France)	5	4	0	1	0	0
Pologne	Varsovie (Société Frédéric Chopin)	1	0	0	1	0	0
Pologne	Varsovie (ambassade de France)	1	0	0	1	0	0
Pologne	Varsovie (institut de France)	1	0	0	1	0	0
République Tchèque	Prague (ambassade de France)	4	4	0	0	0	0
Russie	Moscou (ambassade de France)	1	1	0	0	0	0
Sainte-Hélène	Domaine français de Longwood er Briars	32	32	0	0	0	0
Saint-Siège	Vatican (ambassade de France)	17	17	0	0	0	0
Suède	Stockholm (ambassade de France)	3	3	0	0	0	0
TOTAL		212	176	6	30	0	0

IV - 1.1.4. Direction des musées de France : Total

Beaux-Arts

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES NON LOCALISEES	PRESUMEES DETRIUTIES	ŒUVRES VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	9 229	7 695	1 495	25	14	0
TOTAL REGIONS	24 735	21 460	2 492	723	60	0
TOTAL A L'ETRANGER	212	176	6	30	0	0
TOTAL GENERAL	34 176	29 331	3 993	778	74	0

IV - 1.2.1. Direction des musées de France : Ministères et autres institutions

Archéologie

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES NON LOCALISEES	ŒUVRES PRESUMEES DETROITRES	VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
Affaires étrangères	7	6	0	1	0	0
Agriculture et Pêche	0	0	0	0		
Culture et communication	483 + 2 lots	475 + 2 lots	8	0	0	0
Défense	21	18	2	1	0	0
Ecologie et Développement durable						
Economie, Finances et Industrie (en cours)	4	2	2	0	0	0
Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche	4 396	3 811	583	0	2	0
Emploi, Cohésion sociale et Logement (en cours)	0	0	0	0	0	0
Fonction Publique*						
Intérieur et Aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
Jeunesse, Sports et Vie associative						
Justice	0	0	0	0	0	0
Outre-Mer						
Petites et Moyennes Entreprises, Commerce, Arstisanat, ...						
Santé et Solidarité (en cours)						
Transports, Equipment, Tourisme et Mer	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Assemblée nationale						
Conseil Constitutionnel	0	0	0	0	0	0
Conseil Economique et Social						
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0
Cour des comptes	0	0	0	0	0	0
Elysée						
Matignon	0	0	0	0	0	0
Sénat	0	0	0	0	0	0
Secrétariat Général de la Défense Nationale						
TOTAL	4 911 + 2 lots	4 312 + 2 lots	595	2	2	0

* dépôts gérés par Matignon

IV - 1.2.2. Direction des musées de France : Régions

Archéologie

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES DETROITRES	VOLEES	
Alsace	538 + 2 lots	458	76 + 2 lots	0	4	0
Aquitaine	805 + 20 lots	696 + 7 lots	109 + 13 lots	0	0	0
Auvergne	126	111	15	0	0	0
Bourgogne	738 + 3 lots	666 + 2 lots	71 + 1 lot	1	0	0
Bretagne	0	0	0	0	0	0
Centre	434 + 3 lots	339 + 2 lots	29	64 + 1 lot	2	0
Champagne-Ardenne	0	0	0	0	0	0
Corse	0	0	0	0	0	0
Dom-Tom (la Réunion)	3	3	0	0	0	0
Franche-Comté	76 + 1 lot	74	2 + 1 lot	0	0	0
Ile-de-France	21	20	1	0	0	0
Languedoc-Roussillon	456	308	132	5	11	0
Limousin	514	514	0	0	0	0
Lorraine	503 + 6 lots	197	78	228 + 6 lots	0	0
Midi-Pyrénées	29 322	29 172	145	5	0	0
Nord-Pas-de-Calais	912 + 1 lot	473	374 + 1 lot	65	0	0
Basse-Normandie	363	108	29	226	0	0
Haute-Normandie	500 + 3 lots	400 + 2 lots	86	14 + 1 lot	0	0
Pays-de-La-Loire	396	326	47	23	0	0
Picardie	1 240 + 4 lots	426 + 1 lot	255 + 1 lot	559 + 2 lots	0	0
Poitou-Charentes	903	872	31	0	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	144 + 2 lots	136	8 + 2 lots	0	0	0
Rhône-Alpes	926 + 4 lots	591 + 3 lots	335 + 1 lot	0	0	0
TOTAL	38 920 + 49 lots	35 890 + 17 lots	1 823 + 22 lots	1 190 + 10 lots	17	0

IV - 1.2.3. Direction des musées de France : Représentations françaises à l'étranger et autres

Archéologie

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES		ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
Etats-Unis	Washington (ambassade de France)	1	1	0	0	0	0
Grande-Bretagne	Londres (ambassade de France)	5	5	0	0	0	0
Italie	Faenza (musée international de la Céramique)	6	6	0	0	0	0
Italie	Ravenne (Musée national)	32	31	1	0	0	0
Pologne	Varsovie (ambassade de France)	1	0	0	1	0	0
Pologne	Varsovie (Musée national)	158	157	1	0	0	0
République Tchèque	Prague (ambassade de France)	1	0	1	0	0	0
Suisse	Genève (musée d'Art et d'Histoire)	2	1	1	0	0	0
TOTAL		206	201	4	1	0	0

IV - 1.2.4. Direction des musées de France : Total

Archéologie

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES	ŒUVRES VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	4 911 + 2 lots	4 312 + 2 lots	595	2	2	0
TOTAL REGIONS	38 920 + 49 lots	35 890 + 17 lots	1 823 + 22 lots	1 190 + 10 lots	17	0
TOTAL A L'ETRANGER	206	201	4	1	0	0
TOTAL GENERAL	44 037 + 51 lots	40 403 + 19 lots	2 422 + 22 lots	1 193 + 10 lots	19	0

Fonds national d'art contemporain
Note sur le récolelement en 2005
(extrait)

Préparation des dossiers documentaires

Pour permettre d'effectuer les missions de récolelement sur place, un important travail documentaire préalable est indispensable pour reconstituer les inventaires des collections du XIX^e siècle et vérifier les données saisies dans la base de gestion Vidéomuseum pour les autres périodes (vérification à partir des archives nationales et des archives papiers du Fonds national d'art contemporain).

Régions préparées en 2005 : Bretagne, Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon pour les communes sans musées (la charge de travail liée aux transferts en 2004 avait conduit le Fonds national d'art contemporain à renoncer aux préparatifs des villes sans musée pour cette région)

Les tableaux statistiques font apparaître les chiffres prévisionnels des futurs régions à récoler, dont seule la mise en dossier a été faite : Franche-Comté, Rhône Alpes, Dom-Tom, Corse, Champagne-Ardenne. L'Ile-de-France sera quant à elle mise en dossier dans le courant du 2^e semestre 2006.

On notera que ces « états provisoires avant préparatifs de récolelement » ne sont dressés qu'à titre indicatif : les préparatifs de récolelement effectués par les chargés de documentation changent considérablement le plan de charge de récolelement et du post-récbolelement du Fonds national d'art contemporain.

L'exemple des Pays de la Loire montre assez clairement l'augmentation significative du nombre d'œuvres à récoler après les préparatifs :

- dans une ville à musée comme Angers, on passe de 9 à 10 lieux de dépôt et de 125 à 220 œuvres à récoler. A Nantes on passe de 13 à 15 lieux de dépôt et de 455 à 704 œuvres.
- pour les communes récolées par les CAOA, on passe au minimum du simple au quadruple :
 - Loire-Atlantique, de 9 communes on est passé à 30 après les préparatifs
 - Maine-et-Loire de 10 communes on est passé à 39 après les préparatifs
 - Mayenne de 4 communes on est passé à 24 après les préparatifs
 - Sarthe de 5 communes on est passé à 18 après les préparatifs
 - Vendée de 4 communes on est passé à 19 après les préparatifs

Administrations préparées en 2005 : Ministère des affaires étrangères (12 postes diplomatiques), Ministère de la santé, Ministère de l'emploi, Ministère de l'environnement.

L'équipe du Fonds national d'art contemporain très restreinte au début de l'opération de récolelement imposait de mettre l'accent sur les préparatifs des régions, le récolelement des ministères se faisant à partir des œuvres référencées sur Vidéomuseum et par un récolelement « à vue ».

Le travail documentaire sur le fonds historique n'était donc pas fait, pas plus que la mise à jour des fiches sur Vidéomuseum (par exemple : certaines œuvres considérées comme disparues dans un ministère, en réalité déposées dans un autre établissement, sans que l'information ait été reportée sur la fiche de l'œuvre - à ce jour au Ministère de la culture trois œuvres disparues font l'objet de recherches auprès d'autres dépositaires).

L'accroissement de l'équipe permet aujourd'hui de répondre en partie à notre souci de dresser un inventaire rétrospectif le plus complet possible du Fonds national d'art contemporain, et de mieux cerner l'histoire des services de l'Etat dépositaires (les multiples rattachements, découpages ou fusions des ministères et secrétariats d'Etat, les déménagements successifs). Ceci nous a conduit à reconstruire en 2005 deux choses :

* la méthode de récolelement des ministères à venir : en préparant, d'une part, comme pour les régions, les dossiers de récolelement afin d'être le plus exhaustif possible et de faire d'autre part les vérifications

complexes qui s'imposent pour rattacher des services/des ministères parfois anciens – voire sans équivalent aujourd’hui - aux ministères de tutelle les plus « proches ».

* le traitement du post-récolelement (voir infra « Post-récolelement des ministères »)

Bilan général du récolelement 2005

- La préparation des tableaux statistiques plus précis a permis d'établir différents niveaux d'avancement des dossiers :

Récolements effectués avant 2005 et rapports de mission envoyés en 2005 : 1293 œuvres

Récolements effectués en 2005 et rapports de mission envoyés en 2005 : 1454 œuvres

Récolements effectués en 2005 et rapports de mission à venir en 2006 : 2072 œuvres

Ce qui revient à dire que des rapports de missions ont été envoyés à la CRDOA pour 2747 œuvres et que le récolelement a été effectué physiquement pour 3526 œuvres.

Le grand nombre de rapports à venir s'explique en particulier par le fait que dorénavant le récolelement et le transfert pour les musées se gèrent en même temps et que certaines vérifications sont faites avant même l'envoi du rapport de mission à la CRDOA.

Bilan des régions

Régions : récolelement fait en 2004 et rapports en 2005 : 814 (675) œuvres

Alsace : Strasbourg (413)

Midi-Pyrénées : 69 communes de l'Aveyron (136)

Limousin : Tulle (27), Treignac (3) Aubusson (37) Guéret (59) Beaumont-du-Lac (5) Limoges (131)

Rochechouart (3)

Régions : récolelement fait en 2005 et rapports en 2005 : 770 œuvres

- Languedoc-Roussillon : Bagnols-sur-Cèze (10), Nîmes (138) Agde (8), Lodève (11), Montpellier (112), Pézenas(10), Mende (54), Céret (76), Perpignan (13)

- Pays de la Loire : Châteaubriant (10), Nantes (62), Angers (40), Baugé (3), Beaufort-en-Vallée (2), Parçay-les-Pins (3), Château-du-Loir (7), Saint-Calais (5) Fontenay-le-Comte (41), Montaigu (4), Les Sables d'Olonne (13)

- Ile de France : 4 lieux dépendant du Ministère des finances (34), 1 lieu dépendant du Ministère de l'intérieur (114 œuvres)

Régions : récolelement fait en 2005 et rapports en 2006 : 1828 (1853) œuvres

Languedoc-Roussillon : Castelnau-d'Oléron (31), Narbonne (60), Béziers (59), Sète (64) Perpignan (64) Nîmes (54) Montblanc (28) Montpellier (139)

Pays de la Loire : Châteaubriant (2), Nantes (644) Saint-Nazaire (54), Angers (180), Cholet (55), Saumur (41) Château-Gontier (21), Laval (61), Mayenne (10), La Flèche (30), Le Mans (106), La Roche-sur-Yon (61)

Le récolelement des communes sans musée - les Services régionaux de l'Inventaire (SRI) étant désormais placés sous la responsabilité des Conseils régionaux - a fait l'objet d'une circulaire du Ministre de la culture préparée par la Direction du patrimoine et de l'architecture (circulaire n°2005-012 du 20 juin 2005) pour préciser les nouvelles modalités de récolelement des dépôts du Fonds national d'art contemporain et demander qu'il soit effectué par les CAOA, qui deviennent nos nouveaux interlocuteurs.

Les premières régions traitées sont le Languedoc-Roussillon et les Pays de la Loire où les CAOA ont commencé le récolelement dans le courant du dernier trimestre 2005. Un premier bilan pourra être dressé en 2006.

Bilan des ministères

Administrations : récolelement fait en 2004 et rapports en 2005 : 313 œuvres
Ministère de l'Intérieur : 313 œuvres

Administrations : récolelement fait en 2005 et rapports en 2005 : 426 œuvres
Matignon : 426 œuvres

Administrations : récolelement en cours, commencé en 2005 et rapports en 2006 : 99 œuvres
Santé : 47 œuvres récolées sur 73 dépôts
Emploi : 52 œuvres récolées sur 188 dépôts

Ministère des affaires étrangères : postes diplomatiques

- récbolelement fait en 2004 et rapports en 2005 : 65 œuvres

Buenos-Aires (15), Tripoli (fait par le Mobilier National : 23), Montevideo (27).

- récbolelement fait en 2005 et rapports en 2005 : 257 œuvres

Francfort (24), Sofia (21), New York (65), Addis-Abeba (38), Helsinki (23), La Haye (37), Suisse (49)

- récbolelement fait en 2005 et rapports en 2006 : 154 œuvres

Cuba (fait par le Mobilier national : 14), San Francisco (21), Budapest (25), Vilnius (26), Sénégal (fait par le Mobilier national : 68)

Le récolelement des postes diplomatiques affirme une progression modeste en 2005 : 10 pays ont été récolés par le Fonds national d'art contemporain (code 1) et 2 par le Mobilier national (code 2). La plupart des missions restantes ont été reportées en 2006 car elles étaient soit plus conséquentes, soit nécessitaient plus de temps de préparation (regroupements, voire organisation croisée avec des récolelements DOM-TOM) : Australie/Nouvelle-Calédonie, La Réunion, Madagascar/Ile Maurice, Martinique/Guadeloupe, Russie (2 postes), Rome (5 lieux de dépôt), Chine...

Un grand nombre de postes diplomatiques en code 3 n'ont pas encore répondu à nos demandes : 79 postes n'ont toujours pas envoyé leur rapport sur les 125 postes bénéficiant de dépôts. Les documents envoyés sont souvent trop sommaires et engendrent des demandes complémentaires de notre part (constats d'état plus précis, photos numériques, etc.). Le suivi du post-récbolelement est donc lourd, la mission du patrimoine du MAE elle-même a parfois du mal à obtenir des réponses à nos questions.

En 2005 toutes les missions effectuées par le Fonds national d'art contemporain (à l'exception de Genève) ont été assorties du récolelement des dépôts de la manufacture de Sèvres (pièces de formes, sculptures, vaisselle, etc.).

On constate qu'un certain nombre d'œuvres en ambassade pose des problèmes de stockage, de conservation et de restauration.

Les demandes du Fonds national d'art contemporain pour restauration sur place ou rapatriement au Fonds national d'art contemporain apparaissent sur les rapports de mission. Elles n'ont pas encore été suivies d'effet, mais la mission du patrimoine va s'employer à suivre ces dossiers en 2006.

Application de la loi sur les musées de France

Le transfert de propriété aux collectivités territoriales des dépôts effectués par l'Etat avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France, nécessite l'établissement de listes précises, après récolelement et en concertation avec la Direction des musées de France et les musées concernés.

36 dossiers de transfert ont été traités (dont 1 musée finalement sans transfert) ; 35 communes vont bénéficier pour leur musée du transfert de propriété de 569 œuvres : en Lorraine (1 musée), Midi-Pyrénées (1 musée), Centre (7 musées), Poitou-Charentes (2 musées), Aquitaine (2 musées), Bourgogne, (14 musées), Basse Normandie (2 musées), Haute Normandie (4 musées), Limousin (2 musées).

Il faut noter que dorénavant, le récolelement se fait aussi dans la perspective immédiate du transfert, ce qui peut retarder l'envoi du rapport de mission mais permet en revanche de faire plus rapidement les vérifications et la prise d'inventaire d'œuvres du fonds historique.

Post-récolelement

Post-récolelement en région

Pour les petites communes, la situation est stagnante dans la mesure où aucune nouvelle convention de dépôt n'a pu être passée par manque de personnel en interne.

En revanche le nombre de dossiers de restauration à traiter avec les dépositaires en région ou dans les ministères augmente au fur et à mesure de l'avancement du récolelement. Le suivi de ces opérations est indispensable mais également extrêmement lourd

Post-récolelement des ministères et grandes institutions de l'Etat

Il permet d'avancer dans la gestion de ces dossiers ; pourtant, force est de constater qu'à ce jour aucun dossier de récolelement de ministère n'a été parachevé et aucune nouvelle convention de dépôt prenant en compte la situation actuelle n'a été finalisée.

Le post-récolelement à partir de 2005 va consister, au fur et à mesure du programme fixé par la CRDOA, à faire le travail documentaire de reconstitution des inventaires du XIX^e siècle et la vérification des œuvres non vues.

Une tâche qui promet d'être lourde puisqu'elle concerne : Affaires étrangères, Agriculture, Culture, Défense, Finances, Education nationale, Equipement, Justice, les organismes indépendants (Assemblée nationale, Sénat).

En 2005 Cour des comptes, Conseil d'Etat ont été vérifiés ; Matignon et Intérieur sont en cours.

A titre d'exemple : pour le Ministère de l'intérieur le dépouillement très récent de la base Arcade a fait apparaître plusieurs dizaines d'œuvres acquises par le Bureau des beaux-arts déposées au Ministère de l'intérieur en 1853 ; en fonction du dépouillement des archives, elles seront inventoriées prochainement et feront l'objet d'un récolelement spécifique.

Enfin un seul exemple lié aux locaux des administrations de l'Etat permettra de comprendre la difficulté à localiser nos œuvres, voire d'imaginer le sort malheureux de certains de nos dépôts : 8 œuvres sont déposées en juillet 1944 au Secrétariat d'Etat chargé de la famille (Commissariat général à la famille - 8 avenue de l'opéra). Le bâtiment, acheté par le ministère des travaux publics en 1958, est affecté de l'étage 2 à 6 aux services du premier ministre en 1980 (notamment occupé par la mission pour la célébration de l'an 2000) puis au ministère de l'équipement en 2001 puis remis en dotation à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

On s'en doutera, aucun dépôt du Fonds national d'art contemporain n'est plus localisé au 8 avenue de l'Opéra. Aujourd'hui, le Ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille - qui exerce par délégation les attributions du Ministre de la santé et des solidarités – occupe les locaux de l'avenue de Ségur (la plupart des effectifs du ministère y sont regroupés) où les œuvres restent également introuvables.

Une meilleure prise de conscience de la part des administrations - en particulier grâce à la mobilisation sur le post-récolelement qui est demandée aux déposants - laisse augurer une meilleure gestion en interne ; quelques œuvres nouvelles sont parfois repérées dans ce cadre-là.

Une note concernant la conservation et le mode de stockage des œuvres est remise par le Fonds national d'art contemporain au cours des missions de récolelement dans les ambassades.

Post-récolelement commun aux régions et aux ministères

- Un délicat travail est en cours avec le Louvre, Orsay, le MNAM et l'école des Beaux-Arts pour répartir définitivement la gestion d'un certain nombre d'œuvres qui portent plusieurs numéros d'inventaire en raison de leurs différents mouvements au cours du temps.

- Les œuvres disparues et/ou repérées en vente publique font également l'objet d'un suivi particulier. Elles sont revendiquées par le Fonds national d'art contemporain et lui sont restituées dans des délais variables.

En 2005 :

- **deux œuvres** ont ainsi pu rejoindre les réserves de La Défense :

- le portrait de Louis-Philippe déposé à l'origine à la mairie du Xe arrondissement de Paris (copie d'après Winterhalter) par A.Paquier (FNAC PFH-2220) ; vente par Me Aguttes en mars 2001. Déposé depuis au Musée d'Eu

- le buste en marbre de Canova par Claude Vignon (FNAC 49), déposé à l'origine au musée de Romorantin ; vente par Me Tajan en mars 2005.

- **une œuvre** de C.A.Crauk, non inventoriée, en dépôt à l'hôpital de Valenciennes a été revendiquée par le Fonds national d'art contemporain en amont d'une vente prévue sur place en juin 2005 ; elle a rejoint depuis le musée des beaux-arts de Valenciennes.

Le jugement sur deux portraits de l'empereur et de l'impératrice provenant de Vichy vient d'être rendu (25.01.2006) par le Tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand (vente Me Aguttes en mars 2001) en faveur du Fonds national d'art contemporain.

Le portrait de Napoléon III provenant de la préfecture de Nancy (vente de Me Etienne Mercier en décembre 2001) devrait être restitué prochainement.

- Les œuvres détruites ont fait l'objet en 2005 des premiers titres de recettes émis par le Centre national des arts plastiques :

- œuvre détruite en 2005 au Consulat de France à Saint-Petersbourg ; titre de recette perçu en 2005

- œuvre détruite vers 1990 à l'université de Dijon ; titre de recette perçu en 2005

- Oeuvres retrouvées au cours du post-récolelement 2005 : 7 œuvres (5 sans dépôt de plainte, 2 qui ne figuraient pas sur la liste des dépôts) par l'Education nationale ; 2 œuvres (2 dépôts de plainte) par l'Assemblée nationale ; 1 œuvre signalée par la préfecture de Guéret (sans localisation sur nos inventaires) ; etc.

- Les dépôts de plainte :

La ligne de conduite adoptée au départ pour les dépôts de plainte s'est légèrement infléchie en 2005. Très souvent, on le sait, les œuvres acquises avant les années 50 sont mises en dépôt immédiatement après, sans qu'elles puissent être documentées et photographiées. Cette absence de documentation pose un véritable problème.

On rappellera à cet égard le cas du Ministère de la culture : sur environ 750 dépôts, c'est la moitié qui a disparu. Le Fonds national d'art contemporain a demandé 31 dépôts de plainte ; sur ce nombre, 12 d'entre elles ont un cliché ; il est vraisemblable que seules ces 12 œuvres - un chiffre bien modeste - feront l'objet d'un dépôt de plainte.

On a en effet vu en 2005 quantité de dossiers classés par le Parquet, faute de documents. Il a plus ou moins conduit l'ensemble des déposants à renoncer – pour gagner du temps et éviter d'encombrer l'administration de la Justice – à beaucoup de demandes de dépôt de plainte

Pourtant on doit rappeler que ces demandes ont une vertu pédagogique indéniable vis à vis de nos dépositaires, que ce soit les mairies ou les administrations de l'Etat.

Conclusions

- * La perspective toujours repoussée de la nomination d'un agent pour établir les nouvelles conventions de dépôt est inquiétante ; plus le temps passe, plus la situation des œuvres évolue (sous-dépôts, etc.), obligeant le futur agent à faire de nouvelles vérifications.
Le rapport de mission – on le constate régulièrement pour les récolements plus anciens – n'a malheureusement pas l'impact juridique d'une convention de dépôt. Et on doit presque s'estimer heureux quand il fait office de document de référence pour le dépositaire.
- * On ne peut que se réjouir d'avoir vu l'équipe de récolement se renforcer de manière significative au second semestre 2005, en précisant - et le bureau du récolement s'y emploie avec plaisir - que chaque nouvel arrivant ne prend la mesure de la complexité des inventaires et du fonctionnement du récolement qu'aux termes de six mois minimum de formation et de compagnonnage.

Il faut souligner que les objectifs que s'est fixé le Fonds national d'art contemporain :

- « préparatifs » des ministères en cours de post-récolement
- reprise des « préparatifs » dans les régions récolées entre 1997 et 2001 ajoutés à la charge de travail « courante » :
 - préparatifs de récolement, saisie des récolements CAOA (à partir du printemps 2006), transferts
 - missions en région et dans les ministères
 - post-récolement (suivi avec les dépositaires de leur récolement interne, documentation des dépôts de plainte, suivi des contentieux, etc.)
 - conservation du fonds historique (suivi des restaurations hors les murs notamment)
 - collaboration avec la régie (localisation d'œuvres sur inventaire, recherches documentaires sur des œuvres rapatriées hors inventaire, rapatriements, etc.)
- * La nécessité d'un récolement interne au Fonds national d'art contemporain est tout à fait d'actualité mais en 2005 l'importante opération « Les Visiteurs » a retardé sa mise en œuvre.
- * La question du transfert de propriété des œuvres déposées par le Fonds national d'art contemporain au XIX^e siècle auprès des collectivités territoriales (hors musées de France) est posée ; en tout état de cause, ces transferts seraient en cohérence avec les dispositions de la loi sur les musées de France qui ont engendré le transfert de propriété d'une grande partie de son fonds historique aux musées territoriaux. Ils permettraient à terme un suivi scientifique et une intervention financière des DRAC pour d'éventuelles restaurations, que ni les villages dépositaires, ni le Fonds national d'art contemporain ne peuvent assumer.
- * Le projet d'une exposition, à l'issue du récolement, d'une sélection d'œuvres anciennes qui auront fait l'objet d'un transfert dans un musée de France est toujours programmé pour 2008.

Claude ALLEMAND-COSNEAU
Conservateur en chef
Directrice du Fonds national d'art contemporain
17 février 2006

IV - 2. 1. Fonds national d'art contemporain : Ministères et autres institutions

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMÉES DETROITÉES	VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
Affaires étrangères	283	96	162	0	0	25
Agriculture et Pêche	190	101	73	0	0	16
Culture et communication	1 178	454	359	0	0	365
Défense	1 444	680	662	0	0	102
Ecologie et Développement durable	17	0	0	0	0	17
Economie, Finances et Industrie (en cours)	575	105	351	0	0	119
Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche	639	260	379	0	0	0
Emploi, Cohésion sociale et Logement (en cours)	188	52	0	0	0	136
Fonction Publique*	126	43	83	0	0	0
Intérieur et Aménagement du territoire	434	166	248	0	0	20
Jeunesse, Sports et Vie associative	79	0	0	0	0	79
Justice	667	463	118	0	0	86
Outre-Mer						
Petites et Moyennes Entreprises, Commerce, Arstisanat, ...						
Santé et Solidarité (en cours)	73	46	1	0	0	26
Transports, Equipment, Tourisme et Mer	199	80	119	0	0	0
Assemblée nationale	562	398	164	0	0	0
Conseil constitutionnel	75	71	4	0	0	0
Conseil Economique et Social	43	34	9	0	0	0
Conseil d'Etat	132	117	15	0	0	0
Cour des comptes	65	61	4	0	0	0
Elysée	439	0	0	0	0	439
Matignon	391	309	82	0	0	0
Sénat	428	321	107	0	0	0
Secrétariat Général de la Défense Nationale	43	0	0	0	0	43
TOTAL	8 270	3 857	2 940	0	0	1 473

* dépôts gérés par Matignon

IV - 2. 2. Fonds national d'art contemporain : Régions

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETROITIES	ŒUVRES VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
Alsace (récolement SRI non effectué)	706	343	288	1	2	72
Aquitaine	1 445	814	234	10	0	387
Auvergne	0	0	0	0	0	0
Bourgogne	1 200	932	253	15	0	0
Bretagne	1 035	0	0	0	0	1 035
Centre	1 231	913	223	22	1	72
Champagne-Ardenne	699	0	0	0	0	699
Corse	306	0	0	0	0	306
Dom-Tom (guad., réun., mart., Nvelle cald.)	389	0	0	0	0	389
Franche-Comté	949	0	0	0	0	949
Ile-de-France	2 526	199	119	0	0	2 208
Languedoc-Roussillon	1 550	728	197	11	0	614
Limousin	923	295	98	3	0	527
Lorraine (récolement SRI non effectué)	1 052	651	230	20	6	145
Midi-Pyrénées	2 005	1 445	485	38	4	33
Nord-Pas-de-Calais	1 738	1 335	325	76	0	2
Basse-Normandie	687	419	175	93	0	0
Haute-Normandie	809	575	160	70	4	0
Pays-de-la-Loire	1 696	195	28	0	0	1 473
Picardie	710	468	176	54	1	11
Poitou-Charentes	639	505	123	11	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 566	125	29	0	0	2 412
Rhône-Alpes	2 896	0	0	0	0	2 896
TOTAL REGIONS	27 757	9 942	3 143	424	18	14 230

IV - 2. 3. Fonds national d'art contemporain : Représentations françaises à l'étranger et autres

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES		ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
				NON LOCALISEES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	
Afghanistan	Kaboul (ambassade)	40	0	0	0	0	40
Afrique du Sud	Johannesburg (consulat général)	19	19	0	0	0	0
Afrique du Sud	Le Cap (ambassade)	9	7	2	0	0	0
Afrique du Sud	Pretoria (ambassade)	40	37	3	0	0	0
Albanie	Tirana (ambassade)	16	9	7	0	0	0
Algérie	Alger (ambassade)	14	0	0	0	0	14
Allemagne	Berlin (ambassade)	69	0	0	0	0	69
Allemagne	Bonn (ambassade)	8	0	0	0	0	8
Allemagne	Cologne (ambassade)	7	0	0	0	0	7
Allemagne	Düsseldorf (consulat général)	3	3	0	0	0	0
Allemagne	Francfort (consulat général)	24	16	8	0	0	0
Allemagne	Hambourg (consulat général)	7	7	0	0	0	0
Allemagne	Hambourg (ville)	1	0	0	0	0	1
Allemagne	Mayence (chancellerie de	3	0	0	0	0	3
Allemagne	Munich (consulat général)	21	20	1	0	0	0
Allemagne	Sarrebrück (consulat général)	5	0	0	0	0	5
Andorre	Andorre (Andorre)	14	9	5	0	0	0
Angola	Luanda (ambassade)	7	4	3	0	0	0
Arabie Saoudite	Riad (ambassade)	8	0	0	0	0	8
Argentine	Buenos Aires (ambassade)	15	7	8	0	0	0
Arménie	Erevan (ambassade)	5	5	0	0	0	0
Australie	Canberra (ambassade)	42	0	0	0	0	42
Australie	Sydney (consulat général)	14	0	0	0	0	14
Autriche	Vienne (ambassade)	27	16	11	0	0	0
Autriche	Vienne (OSCE)	7	7	0	0	0	0

Bangladesh	Dacca (ambassade)	4	2	2	0	0	0
Belgique	Anvers (consulat général)	18	13	5	0	0	0
Belgique	Bruxelles (ambassade)	68	36	32	0	0	0
Belgique	Bruxelles (O.T.A.N.)	28	25	3	0	0	0
Belgique	Bruxelles (U.E.)	36	31	5	0	0	0
Belgique	Bruxelles (U.E.O.)	14	12	2	0	0	0
Belgique	Liège (consulat général)	2	2	0	0	0	0
Bénin	Cotonou (ambassade)	4	0	0	0	0	4
Biélorussie	Minsk (ambassade)	12	0	0	0	0	12
Bolivie	La Paz (ambassade)	15	15	0	0	0	0
Brésil	Brasilia (ambassade)	33	32	1	0	0	0
Brésil	Rio (consulat général)	99	77	22	0	0	0
Brésil	Sao Paulo (consulat général)	7	0	0	0	0	7
Bulgarie	Sofia (ambassade)	14	13	1	0	0	0
Bulgarie	Sofia (institut français)	7	0	7	0	0	0
Burkina Faso	Ouagadougou (ambassade)	12	0	0	0	0	12
Cambodge	Phnom Penh (ambassade)	2	0	0	2	0	0
Cameroun	Yaoundé (ambassade)	6	0	0	0	0	6
Canada	Montréal (consulat général)	2	0	0	0	0	2
Canada	Montréal (OACI)	1	1	0	0	0	0
Canada	Montréal (ville : mairie)	1	0	0	0	0	1
Canada	Québec (consulat général)	5	0	0	0	0	5
Canada	Québec (cathédrale)	6	0	0	0	0	6
Canada	Québec (parlement du Québec)	1	0	0	0	0	1
Canada	Québec (ville : mairie)	1	0	0	0	0	1
Canada	Ottawa (ambassade)	17	0	0	0	0	17
Canada	Vancouver (consulat général)	5	0	0	0	0	5
Chili	Santiago du Chili (ambassade)	22	12	10	0	0	0
Chine	Hong Kong (consulat général)	4	4	0	0	0	0
Chine	Nankin (consulat général)	2	0	0	0	0	2
Chine	Pékin (ambassade)	25	0	0	0	0	25
Chine	Shangaï (consulat général)	4	0	0	0	0	4

Chypre	Nicosie (ambassade)	10	10	0	0	0	0
Colombie	Bogota (ambassade)	14	0	0	0	0	14
Costa Rica	San Jose (ambassade)	14	0	0	0	0	14
Côte d'Ivoire	Abidjan (ambassade)	26	0	0	0	0	26
Croatie	Zagreb (institut français)	8	0	0	0	0	8
Cuba	La Havane (ambassade)	14	0	0	0	0	14
Danemark	Copenhague (ambassade)	12	0	0	0	0	12
Egypte	Alexandrie (consulat général)	24	14	10	0	0	0
Egypte	Le Caire (ambassade)	39	19	20	0	0	0
Egypte	Le Caire (Institut français)	28	16	12	0	0	0
El Salvador	San Salvador (ambassade)	15	15	0	0	0	0
Emirats Arabes	Abou Dhabi (ambassade)	3	3	0	0	0	0
Equateur	Quito (ambassade)	6	6	0	0	0	0
Espagne	Barcelone (Consulat général)	8	8	0	0	0	0
Espagne	Barcelone (Institut français)	9	9	0	0	0	0
Espagne	Madrid (ambassade)	60	37	23	0	0	0
Espagne	Madrid (Casa Velasquez)	10	0	10	0	0	0
Estonie	Tallin (ambassade)	19	0	0	0	0	19
Etats-Unis	Atlanta (consulat général)	15	15	0	0	0	0
Etats-Unis	Boston (consulat général)	4	0	0	0	0	4
Etats-Unis	Chicago (consulat général)	17	0	0	0	0	17
Etats-Unis	Détroit (consulat général)	1	0	0	0	0	1
Etats-Unis	Houston (consulat général)	12	0	0	0	0	12
Etats-Unis	La Nouvelle-Orléans (consulat	5	0	0	0	0	5
Etats-Unis	Los Angeles (consulat général)	1	0	0	0	0	1
Etats-Unis	New-York (consulat général)	12	10	2	0	0	0
Etats-Unis	New-York (services culturels ambassade)	14	13	1	0	0	0
Etats-Unis	New-York (mission permanente ONU)	39	35	4	0	0	0
Etats-Unis	San Francisco (consulat général)	21	0	0	0	0	21
Etats-Unis	Washington (ambassade)	70	59	11	0	0	0

Ethiopie	Addis-Abeba (ambassade)	38	4	34	0	0	0
Finlande	Helsinki (ambassade)	23	14	9	0	0	0
Gabon	Libreville (ambassade)	15	0	0	0	0	15
Ghana	Accra (ambassade)	12	11	1	0	0	0
Grande-Bretagne	Londres (ambassade)	40	15	25	0	0	0
Grande-Bretagne	Londres (Consulat général de	8	6	2	0	0	0
Grande-Bretagne	Londres (Eglise catholique)	7	0	0	0	0	7
Grande-Bretagne	Londres (Institut français)	7	4	3	0	0	0
Grande-Bretagne	Oxford (Maison française)	11	11	0	0	0	0
Grèce	Athènes (ambassade)	61	26	35	0	0	0
Grèce	Athènes (Ecole française)	14	4	10	0	0	0
Guatemala	Guatemala City (ambassade)	5	5	0	0	0	0
Honduras	Tegucigalpa (ambassade)	3	3	0	0	0	0
Hongrie	Budapest (ambassade)	24	0	0	0	0	24
Hongrie	Budapest (institut français)	1	0	0	0	0	1
Ile Maurice	Maurice (ambassade)	22	0	0	0	0	22
Inde	Mahé (ville : église)	2	0	0	0	0	2
Inde	New-Dehli (ambassade)	55	0	0	0	0	55
Inde	Pondichéry (consulat général)	12	0	0	0	0	12
Indonésie	Djakarta (ambassade)	11	0	0	0	0	11
Indonésie	Djakarta (consulat général)	12	0	0	0	0	12
Irak	Bagdad (ambassade)	16	12	4	0	0	0
Iran	Téhéran (ambassade)	7	7	0	0	0	0
Irlande	Dublin (ambassade)	18	10	8	0	0	0
Islande	Reykjavik (ambassade)	8	0	0	0	0	8
Israël	Jérusalem (consulat général)	26	25	1	0	0	0
Israël	Jérusalem (église Sainte-Anne)	1	0	0	0	0	1
Israël	Tel-Aviv (ambassade)	3	0	0	0	0	3
Italie	Milan (ambassade)	11	10	1	0	0	0
Italie	Milan (bibliothèque Ambrosienne)						
Italie	Rome (ambassade)	26	0	0	0	0	26
Italie	Rome (académie de France)	11	0	0	0	0	11

Italie	Rome (couvent Ste-Sabine-Aventine)	10	0	0	0	0	0	10
Italie	Rome (Ecole française)	3	0	0	0	0	0	3
Jamaïque	Kingston (ambassade)	6	0	0	0	0	0	6
Japon	Tokyo (ambassade)	65	0	0	0	0	0	65
Japon	Tokyo (maison française)	5	0	0	0	0	0	5
Japon	Kyoto (institut franco-japonaise Kansaï)	49	0	0	0	0	0	49
Jordanie	Amman (ambassade)	13	0	0	0	0	0	13
Kenya	Nairobi (ambassade)	20	14	6	0	0	0	0
Laos	Vientiane (ambassade)	8	8	0	0	0	0	0
Lettonie	Riga (ambassade)	14	0	0	0	0	0	14
Liban	Beyrouth (ambassade)	14	0	0	0	0	0	14
Liban	Beyrouth (institut français)	5	0	0	0	0	0	5
Liberia	Monrovia (ambassade)	7	0	0	0	0	0	7
Lituanie	Vilnius (ambassade)	19	0	0	0	0	0	19
Lituanie	Vilnius (centre culturel français)	7	0	0	0	0	0	7
Luxembourg	Luxembourg Ville (ambassade)	37	31	6	0	0	0	0
Lybie	Tripoli (ambassade)	23	19	4	0	0	0	0
Macédoine	Skopje (ambassade)	8	0	0	0	0	0	8
Madagascar	Tananarive (ambassade)	9	0	0	0	0	0	9
Madagascar	localisations anciennes	42	0	0	0	0	0	42
Malaisie	Kuala Lumpur (ambassade)	14	0	0	0	0	0	14
Malawi	Lilongwe (ambassade)	1	0	0	0	0	0	1
Mali	Bamako (ambassade)	7	7	0	0	0	0	0
Malte	La Valette (ambassade)	5	0	0	0	0	0	5
Maroc	Rabat (consulat général)	7	0	0	0	0	0	7
Maroc	Tanger (consulat général)	4	2	2	0	0	0	0
Mauritanie	Nouakchott (ambassade)	8	8	0	0	0	0	0
Mexique	Mexico (ambassade)	40	35	5	0	0	0	0
Myanmar	Rangoon (ambassade)	5	4	1	0	0	0	0

Népal	Katmandou (ambassade)	10	8	2	0	0	0
Nicaragua	Managua (ambassade)	15	0	0	0	0	15
Niger	Niamey (ambassade)	5	0	0	0	0	5
Norvège	Oslo (ambassade)	46	36	10	0	0	0
Nouvelle-Zélande	Wellington (ambassade)	7	0	0	0	0	7
Oman	Mascate (ambassade)	13	13	0	0	0	0
Ouganda	Kampala (ambassade)	4	4	0	0	0	0
Ouzbekistan	Tachkent (ambassade)	1	0	0	0	0	1
Pakistan	Islamabad (ambassade)	2	2	0	0	0	0
Pakistan	Karachi (consulat général)	7	0	0	0	0	7
Panama	Panama (ambassade)	8	0	0	0	0	8
Paraguay	Asunción (Paraguay)	6	6	0	0	0	0
Pays-Bas	Amsterdam (consulat général)	8	8	0	0	0	0
Pays-Bas	La Haye (ambassade)	33	15	18	0	0	0
Pays-Bas	La Haye (Palais de la Paix)	4	3	1	0	0	0
Pérou	Lima (ambassade)	13	0	0	0	0	13
Pologne	Varsovie (ambassade)	104	18	86	0	0	0
Pologne	Varsovie (Institut français)	43	0	43	0	0	0
Portugal	Lisbonne (ambassade)	22	19	3	0	0	0
Portugal	Porto (consulat général)	2	0	0	0	0	2
Principauté de Monaco	Monaco (consulat général)	6	0	0	0	0	6
Qatar	Doha (ambassade)	5	5	0	0	0	0
République Centrafricaine	Bangui (ambassade)	6	6	0	0	0	0
République du Congo	Brazzaville (ambassade)	10	0	0	0	0	10
République du Congo	Kinshasa (ambassade)	15	0	0	0	0	15
République Tchèque	Prague (ambassade)	8	0	0	0	0	8
Roumanie	Bucarest (ambassade)	63	0	0	0	0	63
Roumanie	Bucarest (institut français)	1	0	0	0	0	1
Russie	Moscou (ambassade)	33	0	0	0	0	33
Russie	Saint-Pétersbourg (consulat général)	24	0	0	0	0	24
Saint-Siège	Vatican (ambassade)	11	0	0	0	0	11

Sénégal	Dakar (localisations anciennes)	68	0	0	0	0	0	68
Serbie	Belgrade (par le MN)	15	5	10	0	0	0	0
Singapour	Singapour (ambassade)	6	0	0	0	0	0	6
Slovaquie	Bratislava (ambassade)	3	0	0	0	0	0	3
Slovénie	Ljubljana (ambassade)	17	0	0	0	0	0	17
Somalie	Mogadiscio (ambassade)	2	0	0	0	0	0	2
Soudan	Khartoum (ambassade)	9	0	0	0	0	0	9
Sri Lanka	Colombo (ambassade)	2	1	1	0	0	0	0
Suède	Stockholm (ambassade)	46	34	12	0	0	0	0
Suède	Stockholm (Institut français)	11	0	11	0	0	0	0
Suisse	Berne (ambassade)	24	20	4	0	0	0	0
Suisse	Genève (représentant Frce ONU)	8	6	2	0	0	0	0
Suisse	Genève (consulat général)	15	12	3	0	0	0	0
Suisse	Genève (ville : église catholique)	1	0	1	0	0	0	0
Suisse	Genève (MAMCO)	140	0	0	0	0	0	140
Suisse	Genève (Organisation mondiale de la santé)	1	1	0	0	0	0	0
Suisse	Zurich (Suisse)	2	2	0	0	0	0	0
Syrie	Damas (ambassade)	22	0	0	0	0	0	22
Syrie	Damas (collège français des Lazaristes)	4	0	0	0	0	0	4
Tanzanie	Dar-Es-Salam (ambassade)	4	0	4	0	0	0	0
Tchad	N'Djamena (ambassade)	12	1	11	0	0	0	0
Togo	Lomé (ambassade)	9	9	0	0	0	0	0
Trinidad of Tobago	Port of Spain (ambassade)	7	0	0	0	0	0	7
Tunisie	Tunis (ambassade)	28	25	3	0	0	0	0
Turquie	Ankara (ambassade)	7	7	0	0	0	0	0
Turquie	Istanbul (Consulat général)	22	5	17	0	0	0	0

Uruguay	Montevideo (ambassade)	27	13	14	0	0	0
Vénézuela	Caracas (ambassade)	30	17	13	0	0	0
Vietnam	Hanoï (ambassade)	9	7	2	0	0	0
Vietnam	Ho Chi Minh (consulat général)	8	0	0	0	0	8
Yemen	Aden (ambassade)	8	0	0	0	0	8
Zambie	Lusaka (ambassade)	10	0	0	0	0	10
Zimbabwe	Harare (Zimbabwe)	10	10	0	0	0	0
TOTAL		3 519	1 323	659	2	0	1 535

IV - 1.2.4. Fonds national d'art contemporain : Total

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

Beaux-Arts

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETROUITES	ŒUVRES VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	8 270	3 857	2 940	0	0	1 473
TOTAL REGIONS	27 757	9 942	3 143	424	18	14 230
TOTAL A L'ETRANGER	3 519	1 323	659	2	0	1 535
TOTAL GENERAL	39 546	15 122	6 742	426	18	17 238

**RÉCOLEMENT DES OBJETS DÉPOSÉS PAR LE
MOBILIER NATIONAL**

- RAPPORT ANNÉE 2005 -

Les travaux accomplis par le Mobilier national en 2005 dans le cadre du récolelement sont de deux ordres : achèvement d'opérations prévues ou commencées en 2004 (récolelement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, achèvement du contrôle du secrétariat général du Gouvernement amorcé à la fin de l'année 2004 et dont les résultats seront pris en compte au titre de 2005) ; mise en oeuvre du programme 2005 qui prévoyait le récolelement de deux régions (Bretagne et Rhône-Alpes), la poursuite des contrôles des postes à l'étranger et la visite de trois ministères (Emploi, Travail et Cohésion sociale ; Solidarité, Santé et Famille ; Ecologie et Développement durable). Tous ces organismes ont été entièrement vus, à l'exception du dernier (en cours de récolelement).

REGIONS

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le total des objets devant être vus s'élevait à 81 (77 avec dépôts, 4 sans dépôt), 78 ont été recensés (74 avec dépôts, 4 sans dépôt) et 3 ne sont pas identifiés. La perte la plus regrettable (villa Maria Serena à Menton) consiste en une tapisserie d'Aubusson *Le Port* d'après Georges Ardit (**GMTT 769**). En revanche, cette mission a permis de confirmer la présence à Menton de deux statues provenant de l'exposition de 1937.

BRETAGNE

37 objets, sur les 38 déposés, ont été vus. Le 38^e est un tableau conservé dans les réserves du musée de Vannes qui sera contrôlé en 2006 par les services du FNAC.

RHÔNE-ALPES

Sur 53 objets inscrits à l'inventaire général, 48 ont été vus. Les 5 non-vus sont des fragments de tissus déposés au musée historique des Tissus de Lyon ; des recherches sont en cours. Par ailleurs, cette mission a également permis de contrôler 29 sièges inscrits à l'inventaire annexe (hors récolelement).

En dehors des régions programmées pour cette année 2005, une visite à Verdun et à Plombières a permis d'achever le récolelement de la région Lorraine par l'examen des 3 œuvres déposées non répertoriées en 2001.

On peut également compléter le récolelement de la région Ile-de-France en incluant les chiffres de l'Ecole des Mines de Paris contrôlée en 2002. Le tableau (transmis à la commission le 13 février 2003) montre que sur 66 objets à récoler, 46 ont été vus et 20 sont non vus.

Pour l'année 2005, le total des œuvres à récoler en région était donc de 241 (212 vues, 29 non vues soit 12,03 %). Parmi les non-vus, il convient de souligner que 18 objets sont des dépôts antérieurs à 1950 faits à l'Ecole des Mines de Paris et qui n'ont jamais été revus depuis cette date. Le pourcentage des pertes postérieures à 1950 est donc de 4,56 %.

ETRANGER

Entrepris depuis plusieurs années, le récolelement des postes diplomatiques est en bonne voie d'achèvement. D'une manière globale, sur les 27 lieux faisant l'objet d'une mission de classe 1 pour le Mobilier national (selon le tableau joint du VI^e rapport d'activité), 24 ont été contrôlés. Les 3 derniers postes de cette catégorie sont Dakar (récolelement prévu en janvier 2006), Panama et Rabat. Il est à signaler qu'une mission a été effectuée à Genève qui était en classe 2 sur le tableau précité.

Sur les 125 villes dans lesquelles le Mobilier national a des dépôts, 90 ont été par ailleurs visitées.

En ce qui concerne la seule année 2005, 29 villes ont été récolées (5 par les services du Mobilier national, 1 par le FNAC, 21 par les postes, 2 récolelements ont été accomplis à l'occasion du retour à Paris des œuvres déposées).

Sur 356 objets déposés, 311 ont été recensés, 45 sont non vus (12,64 %). On doit tout de même déplorer la disparition d'un assez grand nombre d'objets de valeur, notamment des tapisseries.

Ambassade de FRANCE à KIGALI (RWANDA)

GMTT 766..... 1 tapisserie d'Aubusson, "*Madagascar*" d'après : Stéphane MAGNARD.
Dimensions : H. : 2m26 ; L. : 1m94.

GMTT 924..... 1 tapisserie d'Aubusson, "*Malestricta*" d'après : Bernard MELOIS.
Dimensions : H. : 2m00 ; L. : 1m50.

GOB 937..... 1 tapisserie des Gobelins, "*Le temps des cerises*" d'après : Roger LERSY.
Dimensions : H. : 1m60 ; L. : 2m26.

Ambassade de FRANCE à LA HAYE (PAYS-BAS)

GML 10879/Iet2 2 flambeaux, en bronze doré, époque Restauration.

Ambassade de FRANCE à LUSAKA (ZAMBIE)

GOB 1118..... 1 tapisserie des Gobelins, "*Val de La Haye*" d'après : Jacques VILLON.
Dimensions : H. : 2m05 ; L. : 2m85.

Ambassade de FRANCE à NAIROBI (KENYA)

GMTT 832..... 1 tapisserie d'Aubusson, "*Les quatre saisons*" d'après : Michel TRUFFAUT.
Dimensions : H. : 3m00 ; L. : 2m98.

BV 49 1 tapisserie de Beauvais, "*Combat*" d'après : André BORDERIE.
Dimensions : H. : 1m39 ; L. : 2m75.

Ambassade de FRANCE à N'DJAMENA (TCHAD)

GOB 831..... 1 tapisserie des Gobelins de la tenture des Fleuves coloniaux,
Le Niger d'après : Pierre-Henri DUCOS DE LA HAILLE.
Dimensions : H. : 2m90 ; L. : 3m58.

GMT 17400 1 tapis d'Aubusson (point plat) d'après : Jacques-Marie BIÉ.
Dimensions : H. : 3m85 ; L. : 2m95.

GMT 17787 1 tapis d'Aubusson (point plat) d'après : Livia DUBREUIL.
Dimensions : H. : 4m20 ; L. : 3m00.

GMT 18874 1 tapis d'Aubusson (point plat) d'après : Ivan DA SILVA BRUHNS.
Dimensions : H. : 4m03 ; L. : 3m02.

Institut-bibliothèque français de PRAGUE (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE)

GOB 1139..... 1 tapisserie des Gobelins *Joseph ou la résistance du roc*
d'après : Thomas GLEB.
Dimensions : H. : 2m95 ; L. : 1m97.

Des faits de guerre peuvent, pour certains postes (Kigali, N'Djamena), expliquer ces disparitions. Les recherches complémentaires qui ont été demandées permettront peut-être d'identifier des œuvres apparemment perdues comme cela a été le cas pour la tapisserie *Les Collines d'Eygalières* d'après Mario Prassinos (BV 343), non vue à l'Ambassade de France à Riyad en 2004 et retrouvée stockée chez un transporteur en 2005.
Enfin il convient de signaler que le service de l'inspection du Mobilier national a contrôlé 1 742 pièces pour la manufacture de Sèvres ainsi qu'un certain nombre d'œuvres pour les Musées nationaux, le FNAC ou le musée des Arts décoratifs.

En ce qui concerne le tableau récapitulatif des récolements des ambassades, les modifications qui y apparaissent par rapport aux chiffres de l'an dernier tiennent non seulement à l'ajout des résultats de 2005 mais aussi à des identifications d'objets non vus lors de récolements antérieurs à 2005. Il s'agit de la Représentation permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies [2 objets retrouvés (cf. N/Lettre BS/MFDB/MTD/827, du 27 mai 2005)], de l'Ambassade de France à Belgrade [1 objet retrouvé (cf. N/Lettre BS/MFDB/MTD/169, du 24 octobre 2005)] et de celle de Riyad [1 tapisserie retrouvée (cf. N/Lettre BS/MFDB/MTD/1942, du 29 novembre 2005)].

MINISTERES

Conformément au programme établi, les « ministères sociaux » ont été récolés à la fin de l'année 2005 et les résultats font apparaître que, sur 331 objets déposés, 302 ont été identifiés. Les 29 non-vus représentent 8,76 % des dépôts. Il faut également remarquer à leur propos que 10 objets seulement (soit 3,02 % de l'ensemble des dépôts) constituent de « nouveaux non-vus », c'est-à-dire par rapport à la dernière inspection pratiquée par le Mobilier national.

La mise au point du récolement du secrétariat général du Gouvernement et le post-récolement qui a suivi sont parmi les opérations les plus conséquentes entreprises depuis 1996. Les recherches ne sont pas achevées et les chiffres qui suivent sont donc provisoires. Sur les 23 sites que compte le secrétariat général, 16 ont été revisités depuis le récolement dont 10 en totalité. Ce pointage complémentaire prendra fin à la mi-février. Des équipes du Mobilier national se sont rendues sur place pour vérifier, sous la direction de l'inspecteur en charge du dossier, les numéros des lustres dont beaucoup ont été déplacés sans l'accord du Mobilier national et pour déclouer puis reclouer les sangles de sièges dont le regarnissage avait occulté les numéros d'inventaire. Ces vérifications ont permis de retrouver 31 objets dont un guéridon Empire envoyé dans l'appartement du Premier ministre en 1995 et déplacé dans l'antichambre du 72, rue de Varenne. Toutefois, 17 tapis restent à identifier (15 tapis d'Orient, deux de la Savonnerie Empire et Restauration). Les chiffres qui peuvent être avancés au 31 janvier 2006 sont les suivants : 2 036 objets déposés, 1 679 objets vus (dont 23 lustres encore à vérifier), 357 non vus soit 17,53 % des dépôts. Le chiffre des « nouveaux non-vus » (par rapport à la dernière inspection) s'élève à 59 soit 2,89 % de l'ensemble des dépôts.

TITRES DE PERCEPTION

La procédure suivie en ce domaine par le Mobilier national débute par un constat conjoint entre le Mobilier national et le dépositaire à la fois de la réalité de la disparition et du prix de l'objet.

Si le dépositaire est un ministère, le service de la comptabilité du Mobilier national rédige le titre de perception et le transmet à la Recette générale des Finances de Paris qui traite ensuite avec le ministère en cause. Les sommes sont versées au Trésor public. Parallèlement, le service de la comptabilité du Mobilier national adresse au bureau central de la comptabilité du ministère de la Culture et de la Communication une copie du titre de perception afin que la Rue de Valois puisse récupérer les sommes concernées auprès du Trésor public et les déléguer ensuite au Mobilier national.

Si le dépositaire n'est pas un ministère, le dossier avec l'acceptation du dépositaire est transmis au bureau central de la comptabilité du ministère de la Culture et de la Communication qui émet lui-même le titre de perception puis reverse les fonds au Mobilier national.

Il convient de rappeler que l'émission d'un titre de perception n'est pas la seule mesure mise à la disposition du Mobilier national pour compenser la disparition d'un objet : l'article 6 du décret du 23 février 1980 prévoit qu'une pièce équivalant à celle détruite ou volée peut être achetée par le dépositaire. Cette mesure a ainsi permis, par exemple, le rachat en 2003, par les services du Premier ministre, de deux tapisseries du début du XVIII^e siècle de la tenture des *Grands dieux* d'après Jean Berain en remplacement de celles détruites dans l'incendie de l'hôtel Matignon, ceci pour un montant de 200 000 euros.

CONCLUSION

Pour l'année 2005, les chiffres du récolement sont de 2 964 objets déposés, 2 504 objets vus et de 460 objets non vus, soit 15,51 % des dépôts. Ils sont à peu près comparables à ceux de 2004 quant au nombre de dépôts (3 101). Toutefois la proportion des œuvres non vues (621) était supérieure en 2004 puisqu'elle représentait 20,02 % des dépôts.

Depuis 1997, le nombre de dépôts à contrôler est de 16 219 ; 12 770 ont été vus, 3 448 n'ont pas été identifiés (soit 21,25 % des dépôts). Le Mobilier national n'est pas encore en mesure d'affiner ces chiffres en distinguant les objets qui n'ont pas été vus en 1950 de ceux qui ont pu être contrôlés après cette date. Parmi ces derniers, il est prévu de faire ressortir, pour chaque bénéficiaire, le nombre des objets non vus depuis la dernière inspection. Cette ventilation permettra d'avoir un historique exact de l'évolution des pertes. Le résultat de ce travail sera communiqué ultérieurement à la commission.

Il faut souligner l'effort considérable fourni par les équipes du Mobilier national ces deux dernières années, en nette augmentation par rapport à ce qui a été fait les sept années précédentes (1997-2003). Pour cette période, le total des objets déposés, 9 883, correspondait à une moyenne de 1 411 objets par an, soit près de la moitié du nombre de dépôts contrôlés annuellement en 2004 et 2005.

- :- :- :- :- :- :-

IV - 3. 1. Mobilier national : Ministères et autres institutions

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES DETROUITES	VOLEES	
Affaires étrangères	560	480	80	0	0	0
Agriculture et Pêche	171	160	11	0	0	0
Culture et communication	1 564	1 110	434	15	5	0
Défense	2 586	1 736	850	0	0	0
Ecologie et Développement durable						
Economie, Finances et Industrie (en cours)	609	466	143	0	0	0
Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche	904	707	196	1	0	0
Emploi, Cohésion sociale et Logement (en cours)	231	218	13	0	0	0
Fonction Publique*						
Intérieur et Aménagement du territoire	409	376	33	0	0	0
Jeunesse, Sports et Vie associative						
Justice	637	598	36	2	1	0
Outre-Mer	396	285	111	0	0	0
Petites et Moyennes Entreprises, Commerce, Arstisanat, ...						
Santé et Solidarité (en cours)	100	84	15	1	0	0
Transports, Equipment, Tourisme et Mer	238	202	35	0	1	0
Assemblée nationale	480	390	89	1	0	0
Conseil constitutionnel						
Conseil Economique et Social	151	151	0	0	0	0
Conseil d'Etat						
Cour des comptes	177	167	8	0	2	0
Elysée						
Matignon	2 036	1 679	332	23	2	0
Sénat	508	399	109	0	0	0
Secrétariat Général de la Défense Nationale						
TOTAL	11 757	9 208	2 495	43	11	0

* dépôts gérés par Matignon

IV - 3. 2. Mobilier national : Régions

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
Alsace	359	306	53	0	0	0
Aquitaine	22	22	0	0	0	0
Auvergne						
Bourgogne	4	3	1	0	0	0
Bretagne	38	37	1	0	0	0
Centre	144	130	3	11	0	0
Champagne-Ardenne						
Corse						
Dom-Tom						
Franche-Comté						
Ile-de-France	465	431	34	0	0	0
Languedoc-Roussillon	6	6	0	0	0	0
Limousin	32	17	15	0	0	0
Lorraine	75	74	1	0	0	0
Midi-Pyrénées	53	53	0	0	0	0
Nord-Pas-de-Calais	37	10	27	0	0	0
Basse-Normandie	15	15	0	0	0	0
Haute-Normandie	10	10	0	0	0	0
Pays-de-La-Loire	15	15	0	0	0	0
Picardie	245	239	6	0	0	0
Poitou-Charentes	6	3	3	0	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	81	78	3	0	0	0
Rhône-Alpes	53	48	5	0	0	0
TOTAL	1 660	1 497	152	11	0	0

IV - 3. 3. Mobilier national : Représentations françaises à l'étranger et autres

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES		ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES		ŒUVRES RESTANT A RECOLER
					PRESUMEES DETROUITES	VOLEES	
Algérie	Alger	4	4	0	0	0	0
Allemagne	Düsseldorf	1	1	0	0	0	0
Allemagne	Hambourg	1	1	0	0	0	0
Allemagne	Sarrebruck	2	2	0	0	0	0
Arabie Saoudite	Djeddah	2	1	1	0	0	0
Arabie Saoudite	Riad	3	3	0	0	0	0
Argentine	Buenos Aires	15	13	2	0	0	0
Australie	Canberra (+ Sydney)	7	7	0	0	0	0
Autriche	Vienne (ambassade)	567	553	14	0	0	0
Belgique	Bruxelles (ambassade)	73	73	0	0	0	0
Belgique	Bruxelles (CE)	1	1	0	0	0	0
Belgique	Bruxelles (COPS)	16	16	0	0	0	0
Belgique	Bruxelles (OTAN)	10	10	0	0	0	0
Birmanie	Rangoon	3	3	0	0	0	0
Brésil	Brasilia	4	4	0	0	0	0
Brésil	Rio	6	6	0	0	0	0
Cambodge	Phnom Penh	7	2	5	0	0	0
Cameroun	Yaoundé	20	19	1	0	0	0
Canada	Montréal (Consulat)	6	6	0	0	0	0
Canada	Montréal (OACI)	1	1	0	0	0	0
Canada	Ottawa	31	27	4	0	0	0
Canada	Québec	1	1	0	0	0	0
Canada	Toronto	2	2	0	0	0	0
Chili	Santiago du Chili	48	47	1	0	0	0
Chine	Hong Kong	1	1	0	0	0	0
Chypre	Nicosie	1	1	0	0	0	0
Colombie	Bogota	7	7	0	0	0	0
Congo	Kinshasa	3	3	0	0	0	0
Corée	Séoul	1	1	0	0	0	0

Costa Rica	San José	3	3	0	0	0	0	0
Côte d'Ivoire	Abidjan	8	8	0	0	0	0	0
Djibouti	Djibouti	2	2	0	0	0	0	0
Egypte	Alexandrie	1	1	0	0	0	0	0
Egypte	Le Caire (ambassade)	50	44	6	0	0	0	0
Egypte	Le Caire (consulat général)	4	2	2	0	0	0	0
Egypte	Le Caire (Institut français d'archéologie)	24	24	0	0	0	0	0
Emirats Arabes	Abou Dhabi	1	1	0	0	0	0	0
Equateur	Quito	3	3	0	0	0	0	0
Espagne	Madrid (ambassade)	38	38	0	0	0	0	0
Espagne	Madrid (Casa Velasquez)	36	2	34	0	0	0	0
Etats-Unis	New-York (consulat)	66	65	1	0	0	0	0
Etats-Unis	New-York (Maison de l'Université)	1	1	0	0	0	0	0
Etats-Unis	New-York (ONU)	31	25	6	0	0	0	0
Etats-Unis	San Francisco	2	2	0	0	0	0	0
Etats-Unis	Washington (ambassade)	78	65	13	0	0	0	0
Etats-Unis	Washington (représentation française)	1	1	0	0	0	0	0
Ethiopie	Addis-Abeba	3	2	1	0	0	0	0
Gabon	Libreville	6	6	0	0	0	0	0
Ghana	Accra	4	4	0	0	0	0	0
Grande-Bretagne	Londres (ambassade)	91	90	0	0	0	1	0
Grande-Bretagne	Londres (église Notre-Dame de France)	1	1	0	0	0	0	0
Grande-Bretagne	Londres (Institut)	2	2	0	0	0	0	0
Grande-Bretagne	Oxford	4	4	0	0	0	0	0
Grèce	Athènes	22	20	2	0	0	0	0
Grèce	Athènes (école française)	7	7	0	0	0	0	0
Guatemala	Guatemala City	3	3	0	0	0	0	0
Inde	New-Delhi	19	8	11	0	0	0	0
Indonésie	Djakarta	2	2	0	0	0	0	0
Iran	Téhéran	7	7	0	0	0	0	0
Irlande	Dublin	25	25	0	0	0	0	0
Israël	Jérusalem (consulat général)	1	1	0	0	0	0	0
Israël	Jérusalem (maison de France)	1	1	0	0	0	0	0
Jamaïque	Kingston	1	1	0	0	0	0	0
Japon	Tokyo (ambassade)	15	15	0	0	0	0	0

Japon	Tokyo (maison franco-japonaise)	19	2	17	0	0	0
Jordanie	Amman	2	2	0	0	0	0
Kenya	Nairobi	2	0	2	0	0	0
Laos	Vientiane	1	1	0	0	0	0
Lettonie	Riga	1	1	0	0	0	0
Liban	Beyrouth	1	1	0	0	0	0
Luxembourg	Luxembourg Ville (ambassade)	32	32	0	0	0	0
Luxembourg	Luxembourg Ville (Cour de Justice)	1	1	0	0	0	0
Luxembourg	Luxembourg Ville (Cour des comptes)	1	1	0	0	0	0
Lybie	Tripoli	12	3	9	0	0	0
Mali	Bamako	2	2	0	0	0	0
Maroc	Tanger	1	1	0	0	0	0
Mauritanie	Nouakchott	1	1	0	0	0	0
Mexique	Mexico	36	36	0	0	0	0
Niger	Niamey	1	1	0	0	0	0
Norvège	Oslo	34	34	0	0	0	0
Ouganda	Kampala	1	1	0	0	0	0
Pakistan	Islamabad	4	4	0	0	0	0
Panama	Panama	21	21	0	0	0	0
Pays-Bas	La Haye	67	51	16	0	0	0
Philippines	Manille	4	4	0	0	0	0
Pologne	Varsovie (ambassade)	86	12	74	0	0	0
Portugal	Lisbonne	37	37	0	0	0	0
République dominicaine	Saint-Domingue	2	2	0	0	0	0
République Tchèque	Prague	69	54	15	0	0	0
Roumanie	Bucarest	49	45	4	0	0	0
Russie	Moscou	71	70	1	0	0	0
Russie	Saint-Petersbourg	346	1	345	0	0	0
Rwanda	Kigali	3	0	3	0	0	0
Salvador	San Salvador	3	3	0	0	0	0
Serbie	Belgrade	137	121	16	0	0	0
Suède	Stockholm	58	57	1	0	0	0
Suisse	Genève (bureau international du travail)	1	1	0	0	0	0
Suisse	Genève (consulat général)	2	2	0	0	0	0
Suisse	Genève (office des nations unies)	1	1	0	0	0	0

Suisse	Genève (org. Mond.propriété intel.)	1	1	0	0	0	0	0
Suisse	Zurich	2	2	0	0	0	0	0
Tchad	N'Djamena	9	5	4	0	0	0	0
Togo	Lomé	2	2					
Tunisie	Tunis	3	3	0	0	0	0	0
Turquie	Ankara	258	134	124	0	0	0	0
Uruguay	Montevideo (en cours)	5	5	0	0	0	0	0
Vénézuela	Caracas	4	4	0	0	0	0	0
Zambie	Lusaka	1	0	1				
Zimbabwe	Harare	1	1	0	0	0	0	0
TOTAL A L'ETRANGER		2 802	2 065	736	0	1	0	

IV - 3.4. Mobilier national : Total

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES NON LOCALISEES	ŒUVRES NON VUES PRESUMEES DETRUITES	ŒUVRES VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	11 757	9 208	2 495	43	11	0
TOTAL REGIONS	1 660	1 497	152	11	0	0
TOTAL A L'ETRANGER	2 802	2 065	736	0	1	0
TOTAL GENERAL	16 219	12 770	3 383	54	12	0

IV - 4. 1. Musée national d'art moderne : Ministères et autres institutions

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	
Affaires étrangères	4	0	0	0	0	4
Agriculture et Pêche	1	1	0	0	0	0
Culture et communication	7	6	1	0	0	0
Défense	0	0	0	0	0	0
Ecologie et Développement durable						
Economie, Finances et Industrie (en cours)	4	4	0	0	0	0
Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche	1	1	0	0	0	0
Emploi, Cohésion sociale et Logement (en cours)						
Fonction Publique*						
Intérieur et Aménagement du territoire	1	0	1	0	0	0
Jeunesse, Sports et Vie associative						
Justice	1	1	0	0	0	0
Outre-Mer	2	2	0	0	0	0
Petites et Moyennes Entreprises, Commerce, Arstisanat, ...						
Santé et Solidarité (en cours)						
Transports, Equipment, Tourisme et Mer	5	4	1	0	0	0
Assemblée nationale	14	12	2	0	0	0
Conseil constitutionnel	0	0	0	0	0	0
Conseil Economique et Social	0	0	0	0	0	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0
Cour des comptes	0	0	0	0	0	0
Elysée						
Matignon	16	15	1	0	0	0
Sénat	19	17	2	0	0	0
TOTAL	75	63	8	0	0	4

* dépôts gérés par Matignon

IV - 4. 2. Musée national d'art moderne : Régions

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES NON VUES	PRESUMEES DETRUITES	VOLEES	ŒUVRES RESTANT A RECOLER
			NON LOCALISEES			
Alsace	74	74	0	0	0	0
Aquitaine	183	180		0	1	2
Auvergne	5	0	0	0	0	5
Bourgogne	135	135	0	0	0	0
Bretagne	78	77	0	0	0	1
Centre	26	26	0	0	0	0
Champagne-Ardenne	20	16	0	4		0
Corse	0	0	0	0	0	0
Dom-Tom (la Réunion)	2	0	0	0	0	2
Franche-Comté	481	473	6	0	0	2
Ile-de-France	513	504	1	0	0	8
Languedoc-Roussillon	97	80	0	0	0	17
Limousin	17	16	1	0	0	0
Lorraine	80	76	1	0	0	3
Midi-Pyrénées	464	462	1	0	0	1
Nord-Pas-de-Calais	318	317	1	0	0	0
Basse-Normandie	45	43	1	0	1	0
Haute-Normandie	110	109	1	0	0	0
Pays-de-La-Loire	56	54	2	0	0	0
Picardie	102	102	0	0	0	0
Poitou-Charentes	23	21	2	0	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	445	441	3	0	1	0
Rhône-Alpes	361	356	2	0	0	3
TOTAL	3 635	3 562	22	4	3	44

IV - 4. 3. Musée national d'art moderne : Représentations françaises à l'étranger et autres

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES		ŒUVRES	ŒUVRES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
		A RECOLER	VUES	NON LOCALISEES	PRESUMEES DETROITIES	VOLEES	
Allemagne	Berlin, Bonn	7	7	0	0	0	0
Autriche	Vienne	5	5	0	0	0	0
Belize	San Salvador	3	0	0	0	0	3
Brésil	Rio-de-Janeiro	1	1	0	0	0	0
Etats-Unis	New-York	1	1	0	0	0	0
Etats-Unis	Washington	2	2	0	0	0	0
Ethiopie	Addis-Abeba	1	0	0	0	0	1
Grande-Bretagne	Londres	2	1	1	0	0	0
Grèce	Athènes	1	0	0	0	0	1
Honduras	Tegucigalpa	1	0	0	0	0	1
Japon	Tokyo	6	6	0	0	0	0
Luxembourg	Luxembourg	2	2	0	0	0	0
Pays-Bas	La Haye	1	1	0	0	0	0
République Tchèque	Prague	1	1	0	0	0	0
Uruguay	Montevideo, Ambassade de France	1	0	1	0	0	0
TOTAL		35	27	2	0	0	6

IV - 4. 3. Musée national d'art moderne : Total

Tableau provisoire au 31 décembre 2005

DEPOSITAIRES	ŒUVRES	ŒUVRES	ŒUVRES NON VUES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER
	A RECOLER	VUES	NON LOCALISEES	PRESUMEES DETROITIES	VOLEES	
TOTAL MINISTERES ET AUTRES...	75	63	8	0	0	4
TOTAL REGIONS	3 635	3 562	22	4	3	44
TOTAL A L'ETRANGER	35	27	2	0	0	6
TOTAL GENERAL	3 745	3 652	32	4	3	54

ANNEXE V

Extrait du rapport de
la Manufacture nationale de Sèvres

La Manufacture nationale de Sèvres a commencé sa collaboration avec la Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art en octobre 2003. Son équipe, sous la direction de Madame Tamara Préaud, Conservateur en chef du Patrimoine et Chef du Département des collections, est composée d'une vacataire à plein temps rémunérée par la Commission de récolelement, Madame Soazig Guilmin. De janvier à avril 2005, une vacataire à mi-temps, Madame Anne Perrin-Khelissa, et, de juin à décembre 2005, une vacataire à plein temps, Madame Sonia Banting, sont venues compléter cette équipe. Leurs rémunérations sont assurées par redéploiement des crédits de la Manufacture nationale de Sèvres.

La constitution des divers dossiers dont nous avons la charge nécessite le dépouillement, dans chaque cas, de 15 registres de sorties, 22 registres d'entrées et des divers dossiers d'arrêtés classés chronologiquement et par lieux. Au cours de l'année 2005, nous avons procédé à l'informatisation d'un certain de nombre de ces données. Ainsi, tous les registres de sorties ont été dépouillés de manière à déterminer, pour chaque lieu en particulier, quels folios sont à consulter afin d'accélérer la constitution des dossiers. Nous procédons actuellement à la saisie des registres d'entrées au magasin de la fin du XXe siècle, complétant ainsi les dépouillements réalisés auparavant par le Département des Collections. A ce jour, un registre complet est saisi et trois autres sont en cours de traitement.

Ce relevé systématique est complété par la création d'un fichier informatique rassemblant diverses données sur les projets de décor de la fin du XXe siècle qui viendra compléter le travail systématique mené en ce domaine par Madame Laurin, chargée d'études documentaires au Département des Collections.

La Manufacture nationale de Sèvres a, par ailleurs, fait l'acquisition du logiciel Cindoc, compatible avec les bases de données de la Commission de Récolelement et celles des autres déposants. Afin d'anticiper les dispositions prévues par le nouveau décret de la Manufacture, des dispositions ont été prises pour assurer une continuité entre le logiciel de la Manufacture et celui du récolelement, notamment en terme de dénomination et de classement. De même, les dispositions de mise en dépôt pour 5 ans renouvelables sur demande ont été anticipées de manière à ce que, trois mois avant l'échéance, un courrier soit envoyé au dépositaire pour déterminer l'avenir des œuvres concernées.

Ministère des Affaires Etrangères

Conformément à la demande de la Commission de Récolelement des Dépôts d'œuvres d'art, nous avons poursuivi la préparation des missions dans les différents postes diplomatiques à l'étranger. Comme l'année passée, la Manufacture de Sèvres a collaboré avec le Mobilier National et le Fond National d'Art Contemporain qui procèdent au récolelement de nos œuvres au cours de leurs propres missions. Par souci de clarté, nous fournissons des listes détaillées et illustrées comportant, le cas échéant, le détail des frises ou autres décors que la pièce doit présenter.

Une collaboration fructueuse avec la Mission du Patrimoine du Ministère des Affaires Etrangères a permis à la Manufacture nationale de Sèvres d'assurer un meilleur suivi des pièces revenant pour dédorage des postes diplomatiques à l'étranger. Les différents dépositaires sont, en effet, tenus de nous renvoyer les pièces cassées en vue du prélèvement de l'or qu'elles comportent. La Mission du Patrimoine nous a ainsi fait parvenir une série de cartons provenant des différents postes diplomatiques et nous leur avons transmis en retour la liste complète des pièces qu'ils contenaient en précisant, photographies à l'appui, lesquelles avaient été conservées par le Département des Collections pour leur valeur historique.

La constitution des rapports de mission et les dénombremens de pièces prennent en compte les informations que nous possédons sur les retours pour dédorage. Nous croisons également nos informations avec celles issues de la base Rodin afin de reporter les numéros d'inventaire du poste diplomatique sur les tableaux identifiant les différentes œuvres. Pour chaque rapport de mission, un exemplaire est envoyé à la Mission du patrimoine du Ministère des Affaires Etrangères, un au poste diplomatique concerné et une copie est remise à la Commission de Récolelement des Dépôts d'œuvres d'art.

La mission effectuée à Bruxelles a vraisemblablement permis de retrouver un vase non vu de l'Ambassade de France à Berne.

La Manufacture nationale de Sèvres regrette cependant que certains postes diplomatiques sollicités pour des recherches complémentaires de pièces non vues n'aient pas répondu à ses courriers.

Missions effectuées par la Manufacture nationale de Sèvres

- Ambassade de France, Consulat de France à Londres (Royaume-Uni)
- Ambassade de France, Consulat de France et Institut de France Berlin (Allemagne)
- Ambassade de France à Damas (Syrie)
- Ambassade de France, Représentation permanente de la France auprès de la Communauté européenne et Représentation permanente de la France auprès de l'OTAN à Bruxelles (Belgique)

Le statut particulier de la Manufacture de Sèvres au cours de l'année 2004 l'excluait des budgets alloués par la Commission pour les déplacements à l'étranger. Les différents agents ont donc effectué leur mission soit grâce aux budgets de la Manufacture, soit à l'occasion de déplacements personnels.

Missions effectuées par le Mobilier National d'après nos dossiers

- Ambassade de France, Bureau d'action linguistique des services de l'Ambassadeur, Ecole française à Athènes (Grèce)
- Consulat général de France, Mission permanente de la France auprès des Nations-Unies à Genève, Organisation de la Propriété industrielle (Suisse)
- Ambassade de France à Stockholm (Suède)

Dans le cadre du récolement de l'Ambassade de France à Berlin, nous avons procédé au récolement des œuvres du Mobilier National.

Missions effectuées par le Fond National d'Art Contemporain d'après nos dossiers

- Ambassade de France à Addis Abbeba (Ethiopie)
- Ambassade de France à Berne (Suisse)
- Ambassade de France à Bucarest (Roumanie)
- Ambassade de France, Consulat de France à Budapest (Hongrie)
- Ambassade de France à Canberra (Australie)
- Ambassade de France à Helsinki (Finlande)
- Ambassade de France à Kaunas (Lituanie)
- Ambassade de France, Consulat général de France à New-York (Etats-Unis)
- Consulat de France à Saint-Pétersbourg (Russie)
- Ambassade de France à Sofia (Bulgarie)

Missions effectuées par la Mission du Patrimoine du Ministère des Affaires Etrangères d'après nos dossiers

- Ambassade de France, Consulat général de France à Tunis (Tunisie)

Ministères

La Manufacture de Sèvres a pu suivre cette année le programme de la Commission de récolelement concernant les administrations centrales.

Lieux inspectés :

- Matignon (en cours)
- Sénat
- Ministère de la Santé et des solidarités

Régions

Conformément aux engagement que la Manufacture nationale de Sèvres avait pris auprès de la Commission de Récolelement des Dépôts d'œuvres d'Art, les déplacements pour le récolelement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont achevés grâce, notamment, à la collaboration du Fonds National d'Art Contemporain en la personne de Monsieur Guiochon. Nous attendons les courriers envoyés aux lieux de dépôts ne comportant qu'une ou deux pièces : Castellane et Roquevaire.

Un lieu de dépôt nous reste cependant inconnu : la bibliothèque universitaire de l'Académie d'Aix-en-Provence. Toutes les bibliothèques d'Aix-en-Provence ainsi que la mairie et les musées de la ville ont été interrogés mais en vain. Nous y avions déposé 5 sculptures et 2 vases.

La région Rhône-Alpes est en cours de récolelement. La ville de Saint-Étienne a été inspectée par Madame Florence Slitine, chargée de mission, et Madame Isabelle Laurin, chargée d'études documentaire au Département des collections, à l'occasion de déplacements pour leurs recherches. Suivant les mêmes procédures que pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nous avons envoyé des courriers aux ville de Vienne, Bourg-en-Bresse, Saint Donat, Valence et Tournon qui n'ont reçu des dépôts que d'une ou deux pièces.

Nous avons également procédé au récolelement des dépôts effectués à Tours (Indre-et-Loire).

La mission de récolelement dans les musées de Marseille a permis de découvrir la forme du vase Hollandais Dammouse dont l'existence n'était alors connue que grâce aux registres d'entrées et de sorties.

Le récolelement du Musée Calvet d'Aix-en-Provence a permis au musée de redécouvrir la provenance d'un de ses vases du XIXe siècle conservé dans ses réserves.

Manufacture nationale de Sèvres

Ministères et autres institutions :

DEPOSITAIRES :	ŒUVRES A RECOLER	ŒUVRES VUES	ŒUVRES VUES MAIS NON ENVOYEEES	ŒUVRES NON LOCALISEES			ŒUVRES RESTANT A RECOLER	ANNEE DU RECOLEMENT
				NON VUES	VOLEES	PRESUMEES DETRUITES		
Emploi, Cohésion sociale et Logement	959							2005
Santé et de la Solidarité	153							2005
Matignon	11023			en cours				2005
Total	12135							

Régions :

Centre	588	159	11	14			416	2005
Provence-Alpes-Côte d'Azur	294	120	3	131			7	32
Rhone-Alpes	557	83	3	342			129	2005
DOM TOM	61							
Total	1500	362	1862	487			577	

Représentations françaises à l'étranger et autres

Alexandrie	8	0	0	8				2004
Bruxelles	2804	1315	84	1483				2005
Buenos Aires	1331	575	2	756				2004
Damas	231	194	0	37				2005
Le Caire	1718	229	10	1489				2004
Montevideo	439	229	11	210				2004
Montréal	3	0	0	3				2004
Washington	3314	609	34	2525				2004
Total	9848	3151	141	6511				

Total général	23808	3513	2003	7006				597
----------------------	--------------	-------------	-------------	-------------	--	--	--	------------

ANNEXE VI

Liste des œuvres retrouvées :

- **Ministères, assemblées parlementaires et ambassades**
- **Régions**

Ministères, assemblées parlementaires et ambassades
Oeuvres retrouvées

Ministère	Déposant	Oeuvres retrouvées en 2005	Nombre d'œuvres retrouvées	œuvres appartenant à la liste de plaintes
Education nationale	MN	2 chaises GMT 1954/4 et 26 retrouvées le 14 octobre 2005 au 46, rue de Bellechasse	2	
	FNAC	" <i>Le chemin de Gramont</i> " de René Martial - 1954 n°inv.23937, " <i>Sur la route de Saint Pierre</i> " de Mario Pinetti - 1956, n°inv. 24888, " <i>La fenaision à Audierne</i> " de Marcel Hue - 1956, n°inv. 250006	3	x
Outre-Mer	MN	1 bibliothèque basse Second Empire, GME 7591, et 2 fauteuils Empire en hêtre ciré, GMT 28356/1 et 2	3	x
Agriculture	FNAC	" <i>Le Poète et la muse</i> " de Thabard RF 1075, marbre (retrouvée en région à Sermize-les-Bains)	1	
Assemblée nationale	FNAC	" <i>Le Prisonnier</i> " de Jean Peyrissac, n°inv.9874	1	
Sénat	FNAC	" <i>Le bistrot noir</i> ", Roger Chastel, 1951, huile sur toile, S.D.B.DR. : Chastel 195, D.R. : 1951-1956, INV 29-766	1	x
Justice	FNAC	" <i>Nu</i> "d' Albert Briançon 50 x 31 cm, inv.26 301, dépôt de 1961	1	x
	FNAC	" <i>L'album aux photos retournées</i> "de Pierre Ducordeau, huile sur toile, trompe-l'œil 27 x 46 cm, inv.34838, dépôt de 1985	1	x
	FNAC	" <i>Psicosensis n°20</i> ", Antoni Taulé, 1983, huile sur toile, 97 x 130 cm, Inv.34626, dépôt de 1985	1	x
Affaires étrangères (poste diplomatique)	FNAC	L'œuvre " <i>Les Yeux de l'univers</i> " d'Abd El Kader, n°inv.32799, déposée dans l'ambassade de France en Libye à Tripoli a été retrouvée dans les locaux du secrétariat général du gouvernement, lors du récolement	1	x
Belgrade, ambassade de France en Serbie	MN	1 chaise retrouvée GMT 1103/1	1	x
Riyad, ambassade de France en Arabie saoudite	MN	La tapisserie BV 343, " <i>La colline des Eygalières</i> ", d'après Mario Prassinos	1	x
Bruxelles, ambassade de France en Belgique	FNAC	1 toile retrouvée inv.14193, " <i>Le Carnaval</i> " de J.D. Malclès	1	x
TOTAL			18	14

Régions
Oeuvres retrouvées

Déposant	Région	Localisation	Groupe de pilotage	Oeuvres retrouvées en 2005	Nombre d'œuvres retrouvées
FNAC	Alsace	Mulhouse /mairie	22/02/2005	" <i>Pélican</i> " de Philippe Albin de Buncey, n° Inv : 7246 ; " <i>Mineur</i> " de Paul Graf, n° Inv : 6166 ; " <i>Panthère</i> " de Georges Hilbert, n° Inv : 7002 ; " <i>Flore</i> " de Maurice Lebeau n° Inv : 6322	4
FNAC	Lorraine	Epinal /préfecture des Vosges	22/02/2005	F. Denayer, " <i>Paysage</i> ", huile sur toile, n°inv.7933, " <i>Le Calvaire</i> " O.D.V. Guillonnet, n°inv.5050, " <i>L'enterrement</i> " de E. Jamois, n°inv.6070, et 5 autres œuvres	8
FNAC	Midi-Pyrénées	Gourdon /mairie	17/05/2005	" <i>La Mise au tombeau</i> " M. Tardy, n°inv.PFH-1489 en cours de restauration	1
FNAC	Bourgogne	Auxerre /préfecture de l'Yonne	17/05/2005	<i>Paysage</i> de Guillemet, n°inv. 5863 a été identifié	1
FNAC	Centre	Puiseaux /mairie	14/06/2006	Marguerite de Bayser, " <i>Tête de jeune fille</i> ", n° Inv : 3181, retrouvée au musée de Lille	1
FNAC	Midi-Pyrénées	Nogaro /mairie	25/10/2005	" <i>La Vierge</i> " de Auguste Claude Fr.Gamen-Dupasquier n° Inv : PFH-1286 et " <i>Sainte Cécile</i> " de Ernestine Hardy de Saint-Yon n° Inv : PFH-1287 : conservées dans la tribune de l'église de Nogaro et restauration envisagée en 2006	2
FNAC	Midi-Pyrénées	Toulouse /Ecole des beaux-arts	25/10/2005	peinture d'André Lagarrigue n°inv. 2302 et un bas-relief de Jules-Jacques Labatut " <i>Pêcheur trouvant la tête d'Orphée</i> ", n°inv. 220	2
FNAC	Midi-Pyrénées	Rieupeyroux /mairie	25/10/2005	Juliette Bourgeois de Garencières " <i>La Vierge aux donataires</i> " n° Inv : PFH-1485 ;Chloé Dupasquier " <i>L'Assomption</i> " n° Inv : PFH-1453 ; Henry Villanie " <i>La Résurrection du Christ</i> ", n° Inv : PFH-1496 : retrouvées dans le galetas du presbytère.	3
FNAC	Aquitaine	Bayonne /cathédrale	25/10/2005	" <i>La délivrance de Saint Pierre</i> " de N.Robert-Fleury, n°inv.PFH-1094 (restauration effectuée)	1
FNAC	Limousin	Aubusson /musée départemental de la tapisserie	25/10/2005	" <i>L'étranglement</i> " de D. Figerrela n°inv.991231	1
FNAC	Midi-Pyrénées	Toulouse / CNRS	12/12/2005	L'œuvre de Fages, " <i>La nappe rose</i> ", inv.26012, est retournée en régie du FNAC, donc cette œuvre n'est plus un dépôt.	1

Déposant	Région	Localisation	Groupe de pilotage	Œuvres retrouvées en 2005	Nombre d'œuvres retrouvées
DMF	Languedoc-Roussillon	Béziers / musée des beaux -arts	25/01/2005	2 œuvres du département des objets d'art du Louvre et 11 du musées des arts décoratifs retrouvées	13
DMF	Languedoc-Roussillon	Villeneuve-lez-Avignon /musée des beaux-arts	22/03/2005	" <i>Le Portrait en buste de Louis XV</i> ", n°inv.9375 (toile du XVIII ^e siècle retrouvée dans les réserves)	1
DMF	Alsace	Brumath /mairie	13/09/2005	" <i>Le Soleil de mars</i> " de M. Le Liépure, huile sur toile, n°inv. RF 940	1
DMF	Midi-Pyrénées	Mirande /musée	25/10/2005	Anonyme italien " <i>Tête d'homme</i> ", XVII ^e siècle,n° inv : 892, conservée dans les réserves Joseph Léon Roland Lestang-Parade, " <i>L'Assomption de la Vierge</i> " XIX ^e siècle,n° inv : 6217 : tableau exposé dans l'église Sainte-Marie de Mirande (Monument Historique)	2
DMF	Centre	Vendôme /musée	25/10/2005	Canthare inv.434 (archéologie)	1
MNAM	Bretagne	Brest /musée des beaux-arts	22/03/2005	1 sculpture composée de 8 médaillons inv.AM 1984-452	1
MNAM	Lorraine	Epinal / musée départemental d'art ancien et contemporain	12/12/2005	L'œuvre de Raoul Dufy " <i>Notre Dame de la Chance</i> ", 1953 dessin au crayon 65,5 x 51 cm, Inv.AM 2923 D (235)	1
MN	Yvelines	Versailles / Préfecture	22/02/2005	bureau GME 16 629 et candélabres GML 119/1 et 2	3
Total					48

ANNEXE VII

Etat d'avancement du récolelement lié à l'article L 451-9 du code du patrimoine

- Note juridique sur les modalités de transfert de propriété des dépôts de l'Etat et la gestion des œuvres transférées ou en cours de transfert
- Tableau du 11 mars 2006

DIRECTION DES MUSÉES DE FRANCE

DEPARTEMENT DES COLLECTIONS

Mission Transfert des dépôts de l'Etat

Paris, le 29 décembre 2005

NOTE

sur les modalités de transfert de propriété des dépôts de l'Etat et la gestion des œuvres transférées ou en cours de transfert

La présente note vise à rappeler et à préciser quelques modalités concrètes concernant l'opération de transfert de propriété aux collectivités territoriales des biens qui ont été déposés jusqu'en 1910 dans des musées devenus musées de France, à la lumière de quelques opérations de transfert de propriété maintenant achevées.

En application de l'article L.451-9 du Code du Patrimoine (art.13 de la loi n° 5-2002 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France), les biens des collections de l'Etat, mis en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités :

"Les biens des collections nationales confiés par l'Etat, sous quelque forme que ce soit, à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910, et conservés, au 5 janvier 2002, dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45 - 1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées de Beaux-Arts, et relevant de cette collectivité deviennent, après récolelement, la propriété de cette dernière et entrent dans les collections du musée, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose ou si l'appellation "musée de France" n'est pas attribuée à ce musée."

Toutefois, si, au 5 janvier 2002, le bien en cause est conservé dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45 - 1546 du 13 juillet 1945 précitée relevant d'une collectivité territoriale autre que celle initialement désignée par l'Etat, la collectivité territoriale à laquelle la propriété du bien est transférée est désignée après avis du Haut conseil des musées de France.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas aux biens donnés ou légués à l'Etat".

1) Mise en oeuvre du transfert de propriété par la direction des musées de France

Le nombre total de biens déposés depuis la Révolution jusqu'au 7 octobre 1910 dans les établissements aujourd'hui « musées de France » est d'environ 100 000, répartis dans un peu plus de 300 collectivités. L'essentiel relève du ministère de la Culture, dont environ la moitié est gérée par la Direction des musées de France (DMF) et la Délégation aux arts plastiques (DAP : Fonds national d'art contemporain (FNAC), manufacture de Sèvres, Mobilier national), et l'autre moitié par la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA : archéologie nationale, monuments historiques, séquestres issus de la séparation des églises et de l'Etat). Pour cette dernière direction, l'aspect très lacunaire de la documentation sur les biens déposés (identification, date de dépôt, statut juridique, etc.) - sauf pour les séquestres - amènera probablement à réduire fortement le nombre de biens dont la propriété pourra être effectivement transférée.

Le ministère de la Culture et de la Communication, direction des musées de France est chargé de l'opération de transfert de propriété au nom de tous les organismes déposants de l'Etat. Pour ce faire, la directrice des musées de France a créé en 2002 une « mission du transfert des dépôts de l'Etat » rattachée au département des collections.

Les conservateurs de la mission « transfert » ont créé une base de données, dite « base DE » (pour « Dépôts d'Etat »), des biens pouvant faire l'objet d'un transfert de propriété, dont le récolelement est réalisé ou à venir. La base DE comporte essentiellement des biens gérés par la DMF et la DAP, et dans une moindre proportion par la DAPA. Des extraits en sont envoyés systématiquement à certains déposants qui ne disposent pas d'inventaires exhaustifs (FNAC, DAPA) pour la préparation des campagnes de récolelement menées dans le cadre de la Commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA).

Certaines catégories de biens, non pris en compte initialement par la CRDOA ni gérés par les déposants habituels, sont actuellement laissées en attente (saisies révolutionnaires, séquestrés issus de la séparation églises/Etat) et seront récolées ultérieurement par les conservateurs de la mission « transfert ». Pour les envois de la manufacture de Sèvres, pris en compte récemment par la CRDOA, le déposant organise actuellement leur récolelement.

2) – Règles générales

♦ Aucun organisme déposant ne peut se dispenser d'appliquer le transfert de propriété des dépôts de l'Etat prévu par la loi.

♦ **Le transfert est fait au profit d'une collectivité territoriale (commune, département, communauté d'agglomération, etc.) et non d'un musée précis appartenant à cette collectivité : si une œuvre, déposée initialement dans un musée A de ladite collectivité, est aujourd'hui conservée dans un musée B de la même collectivité, l'œuvre est transférable, sous réserve que ce dernier bénéficie de l'appellation « musée de France ».**

Nota : les dépôts faits à des musées appartenant à des associations, qui relèvent du droit privé, sont de ce fait exclus du champ de la loi.

♦ **Le transfert est fait au profit de la collectivité territoriale initialement récipiendaire : dans le cas où celle-ci adhère à un établissement public de coopération communale à qui elle a transféré la gestion de son (ou de ses) musée(s) ainsi qu'éventuellement la propriété de ses collections - mais non les dépôts consentis par l'Etat qui, par nature, ne lui appartiennent pas et dont elle ne peut disposer -, le transfert de propriété des dépôts de l'Etat est proposé à la collectivité initialement récipiendaire, et non à l'établissement public de coopération intercommunale.**

♦ **Le transfert de propriété s'applique à tout bien déposé auprès d'une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et présent le 4 janvier 2002 (date de la publication de la loi « musées ») dans un « musée de France » de la même collectivité territoriale.** Si un bien avait été envoyé initialement à une autre collectivité, il existe deux cas de figure :

- le changement de lieu de dépôt d'une collectivité A à une collectivité B a eu lieu avant le 7 octobre 1910 et le bien est toujours présent dans un musée de France de la collectivité B le 4 janvier 2002 : la propriété du bien est transférable à la collectivité B, sous réserve de l'avis du Haut Conseil des Musées de France (HCMF) (voir article 13, 2^e alinéa).
- Le changement de lieu de dépôt a eu lieu après le 7 octobre 1910, avec l'accord du déposant, ou plus fréquemment sur la seule initiative du premier dépositaire (il s'agit alors d'un sous-dépôt) : la propriété du bien n'est transférable ni à la collectivité A (bien non présent en 2002) ni à la collectivité B (bien non déposé avant 1910). Ce bien garde son statut de dépôt ; s'il s'agit d'un sous-dépôt, sa situation devra être régularisée par un arrêté du déposant.

3) - Modalités du transfert de propriété

♦ A partir des fiches du récolelement des dépôts réalisé par des conservateurs des organismes déposants (musées nationaux, FNAC), la mission « transfert » élaborera des tableaux récapitulatifs, subdivisés en trois listes distinctes :

1^o) La liste “ A ” regroupe tous les biens qui peuvent être immédiatement transférés en pleine propriété.

2°) La liste “ B ” concerne des biens déposés avant le 7 octobre 1910 qui sont exclus du transfert de propriété :

- Dons, legs ou dévolutions consentis à l'Etat, que la loi a écartés du champ d'application de son article 13. Ces biens, qui restent conservés au musée dépositaire, gardent leur statut de dépôt et sont gérés comme tels.
- Dépôts absents du musée, réputés détruits ou déclarés volés, à la date de publication de la loi. Ces biens gardent le statut de dépôt ; ils seront gérés comme tels s'ils réapparaissent. Ils sont notamment maintenus sur les inventaires des déposants et des dépositaires avec la mention correspondante dans la colonne « observations » (position conforme à celle de la CRDOA).

3°) La liste d'attente “ C ” concerne des biens déposés avant le 7 octobre 1910 qui ne peuvent faire immédiatement l'objet d'une proposition de transfert :

- Biens non encore récolés par certains déposants (saisies révolutionnaires, séquestrés, envois de la manufacture de Sèvres, du mobilier national, archéologie nationale, dépôts lapidaires). Dès qu'ils auront été récolés, ces biens pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une proposition complémentaire de transfert de propriété.
 - Biens récolés nécessitant des recherches pour clarifier leur statut juridique. C'est le cas notamment des biens acquis au XIXe siècle sur la liste civile de plusieurs souverains : certains de ces achats ont été faits sur la cassette personnelle du souverain (biens privés) et d'autres sur des crédits publics.
- ♦ Ces trois listes sont transmises d'une part pour avis et complément d'information éventuel au conservateur du musée dépositaire concerné, avec copie au conseiller « musées » en DRAC, d'autre part au conservateur de l'inspection générale des musées chargé du suivi de ce même établissement.

Ces listes sont transmises pour validation aux organismes déposants.

♦ Les listes “ A ” et “ B ” ainsi validées sont alors transmises à la collectivité récipiendaire par l'intermédiaire du préfet de région (DRAC). Celle-ci doit délibérer : elle peut accepter ou refuser en totalité ou partie les propositions de transfert. L'acceptation d'un transfert comme la renonciation à un transfert sont définitives. Les biens dont le transfert n'a pas été accepté gardent leur statut de dépôt et sont gérés comme tels.

Nota : en cas de transfert de gestion d'un musée de France à un établissement public de coopération intercommunale, c'est néanmoins la collectivité initialement récipiendaire de dépôts qui doit délibérer sur la proposition de transfert de propriété des dépôts de l'Etat.

♦ La collectivité transmet la copie de la délibération, visée en préfecture, à la direction des musées de France, (mission « transfert »), qui fait publier, via la direction de l'administration générale, au *Journal officiel de la République française* l'arrêté ministériel de transfert, et au *Bulletin officiel du Ministère de la Culture* la liste exhaustive des biens concernés.

L'arrêté publié au J.O. et la liste publiée au B.O. sont adressés par la mission « transfert » aux déposants, au dépositaire, au D.R.A.C. (à l'attention du conseiller « musées ») et à l'inspection générale des musées.

L'arrêté de transfert est opposable à des tiers.

4) - Période transitoire et cas particuliers

Pendant la période qui s'étend de la promulgation de la loi, le 5 janvier 2002, jusqu'à la publication de l'arrêté de transfert :

- Les dépôts susceptibles d'être transférés conservent leur statut de dépôt et sont gérés comme tels (mouvements, restaurations, par exemple).
- Les déposants ne peuvent mettre fin au dépôt d'une œuvre transférable avant l'arrêté de transfert. Même si une collectivité dépositaire en est d'accord, la fin de dépôt d'une œuvre transférable ne peut légalement intervenir avant la fin du processus de transfert, sauf accord explicite particulier de la collectivité territoriale pris par l'autorité délibérante de cette collectivité. Si, par délibération, la collectivité renonce (explicitement ou implicitement) au transfert, le déposant peut mettre fin au dépôt après publication de l'arrêté de transfert de propriété des autres biens acceptés par la collectivité territoriale.

5) - Après publication de l'arrêté de transfert

Inventaires :

- Les déposants doivent radier les biens transférés de leurs inventaires. La mention « transfert définitif de propriété à...[collectivité], arrêté du ministre de la culture et de la communication du ...[date] » doit figurer dans la colonne « observations » de l'inventaire.
- **Les dépositaires doivent radier les biens transférés de leurs inventaires de dépôt et les inscrire sur leurs inventaires propres à la date de la publication de l'arrêté. La mention « transfert définitif de propriété à...[collectivité], arrêté du ministre de la culture et de la communication du ...[date] » doit figurer dans la colonne « observations », tant en ce qui concerne l'inventaire des dépôts qu'en ce qui concerne l'inventaire propre du musée.**

Mention des biens transférés

Pour les mentions par la collectivité récipiendaire sur tous supports physiques et électroniques concernant le bien transféré (cartels, documents d'aide à la visite, inventaires, publications, bases de données, etc.), la DMF préconise la mention suivante : « Dépôt de l'Etat du ... [date], transfert de propriété de l'Etat à ... [collectivité], [date] ».

Concernant les déposants, la mission « transfert » de la DMF se charge de porter cette mention dans la base Joconde.

Statut des biens transférés

Les biens transférés définitivement en pleine propriété ont le même statut que tout bien acquis par la collectivité territoriale pour le ou les musées lui appartenant. A titre d'exemple : la collectivité récipiendaire d'un bien transféré peut décider son changement de lieu d'affectation (par exemple, de l'un à l'autre des musées lui appartenant) ; elle peut aussi déposer un bien transféré dans un musée de France relevant d'une autre collectivité.

Ce droit de propriété sur les biens transférés s'exerce dans le respect du Code du Patrimoine (loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France), notamment en ce qui concerne la conservation et la sécurité des collections, soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat (voir le Code du Patrimoine, articles L.442.4, L. 442-8 à L.442-11 ; articles L.451-1 à L.451-8 et L.451-10 ; article L.452-1 à L.452-4). Il convient de noter que les biens transférés entrent dans la catégorie des biens acquis avec l'aide de l'Etat et ne pouvant donc être déclassés. (cf. article L.451-7 : « ... pour les collections ne relevant pas de l'Etat, [les biens] acquis avec l'aide de l'Etat ne peuvent être déclassés. »)

Statut des biens non transférés

Ils gardent leur statut de dépôt et sont gérés comme tels. A ce titre, il conviendrait que les déposants renouvellement – ou établissent, pour certains dépôts anciens – les arrêtés de dépôt des biens non transférés et restant conservés dans les musées territoriaux, pour des durées déterminées éventuellement renouvelables.

Francine Mariani-Ducray
Directrice des musées de France

**Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910**

Bilan par région
selon le calendrier du récolement général
(CRDOA)

Collectivité	Nom Musée	Envoyé à collectiv.	Observations	Etape suivante	Bilan
récoulement 2003					
Abbeville	Musée Boucher de Perthes	envoyé, 23 fév. 04	délib. 2 juil. 04 reçue 24.03.05	publication au J.O. arrêté du 6 mars 2006	Collectivités : 16
Amiens	Musée de Picardie	envoyé, 24 nov. 04	J.O arrêté 22 juin 04 BO n°143	transférée	Terminé ou attend coll. :13
Auneuil	Musée de la Céramique			pas de transfert	Transférés : 3
Beauvais	Musée Départemental de l'Oise			validation déposants	Transferts en cours publ. : 2
Bohain-en-Vermandois			pas de musée	pas de transfert	Propositions faites : 2
Château-Thierry	Musée Jean de la Fontaine			proposition à dépositaire	Pas de transfert : 6
Chauny	Musée-bibliothèque			pas de transfert	
Compiègne	Musée Antoine Vivenel	envoyé, 28 juil. 04	J.O arrêté 11 août 05 BO n°150	transférée	En cours : 3
Doullens	Musée Lombart	envoyé, 16 nov. 04	attente délibération	publication au J.O.	valid. tous déposants : 2
La Fère	Musée Jeanne d'Aboville		refus accès au recol FNAC par le maire	transfert ?	proposition à faire : 1
Laon	Musée Archéologique municipal	envoyé, 4 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Péronne	Musée Antoine Danicourt			pas de transfert	
Saint-Quentin	Musée Antoine Léguer	envoyé, 29 juil. 04	J.O arrêté 11 août 05 BO n°150	transférée	
Senlis	Musée de la Vénérerie	envoyé, 29 juil. 04	délib. 29 nov 04 reçue 21.09.05	publication au J.O. arrêté du 6 mars 2006	
Soissons	Musée Municipal		FNAC validé	validation DMF	
Vervins	Musée de la Société Archéologique		(musée non habilité)	pas de transfert	
récolement 2004					
Bar-le-Duc	Musée Barrois	envoi, 17 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	Collectivités : 15
Commercy	Musée Municipal			pas de transfert	Terminé ou attend coll. :15
Epinal (CI GI)	Musée départemental des Vosges	envoi, 28 juil. 04	délib. bloquée en attente récol. Saisies	2e proposition à dépositaire	Transfert en cours publ. : 1
Longwy	Musée Municipal			pas de transfert	Propositions faites : 8
Lunéville	Musée Municipal du Château	envoi, 4 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	Pas de transfert : 6
Metz	Musée d'Art et d'Histoire	envoi, 23 févr. 04	délib. 28 oct. 04 reçue le 16.06.05	publication au J.O. arrêté du 6 mars 2006	
Montmédy	Musée Bastien Lepage ; Musée de la Fortification			pas de transfert	
Nancy	Musée des Beaux-Arts	envoi, 25 févr 04	attente délibération	publication au J.O.	
Phalsbourg	Musée Militaire et d'Histoire		(dépôts ap. 1910)	pas de transfert	
Plombières-les-Bains	Musée Louis Français		problème dépôts AGER (ap.1910) aux thermes (privé)	pas de transfert	
Remiremont	Musée Charles de Bruyère	envoi, 4 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Saint-Dié	Musée Municipal			pas de transfert	
Toul	Musée d'Art et d'Histoire	envoi, mai 04	délib. 23 juin 04 reçu 27.05.05 attente 2e délib. acceptant les 4 A du FNAC	publication au J.O.	
Vaucouleurs	Musée Johannique	envoi, 26 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Verdun	Musée de la Princerie , Musée de la Guerre	envoi, 23 févr. 04	délib. 23 janv.06 reçu 20.02.06	publication au J.O.	

**Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910**

Bilan par région
selon le calendrier du récolement général
(CRDOA)

Collectivité	Nom Musée	Envoi à collectiv	Observations	Etape suivante	Bilan
MIDI-PYRÉNÉES					
Albi	Musée Toulouse Lautrec		attente fiches FNAC	validation DMF	Collectivités : 20
Auch	Musée des Jacobins			validation déposants	
Bagnères-de-Bigorre	Musée Salies	envoi, 29 juil. 04	attente délibération	publication au J.O.	Terminé ou atten coll. : 11
Cahors	Musée Henri Martin			validation déposants	Transféré : 1
Castres	Musée Goya ; Musée Jean Jaurès			validation déposants	Propositions faites : 8
Condom	Musée de l'Armagnac			validation déposants	Pas de transfert : 2
Figeac	Musée Champolion		(dépôts ap. 1910)	pas de transfert	
Foix	Musée départemental de l'Ariège			pas de transfert	
Lavaur	Musée du Pays Vaurais	envoi, 4 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	En cours : 9
Lectoure	Musée d'Archéologie	envoi, 28 juil. 04	attente délibération	publication au J.O.	valid. tous déposants : 8
Lisle-sur-Tarn	Musée Raymond Lafage	envoi, 4 janv. 06	délib. 21 févr.06 reçue le 06.03.06	publication au J.O.	valid. DMF (attente FNAC) : 1
Lourdes	Musée Pyrénéen		attente fiches FNAC	publication au J.O.	
Millau	Musée Municipal (Archéologie - Peau)	envoi, 8 nov. 04	attente délibération	validation FNAC	
Mirande	Musée des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs		FNAC validé	publication au J.O.	
Moissac	Musée des Arts et Traditions Populaires	envoi, 28 juil. 04	attente délibération	validation AGER	
Montauban	Musée Ingres	envoi, 25 fév. 04	délib. 4 nov. 04 reçu 19.09.05 délib. compl. demandée (+ 6A)	publication au J.O.	
Rodez	Musée des Beaux-Arts Denys Puech			validation déposants	
Saint-Gaudens	Musée Municipal d'Art et d'Histoire			validation déposants	
Tarbes	Musée Massey	envoi, 16 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Toulouse	Musée des Augustins ; Musée Saint-Raymond ; Musée Georges Labit ; Musée Paul Dupuy		J.O. arrêté 4 fevr 04 - B.O. n°14	Transféré	
NORD-PAS-DE-CALAIS					
Aire-sur-la-Lys			musée non habilité	pas de transfert	Collectivités : 19
Anzin	Musée Théophile Jouyet			pas de transfert	
Armentières			musée non habilité	pas de transfert	Terminé ou atten coll. : 12
Arras	Musée des Beaux-Arts		pb Cr/FNAC : sans réponse (post-récol) malgré nombreuses relances	validation DMF	Transféré : 1
Avesnes-sur-Helpe	Musée d'Histoire et d'Archéologie				Propositions faites : 5
Bailleul	Musée Benoît de Puydt	envoyé, 3 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	Pas de transfert : 6
Bergues	Musée Municipal		attente fiches FNAC	validation DMF	
Boulogne-sur-Mer	Château-Musée			validation déposants	
Calais	Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle		attente fiches FNAC	validation DMF	
Cambrai	Musée Municipal	envoyé, 3 janv.06	attente délibération	publication au J.O.	
Douai	Musée de la Chartreuse	envoyé, 3 janv.06	attente délibération	publication au J.O.	
Dunkerque	Musée des Beaux-Arts			validation déposants	
Lille	Musée des Beaux-Arts	envoyé, 15 févr 05	attente délibération	publication au J.O.	
Maubeuge	Musée Henri Boez		(détruit) musée fermé	pas de transfert	
Roubaix	Musée d'Art et d'Industrie			validation déposants	
Saint-Omer	Musée de l'Hôtel Sandelin		attente fiches FNAC et récol. Guimet	validation AGER et Peint	
Saint-Pol-sur-Ternoise	Musée Municipal		musée fermé (info IGM)	transfert ?	
Tourcoing	Musée des Beaux-Arts	envoyé, 16 janv.06	attente délibération	publication au J.O.	
Valenciennes	Musée des Beaux-Arts	envoyé, 23 févr 04	J.O arrêté du 11 aout 05 - BO 06130	Transféré	

**Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910**

Bilan par région
selon le calendrier du récolement général
(CRDOA)

Collectivité	Nom Musée	Envoi à collectiv.	Observations	Etape suivante	Bilan
Amboise	Musée de l'Hôtel de Ville		musée fermé	transfert ?	Collectivités : 18
Blois	Musée des Beaux-Arts			validation déposants	Terminé ou attend coll. : 8
Bourges	Musée du Berry			validation déposants	Transfert en cours publ. : 2
Chartres	Musée des Beaux-Arts			validation déposants	Propositions faites : 3
Châteaudun	Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle			validation déposants	Pas de transfert : 3
Châteauroux	Musée Bertrand			validation déposants	
Dreux	Musée d'Art et d'Histoire Marcel Dessal			validation déposants	
Issoudun	Musée de l'Hospice Saint-Roch			validation déposants	
Le Blanc	Ecomusée de la Brenne			pas de transfert	En cours : 10
Loches	Musée Lansyer et Musée du Terroir	envoyé, 16 nov. 04	délib. 3 fév. 05 reçus 21.09.05	publication au J.O. arrêté du 6 mars 2006	valid. tous déposants : 9
Mehun-sur-Yèvre	Musée du Château de Charles VII			pas de transfert	valid. DMF (attente FNAC) : 1
Montargis	Musée Girodet		FNAC validé	validation DMF	
Nogent-le-Rotrou	Musée du Château Saint-Jean			validation FNAC	
Orléans	Musée des Beaux-Arts	envoi, 14 févr. 05	attente délibération	publication au J.O.	
Pithiviers	Musée municipal	envoi, 12 oct. 04	délib. 3 fév. 05, reçue 16.09.05	publication au J.O. arrêté du 6 mars 2006	
Romorantin	Musée de Sologne	envoi, 4 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Tours	Musée des Beaux-Arts	envoyé, 17 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Vendôme	Musée Municipal			validation déposants	

**Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910**

Bilan par région
selon le calendrier du récolelement général
(CRDOA)

Collectivité	Nom Musée	Envoi à collectiv.	Observations	Etape suivante	Bilan
Récolelement 2004					
Angoulême	Musée des Beaux-Arts	envoyé, 23 févr.04	délib. 15 déc. 04 reçu 04.07.05 2e délib 27 sept 05 reçue 14.11.05	publication au J.O. arrêté du 6 mars 2006	Collectivités : 11
Chatellerault	Musée municipal de l'Hôtel de Sully	envoyé, 3 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	Terminé ou attend coll. : 5
Cognac	Musée du Cognac		FNAC validé	validation Peintures	Transfert en cours publ. : 1
La Rochelle	Musée des Beaux-Arts			validation déposants	Propositions faites : 2
Loudun	Musée Charbonneau-Lassay			pas de transfert	Pas de transfert : 2
Niort	Musée Bernard d'Agesci		attente fiches FNAC	validation DMF	
Poitiers	Musée Sainte-Croix		AGER/Campana à récoler	récbolement Campana	En cours : 6
Rochefort	Musée d'Art et d'Histoire		AGER/Campana à récoler	récbolement Campana	valid. tous déposants : 3
Saintes	Musée des Beaux-Arts (Présidial)	envoyé, 20 sept 03	délib. 15 déc. 04 reçu 22.07.05 2e proposition, 24 oct 05	publication au J.O. attente 2e délibération	valid. DMF (attente FNAC) : 1 récolelement AGER/Campana : 2
Saint-Jean-d'Angély	Musée de la Société d'Archéologie			pas de transfert	
Thouars	Musée d'Art et d'Histoire Henri Barré			validation FNAC	
Aquitaine					
Agen	Musée des Beaux-Arts			récbolement FNAC	Collectivités : 14
Aire-sur-l'Adour			musée non habilité ou pas de musée	pas de transfert	Terminé ou attend coll. : 2
Bayonne	Musée Bonnat et Musée Basque			validation déposants	Transféré : 1
Bergerac	Musée du Tabac		attente fiches FNAC	validation FNAC	Pas de transfert : 1
Bordeaux	Musée des Beaux-Arts ; Musée d'Aquitaine			récbolement	
Dax	Musée de Borda		30 arrêté du 11 juil 05 - BO n°140	Transfert	
Libourne	Musée des Beaux Arts et Archéologique			récbolement FNAC	En cours : 11
Mont-de-Marsan	Musée Despiau Wlerick			validation déposants	valid. tous déposants : 6
Nérac	Musée du Château		pas de transfert DMF	validation FNAC	valid. DMF (attente FNAC) : 1
Pau	Musée des Beaux-Arts			validation déposants	récbolement FNAC : 4
Périgueux	Musée du Périgord			validation déposants	
Saint-Sever	Musée Municipal		1 œuvre à récoler	récolelement FNAC	A récoler : 1
Sarlat	Musée municipal de Sarlat et du Périgord noir			récolelement FNAC	récbolement général : 1
Villeneuve-sur-Lot	Musée municipal (Moulin de Gajac)			validation déposants	

**Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910**

Bilan par région
selon le calendrier du récolement général
(CRDOA)

Collectivité	Nom Musée	Envoi à collectiv.	Observations	Etape suivante	Bilan
Bourgogne					Collectivités : 25 Terminé ou attend coll. : 5 Pas de transfert : 5 En cours : 20 valid. tous déposants : 17 valid. DMF (attente FNAC) : 2 récol Campana : 1
Autun	Musée Rolin			validation déposants	
Auxerre	Musée d'Art et d'Histoire Saint-Germain			validation déposants	
Auxonne	Musée Bonaparte			validation déposants	
Avallon	Musée de l'Avallonnais			validation FNAC	
Beaune	Musée des Beaux-Arts et Musée Marey			validation déposants	
Bourbon-Lancy	Musée Saint-Nazaire			validation FNAC	
Chalon-sur-Saône	Musée Vivant-Denon		attente fiches FNAC	validation Peintures	
Châtillon-sur-Seine	Musée Archéologique du Châtillonnais			validation déposants	
Clamecy	Musée d'Art et d'Histoire R. Rolland			validation déposants	
Cluny	Musée d'Art et d'Archéologie			validation déposants	
Cosne-Cours-sur-Loire	Musée de la Marine de Loire			validation déposants	
Dijon	Musée des Beaux-Arts		attente fiches FNAC	validation FNAC	
Joigny	Musée du pasteur Vincent		musée non habilité	validation DMF	
Louhans	Musée municipal			pas de transfert	
Mâcon	Musée des Ursulines			validation déposants	
Montbard	Musée des Beaux-Arts		musée fermé (info IGM)	validation déposants	
Nevers	Musée Frédéric Blandin			récol Campana Peint.- AGER	
Noyers	Musée Municipal			validation FNAC	
Paray-le-Monial	Musée Eucharistique du Hiéron		(1 dépôt, non localisé)	pas de transfert	
Saint-Florentin			musée non habilité	pas de transfert	
Semur-en-Auxois	Musée municipal			validation déposants	
Sens	Musée municipal			validation déposants	
Tonnerre	Musée		musée fermé depuis 1975 (info IGM)	transfert ?	
Tournus	Musée Greuze			validation déposants	
Varzy	Musée Ernest Grasset			validation déposants	
Région Basse-Normandie					
Basse-Normandie					Collectivités : 18 Terminé ou attend coll. : 13 Transféré : 1 Propositions faites : 7 Pas de transfert : 5 En cours : 5 valid. tous déposants : 3 valid. DMF (attente FNAC) : 2
Alençon	Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle		attente fiches FNAC	validation DMF	
Argentan			musée non habilité	pas de transfert	
Avranches	Musée Municipal de l'Avranchin			validation déposants	
Bayeux	Musée Baron Gérard			validation déposants	
Caen	Musée des Beaux-Arts ; Musée de Normandie	envoi, 23 fév 04	2e proposition envoyée 24.10.05 attente délibération	publication au J.O.	
Cherbourg	Musée Thomas Henry		attente fiches FNAC	validation DMF	
Caen	Musée Quenouel-Morinière	envoi, 16 nov. 04	J.O arrêté du 11 aout 05 BO n°150	transfert	
Flers	Musée du Château	envoi, 16 nov. 04	délib. 12 dec. 05 reçu 21.02.06	publication au J.O.	
Granville	Musée du Vieux Granville	envoi, 4 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Honfleur	Musée Eugène Boudin	envoi, 16 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
La Ferté-Macé	Musée municipal- Musée du Jouet			pas de transfert	
Lisieux	Musée du Vieux Lisieux			validation FNAC	
Mortagne	Musée Percheron			pas de transfert	
Orbec	Musée Municipal	envoi 23 fév 04	relecture : +3A, -1A	2e proposition à dépositaire	
Saint-Lô	Musée des Beaux-Arts	envoi, 4 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	
Torigni-sur-Vire	Musée du Château			pas de transfert	
Valognes	Musée Régional du Cidre ; Musée des Vieux métiers		musée fermé	transfert ?	
Vire	Musée Municipal	envoi, 29 nov. 04	délib. 30 janv.06 reçu 27 févr.06	publication au J.O.	

**Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910**

Bilan par région
selon le calendrier du récolement général
(CRDOA)

Collectivité	Nom Musée	Envoi à collectiv.	Observations	Etape suivante	Bilan
Haute-Normandie					
Bernay	Musée Municipal		Campagna AGER à récoler	récol. Campagna AGER	Collectivités : 16
Caudebec-en-Caux	Musée Briochet-Bréchot		(Liste civile)	pas de transfert	
Dieppe	Château-Musée	envoi, 28 juil. 04	attente délibération	publication au J.O.	Terminé ou attend coll. : 9
Elbeuf	Musée d'histoire naturelle, de préhistoire et d'histoire locale	envoyé, 16 janv. 06	attente délibération	publication au J.O.	Transféré : 1
Evreux	Musée de l'Ancien Evêché	envoyé, 28 juil. 04	attente délibération	publication au J.O.	Transfert en cours publ. : 1
Fécamp	Musée des Arts et de l'Enfance	envoyé, 16 nov. 04	délib. 7 oct. 05 reçue 21.10.05	publication au J.O. arrêté du 6 mars 2006	Propositions faites : 4 Pas de transfert : 3
Le Havre	Musée des Beaux-Arts André Malraux		attente fiches FNAC	validation DMF	
Les Andelys	Musée Nicolas Poussin			récol. DMF direct	En cours : 6
Lillebonne	Musée Municipal (des A.T.P.)		attente fiches FNAC	validation FNAC	valid. tous déposants : 3
Louviers	Musée Municipal	envoyé, 28 juil. 04	attente délibération	publication au J.O.	valid. DMF (attente FNAC) : 2
Neufchâtel-en-Bray	Musée Mathon-Durand			pas de transfert	récol Campana AGER : 1
Pont-Audemer	Musée Alfred Canel			validation déposants	
Rouen	Musée des Beaux-Arts		attente fiches FNAC	validation DMF	A récoler : 1
Rouen (CJ Général)	Musée des Antiquités			validation AGER	récolement DMF : 1
Vernon	Musées Alphonse-Georges-Poulain	envoyé, 28 juil. 04	J.O arrêté du 11 août 05 BO n°150	Transféré	
Yvetot	Musée Municipal			pas de transfert	
Occitanie					
Agde	Musée Agathois ; Musée d'archéologie sous-marine et sub-			récolement	Collectivités : 15
Alès	Musée-Bibliothèque Pierre-André Benoit ; Musée du			récolement	
Bagnols-sur-Cèze	Musée Léon Alègre ; Musée Albert André		FNAC non récolé	récolement FNAC	Terminé ou attend coll. : 2
Béziers	Musée des Beaux-Arts			récolement FNAC	Pas de transfert : 2
Carcassonne	Musée des Beaux-Arts			récolement	
Castelnau-d'Armagnac	Musée Archéologique du Lauragais		musée fermé, œuvres en réserve à la mairie	transfert ?	En cours : 7
Limoux	Musée Petiet		FNAC non récolé	récolement FNAC	récolement FNAC : 7
Mende	Musée départemental Ignon Fabre		musée fermé (1995) info FNAC	transfert ?	A récoler : 6
Montpellier	Musée Fabre		FNAC non récolé	récolement FNAC	récolement général : 6
Narbonne	Musée d'Art et d'Histoire ; Musée archéologique		FNAC non récolé	récolement FNAC	
Nîmes	Musée des Beaux-Arts ; Musée archéologique		FNAC non récolé	récolement FNAC	
Perpignan	Musée Hyacinthe Rigaud			récolement	
Pézenas	Musée Vulliod de Saint-Germain			récolement	
Sète	Musée Paul Valéry			récolement	
Villeneuve-lès-Avignon	Musée Pierre de Luxembourg		FNAC non récolé	récolement FNAC	

**Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910**

Bilan par région
selon le calendrier du récolelement général
(CRDOA)

Collectivité	Nom Musée	Envoyé à collectiv.	Observations	Etape suivante	Bilan	
récbolement 2005						
Angers	Musée des Beaux-Arts - Galerie David d'Angers			récbolement	Collectivités : 15 Terminé ou attend coll. : 3 Pas de transfert : 3 A récoleter : 12 récbolement général : 6	
Baugé	Musée du Baugeois			récbolement		
Beaufort-en-Vallée	Musée Joseph Denais			récbolement		
Châteaubriant	Musée Municipal		musée en caisse	transfert ?		
Château-Gontier	Musée Municipal (Hôtel Fouquet)			récbolement		
Cholet	Musée du textile			récbolement		
Fontenay-le-Comte	Musée Vendéen			récbolement		
La Roche-sur-Yon	Musée d'Art et d'Archéologie			récbolement		
Laval	Musée du Vieux Château			récbolement		
Le Mans	Musée de Tessé			récbolement		
Mayenne	Musée Municipal		musée fermé depuis 25 ans	transfert ?		
Nantes	Musée des Beaux-Arts			récbolement		
Nantes (Cl GI)	Musée Dobrée			récbolement		
Saint-Nazaire	Musée des beaux-arts		fermé depuis 1945 ; coll. gérées par centre d'art contemp. (pas musée de F.)	récbolement	L'après-midi	
Saumur	Musée du Château (Arts Déco. & Cheval)			récbolement		
Region Limousin						
Aubusson	Musée de la Tapisserie			récbolement		
Brive	Musée Labenche			validation FNAC		
Guéret	Musées Municipaux			récbolement		
Limoges	Musée municipal de l'Evêché			récbolement		
Tulle	Musée du Cloître (André Mazeyrie)			récbolement	T.A.C.	
Region PACA						
Aix-en-Provence	Musée Granet			récbolement	Collectivités : 18 Terminé ou attend coll. : 1 Pas de transfert : 1 A récoleter : 17 récbolement général : 18	
Apt	Musée Municipal d'Archéologie		musée fermé	transfert ?		
Arles	Musée Réattu ; Musée de l'Arles antique			récbolement		
Avignon	Musée Calvet ; Musée Lapidaire			récbolement		
Cannes	Musée de la Castre			récbolement		
Carpentras	Musées Comtadin et Duplessis			récbolement		
Digne	Musée Municipal			récbolement		
Draguignan	Musée Municipal			récbolement		
Forcalquier	Musée Municipal			récbolement		
Gap	Musée Départemental des Hautes Alpes			récbolement		
Grasse	Musée Fragonard			récbolement		
Hyères	Musée Municipal			récbolement		
Marseille	Musée des Beaux-Arts			récbolement		
Martigues	Musée Ziem			récbolement		
Menton	Musée des Beaux-Arts (Palais Carnolès)			récbolement		
Nice	Musée de Beaux-Arts Jules Cheret			récbolement		
Sault	Musée Municipal			récbolement		
Toulon	Musée d'Art et d'Archéologie			récbolement		

**Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910**

Bilan par région
selon le calendrier du récolelement général
(CRDOA)

Collectivité	Nom Musée	Envoi à collectiv.	Observations	Etape suivante	Bilan
récbolement 2006					
Colmar	Musée d'Unterlinden			récbolement	
Mulhouse	Musée des Beaux-Arts			récbolement	
Strasbourg	Musées de la ville			récbolement	récbolement général : 3
Brest	Musée des Beaux-Arts			récbolement	
Dinan	Musée du Château de la Duchesse Anne			récbolement	
Lorient	Musée de la Compagnie des Indes			récbolement	
Morlaix	Musée des Jacobins			récbolement	
Quimper	Musée des Beaux-Arts			récbolement	
Rennes	Musée des Beaux-Arts			récbolement	
Saint-Brieuc	Musée d'Art et d'Histoire			récbolement	
Saint-Malo	Musée d'histoire de la ville et d'ethnographie du pays malouin			récbolement	
Saint-Malo (St-Servan)	Musée du Long-Cours cap-hornier			récbolement	
Vannes	Musée de la Cohue			récbolement	
Vitré	Musée du Château			récbolement	
Aix-les-Bains	Musée du docteur Faure			récbolement	
Annecy	Musée-Château d'Annecy			récbolement	
Annonay	Musée vivarois César Filhol			récbolement	
Aoste	Musée des Antiquités Gallo-Romaines			récbolement	
Bourg-en-Bresse	Musée de Brou			récbolement	
Chambéry	Musée des Beaux-Arts			récbolement	
Die	Musée			récbolement	
Grenoble	Musée de Grenoble			récbolement	
La Côte-Saint-André	Musée Hector Berlioz			récbolement	
Lyon	Musée des Beaux-Arts			récbolement	
Montbrison	Musée d'Allard			récbolement	
Montélimar	Musée du château des Adhémar		musée fermé (info IGM)	récbolement	
Nantua	Musée de la Résistance et de la Déportation			récbolement	
Pont-de-Vaux	Musée Chintreuil			récbolement	
Roanne	Musée Joseph Déchelette			récbolement	
Saint-Etienne	Musée d'Art et d'Industrie ; Musée d'art moderne			récbolement	
Valence	Musée des Beaux-Arts			récbolement	
Vienne	Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie			récbolement	
Villefranche-sur-Saône	Musée Paul Dini			récbolement	

**Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910**

Bilan par région
selon le calendrier du récolelement général
(CRDOA)

Collectivité	Nom Musée	Envoyé à collectiv.	Observations	Etape suivante	Bilan
récbolement 2007					
Ambert			musée non habilité ou pas de musée	pas de transfert	Collectivités : 10
Aurillac	Musée d'Art et d'Archéologie (Rames et Parieu)			récbolement	Terminé ou attend coll. : 1 Pas de transfert : 1 A récoleter : 9 récolelement général : 9
Clermont-Ferrand	Musée des Beaux-Arts Roger-Quilliot			récbolement	
Gannat	Musée Delarue			récbolement	
Le Puy-en-Velay	Musée Crozatier			récbolement	
Montluçon	Musée des musiques populaires			récbolement	
Moulins	Musée d'Art et d'Archéologie			récbolement	
Riom	Musée Francisque Mandet			récbolement	
Thiers	Musée de la Coutellerie			récbolement	
Vichy	Musée Missionnaire			récbolement	
Champagne-Ardenne					
Bar-sur-Seine	Musée municipal		label "musée de France" refusé	pas de transfert	Collectivités : 12
Bourbonne-les-Bains	Musée Municipal			récbolement	Terminé ou attend coll. : 2 Pas de transfert : 2 A récoleter : 10 récolelement général : 10
Châlons-sur-Marne	Musée Municipal ; Musée Garinet			récbolement	
Charleville-Mézières	Musée de l'Ardenne			récbolement	
Chaumont	Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie			récbolement	
Epernay	Musée Municipal		musée fermé (info IGM)	récbolement	
Langres	Musée du Breuil de Saint-Germain			récbolement	
Nogent-sur-Seine	Musée Paul Dubois-Alfred Boucher			récbolement	
Reims	Musée Saint Denis			récbolement	
Saint-Dizier	Musée Municipal			récbolement	
Sedan	Musée du Château Fort			récbolement	
Troyes	Musée des Beaux Arts			récbolement	
Corse					
Ajaccio	Musée-Palais Fesch			récbolement	Collectivités : 2
Bastia	Musée			récbolement	A récoleter : 2
Franche-Comté					
Arbois	Musée Sarret de Grozon			récbolement	Collectivités : 12
Belfort	Musée d'Art et d'Histoire			récbolement	Terminé ou attend coll. : 1 Pas de transfert : 1 A récoleter : 11 récolelement général : 11
Besançon	Musées des Beaux-Arts et d'Archéologie			récbolement	
Champagnole	Musée Municipal d'Archéologie			récbolement	
Dole	Musée des Beaux Arts et d'Archéologie			récbolement	
Gray	Musée Baron Martin			récbolement	
Lons-le-Saunier	Musée des Beaux-Arts			récbolement	
Montbéliard	Musée du Château			récbolement	
Poligny	Musée Municipal		musée fermé (info IGM)	récbolement	
Saint-Claude	Musée d'art			récbolement	
Salins-les-Bains	Musée des Salines ; Musée Max Claudet			récbolement	
Vesoul	Musée Municipal Georges Garret			récbolement	

**Transferts de propriété
des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910**

Bilan par région
selon le calendrier du récolelement général
(CRDOA)

Collectivité	Nom Musée	Envir à collectiv.	Observations	Etape suivante	Bilan
Région Ile-de-France					
Coulonges	Musée des Capucins			récolelement	
Étampes	Musée Municipal			récolelement	Collectivités : 13
Le Mée	Musée Chapu			récolelement	A récoler : 13
Meaux	Musée Bossuet			récolelement	récolelement général : 13
Melun	Musée Municipal			récolelement	
Montmorency	Musée Jean-Jacques Rousseau			récolelement	
Nemours	Château Musée			récolelement	
Pontoise	Musée Tavet			récolelement	
Provins	Musée du Provinois			récolelement	
Rambouillet	Musée			récolelement	
Saint-Denis	Musée d'Art et d'Histoire			récolelement	
Saint-Germain-en-Laye	Musée Municipal			récolelement	
Versailles	Musée Lambinet			récolelement	
DOMINION					
Pointe-à-Pitre	Musée Victor Schoïcher			récolelement	A récoler : 1

ANNEXE VIII

Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication :

- Circulaire n°2005/012 du 20 juin 2005 relative au récolelement des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat - récolelement des dépôts du Fonds national d'art contemporain

Circulaire n° 2005/012 du 20 juin 2005 relative au récolement des dépôts d'oeuvres d'art de l'Etat - récolement des dépôts du Fonds national d'art contemporain.

Le Ministre de la culture et de la communication

à

Madame et messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires culturelles)

Mesdames et messieurs les préfets de département (conservation départementale des antiquités et objets d'art).

Réf :

- décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art,
- décret n° 96-750 du 20 août 1996, modifié par le décret n° 2000-14 du 6 janvier 2000 et le décret n° 2002-1546 du 24 décembre 2002, portant création d'une commission de récolement des dépôts d'oeuvres d'art,
- décret n° 2000-856 du 29 août 2000 relatif à la gestion des œuvres et objets d'art inscrits sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain,
- circulaire n° 2004-22 du 27 septembre 2004 portant nomination et activités des conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art.

Depuis 1996, dans le cadre de l'activité de la commission de récolement des dépôts d'oeuvres d'art de l'Etat, placée sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Bady, conseiller maître à la Cour des Comptes, les directions régionales des affaires culturelles ont contribué au récolement général des œuvres déposées par le Fonds national d'art contemporain (FNAC).

Dans les communes ne disposant pas de musées de France, les services régionaux de l'inventaire, aidés en tant que de besoin par les conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art, ont effectué dans 6 régions, le récolement, la prise de photographies et la communication des informations au Fonds national d'art contemporain pour saisie des données, validation et mise à jour de la documentation.

En raison de l'entrée en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui transfère aux régions les services chargés de l'inventaire général du patrimoine culturel, il convient de revoir l'organisation du récolement des dépôts de l'Etat.

L'achèvement des opérations de récolement est prévu pour le 31 décembre 2007.

La commission a souhaité voir renforcer la participation des conservations départementales des antiquités et objets d'art pour accélérer le processus de récolement des dépôts.

Cette mission ponctuelle me paraît pouvoir s'intégrer dans les missions habituelles dévolues aux conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art en application de l'article 1 du décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art.

De fait, de façon récurrente, le récolement fait émerger des besoins liés à la conservation des œuvres déposées. En conséquence, il serait judicieux de prévoir, au moment du récolement, la mise en œuvre de protections au titre des monuments historiques (inscription ou classement) de façon à reconnaître la valeur de chacune de ces œuvres et à permettre, tant aux directions régionales des affaires culturelles qu'aux collectivités territoriales, d'apporter une aide aux dépositaires dans leur responsabilité de conservation. En effet, le Fonds national d'art contemporain, organisme déposant, ne participe pas à l'entretien des œuvres qui est entièrement à la charge des dépositaires. Si de telles procédures de protection sont engagées, il conviendra cependant que le FNAC en soit systématiquement informé au préalable.

Il faut d'ailleurs reconnaître que plusieurs œuvres déposées par le FNAC ont été très anciennement protégées au titre des monuments historiques, que ce soit par un classement ou par une inscription depuis 1970, une circulaire de 1973 insistant d'ailleurs sur la prise en compte des "dons de l'empereur". La reprise du processus de protection permettrait de mettre en valeur l'importance du patrimoine pictural du 19e siècle commandé par l'Etat au bénéfice des collectivités locales.

La répartition des œuvres déposées par le FNAC sur le territoire national est très variable. Entre 5 et 30 communes peuvent être concernées par département. Dans chaque commune, il existe souvent une œuvre à récolter dans l'église ou la mairie mais ce chiffre peut varier entre 1 et 50 œuvres par commune, la moyenne se situant plutôt autour de 3 à 5 œuvres.

La situation est donc très différente selon les départements et cette sollicitation supplémentaire ne devrait pas poser de problèmes majeurs, en dehors des questions de disponibilité et de moyens de fonctionnement.

En fonction des listes qui vous seront communiquées par mes services et le Fonds national d'art contemporain, je vous demande de me faire connaître les moyens spécifiques en terme de frais de déplacement et de frais divers (photographies, informatisation) qui seraient à prévoir, en complément des dotations annuelles de fonctionnement que les directions régionales des affaires culturelles affectent chaque année à chaque département.

Lorsque le récolement des dépôts du FNAC concerne moins de 10 communes dans le département, il n'y a sans doute pas lieu de prévoir de moyens complémentaires, la mission s'inscrivant dans la mission régulière de récolelement des œuvres d'art du département. C'est une opportunité de plus à saisir pour faire en même temps le récolelement des œuvres protégées de la commune ou entamer un premier recensement.

Au-delà de 10 communes à récolter, il convient que la DRAC et le conservateur des antiquités et objets d'art concerné étudient précisément les besoins afin de modifier en conséquence la dotation annuelle de fonctionnement. Je vous demande de bien vouloir me faire part des cas exceptionnels d'absence de prise en charge des déplacements ou de difficultés particulières que je signalerai aussitôt à la commission de récolelement des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat et à la direction de l'administration générale (bureau du fonctionnement des services). [...]

Dans tous les cas de figure, la préparation des dossiers de récolelement est une lourde tâche pour le FNAC (dépouillement des registres d'inventaire du FNAC, dépouillement et synthèse des archives nationales, établissement des listes d'œuvres par commune, etc...). En conséquence, un calendrier très précis devra être arrêté en concertation entre la DRAC, chaque conservateur des antiquités et objets d'art et le FNAC : remise des listes par commune, calcul des frais supplémentaires éventuels, calendrier du récolelement, délais de la remise des rapports de visite, etc...

Je compte sur votre collaboration pour faire aboutir dans les meilleures conditions ces opérations importantes pour améliorer la gestion et la conservation du patrimoine national.

Je vous remercie de me faire connaître les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces procédures.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément

Copies :

Monsieur Jean-Pierre Bady, président de la commission de récolelement des dépôts d'œuvres de l'Etat

Madame Martine Marigeaud, directrice de l'administration générale

Monsieur Olivier Kaepelin, délégué aux arts plastiques

Madame Claude Allemand-Cosneau, directrice du Fonds national d'art contemporain

Madame Isabelle Balsamo, sous-directrice de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information

Madame Isabelle Maréchal, sous-directrice des monuments historiques et des espaces protégés

**Etat d'avancement du récolement des dépôts du FNAC
(dans les communes sans musée de France), mars 2005**

Régions en cours de préparation pour le récolelement (état provisoire)

Languedoc-Roussillon (27 communes dans l'Aude, 23 dans le Gard, 55 dans l'Hérault, 5 en Lozère, 13 dans les Pyrénées-Orientales) Pays-de-la-Loire (9 communes dans la Loire-Atlantique, 10 dans le Maine-et-Loire, 4 en Mayenne, 5 dans la Sarthe et 4 en Vendée) Provence-Alpes-Côte d'Azur (21 communes dans les Alpes-de-Haute-Provence, 9 dans les Hautes-Alpes, 5 dans les Alpes-Maritimes, 20 dans les Bouches-du-Rhône, 12 dans le Var, 18 dans le Vaucluse)
Pour ces 3 régions : 16 départements, 240 villes dépositaires, 716 œuvres à récolter

Régions à récoler (dossiers à compléter avant diffusion aux caoas)

Aquitaine
Basse-Normandie
Poitou-Charentes

Régions à récoler (dossiers prêts à être diffusés aux caoas)

Alsace
Limousin
Lorraine (récolement déjà fait en Moselle par le caoa)

Régions récolées (1997-2000) (à compléter du fait de nouveaux dépouillements des archives nationales)

Bourgogne
Centre
Haute-Normandie
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

Région achevée (2000-2003)

Midi-Pyrénées

ANNEXE IX

Instructions d'autres départements ministériels publiées en 2005 :

- Circulaire du Garde des sceaux du 29 septembre 2005 aux procureurs généraux de la République
- Circulaire du 8 juillet 2005 du ministre de la Défense
- Note d'information du 21 novembre 2005 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie



PARIS, le

29 SEP. 2005

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRÂCES

LE DIRECTEUR

à

Mesdames et Messieurs les PROCUREURS GENERAUX
PRES LES COURS D'APPEL

O B J E T :

Traitements des plaintes en matière de vol de meubles et d'objets d'art appartenant à l'Etat et déposés dans des locaux autres que des musées.

N/R E F :

CRIM-AP N° 05-730.B 14 bis

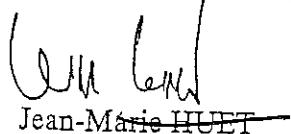
P.J :

1

Dans le cadre de la mise en vigueur de la circulaire du Premier ministre en date du 3 juin 2004 relative aux dépôts d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations dont vous trouverez une copie en annexe, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la nécessité de diligenter des investigations approfondies à chaque fois qu'une plainte est déposée en application des dispositions du point 6-2 de cette circulaire.

Les objets concernés sont des œuvres d'art ou des meubles meublants de qualité. Ils sont inscrits sur des inventaires spécifiques et gérés soit par le Mobilier national, soit par le Fonds national d'art contemporain (FNAC). Les œuvres déposées appartiennent au domaine public de l'Etat et sont donc inaliénables. La disparition de tels objets peut être constatée notamment à l'occasion de l'état annuel que doivent dresser leurs dépositaires ou par des inspecteurs du Mobilier national qui assurent le contrôle des dépôts tant du Mobilier national que du FNAC.

Je vous serai obligé de bien vouloir me rendre compte, sous le timbre du bureau des politiques pénales générales et de la protection des libertés individuelles, de toute difficulté relative à l'application de la présente circulaire.


Jean-Marie HUET



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Le Ministre

Paris, le
N°

- 8 JUIL. 05 - 009557
DEF

DIRECTIVE RELATIVE À LA GESTION DES ŒUVRES D'ART ET DES COLLECTIONS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

La présente directive s'inscrit dans le cadre de la valorisation, de l'accroissement et de la mise en valeur du patrimoine mobilier du ministère de la défense. Elle a pour objectifs de rappeler aux services du ministère, aux cercles et aux établissements publics, les règles spécifiques de gestion des œuvres d'art mises à disposition de la Défense et de préciser le cadre réglementaire général de la gestion des collections dont le ministère de la défense est détenteur.

Titre I^{er}: Les objets mis à disposition du ministère de la défense

Article 1: Définition

Les œuvres appartenant à cette catégorie sont les objets mis en dépôt par le Mobilier National, le Fonds national d'art contemporain, la manufacture de Sèvres, les musées de France¹ de la Défense ainsi que, sous réserve des dispositions précisées ci-dessous, ceux qui ont été déposés par la Direction des musées de France dans les services du ministère de la défense avant 1981. Il en résulte que tous les objets mis à disposition de la Défense par ces institutions sont considérés comme des œuvres d'art.²

Article 2: Règles générales de gestion

Les objets désignés ci-dessus sont régis par des textes spécifiques³, ainsi que par une réglementation générale⁴ dont il convient de rappeler les éléments essentiels.

¹ Le musée de l'armée, le musée national de la marine, le musée de l'air et de l'espace.

² Cette liste non exhaustive ne préjuge pas des dépôts en cours ou à venir par d'autres institutions déposantes.

³ Décret n°81-240 du 3 mars 1981 relatif aux prêts et aux dépôts d'œuvres des musées nationaux; décret du 23 février 1980 relatif aux œuvres d'art du Mobilier National; décret n°2000-856 du 29 août 2000 relatif à la gestion des œuvres et objets d'art inscrits sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain.

⁴ Circulaire du Premier ministre n°4.999/SG du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations.

§1- Les locaux du ministère de la défense, notamment les appartements de fonction ou les appartements privés, ne peuvent en aucun cas détenir des objets provenant des collections des musées de France, y compris des musées de France placés sous tutelle du ministère de la défense. A titre exceptionnel, les dépôts existants des musées de France de la Défense peuvent être maintenus dans certains lieux par décision du ministre de la défense.

§2- Tous les objets donnent lieu à une convention de dépôt dans la forme définie par l'institution déposante. Cette convention comporte notamment une description exhaustive de l'objet, une photographie et une mention précise du lieu de dépôt et du comptable matériel du service dépositaire.

§3- Les objets ne peuvent changer de lieu de dépôt sans accord écrit du ministre chargé de la culture pour ceux provenant du Mobilier National, du Fonds national d'art contemporain et de la manufacture de Sèvres et du ministre de la défense pour les collections des musées placés sous la tutelle du ministère de la défense.

§4- L'entretien, la réparation, la restauration, le transport des objets se font avec l'accord et sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de la culture ou de la défense. Ces prestations sont à la charge du service dépositaire. Si, à défaut d'entretien, le déposant décide la restitution de l'objet, les restaurations demeurent à la charge du service dépositaire.

§5- La surveillance des objets est organisée conformément à la réglementation des institutions déposantes.

§6- Les objets sont enregistrés selon une comptabilité distincte⁵ de la comptabilité générale des matériels de la défense, sur le modèle des inventaires des objets d'art utilisé par le ministère chargé de la culture. Les ordonnateurs répartiteurs, les détenteurs et les comptables des objets sont responsables de leur gestion.

Article 3: Organisation de la gestion

§1- La direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) coordonne la gestion des objets entre les institutions déposantes et le ministère de la défense. Elle centralise les données sur les objets déposés pour l'ensemble du ministère. La fourniture des éléments permettant l'actualisation des données de la base de la DMPA est fixée au 30 novembre de chaque année. La DMPA dresse un état de situation annuel des œuvres pour les institutions déposantes, avant le 31 décembre de chaque année.

§2- Le service des moyens généraux (SMG) assure la gestion, l'actualisation des inventaires et la surveillance des objets affectés dans les immeubles de l'administration centrale⁶ ainsi que les appartements de représentation ou de fonction. Il fournit au comptable du matériel des services de l'administration centrale concernés la liste des objets affectés dans leurs locaux. Le 30 novembre de chaque année, le SMG fournit à la DMPA un état actualisé des objets en dépôt ou en prêt dans les organismes placés sous sa surveillance.

⁵ Comme le prévoit l'article 8 du décret n°90-144 du 14 février 1990 relatif à la comptabilité des matériels de la défense selon lequel "les matériels mis à disposition du ministère de la défense par d'autres ministères ou des personnes physiques ou morales autres que l'Etat français sont suivis séparément en comptabilité".

⁶ Ceux-ci sont définis par le décret n°2000-1178 du 4 décembre 2000.

§3- L'état-major des armées, le secrétariat général pour l'administration, les états-majors d'armée, la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), la délégation générale pour l'armement (DGA) et les services communs détiennent, vérifient et surveillent, avec les comptables des matériels, l'inventaire des objets mis en dépôt dans les organismes, établissements publics, cercles et formations extérieures à l'administration centrale. Par l'intermédiaire des délégués au patrimoine et du secrétaire général de la commission du patrimoine de la marine, ils informent la DMPA de l'inventaire actualisé des objets. Le 30 novembre de chaque année, ils fournissent à la DMPA un état actualisé des objets en dépôt dans les organismes dont ils ont la surveillance.

§4- Toute disparition ou détérioration d'un objet est immédiatement signalée à la DMPA qui en informe l'institution déposante concernée avant de porter plainte auprès des juridictions compétentes.

§5- La comptabilité spécifique des objets est informatisée. Elle est complémentaire à la comptabilité des matériels de la défense. La DMPA dispose d'une base de données centralisée en coordination avec les bases relais du SMG, des états-majors, de la DGGN, de la DGA et des services communs.

Titre II : Les collections du ministère de la défense

Article 4: Définition

§1- Les œuvres appartenant à cette catégorie sont les objets acquis à titre onéreux par le ministère de la défense ou ayant donné lieu à des cessions gratuites, des dons, des legs de particuliers ou des déclassements de matériel militaire, à savoir :

- les œuvres d'art (sculptures, peintures, dessins, gravures, photographies, ...);
- les objets d'ameublement (sièges, meubles, commodes, ...);
- les objets (céramique, textile, orfèvrerie, ...) présentant un intérêt historique et artistique.

Entrent également dans cette catégorie les objets des musées d'armes et des salles d'honneur et de tradition, ainsi que ceux relevant des travaux d'embellissement des constructions publiques (tapisseries, fresques)⁷. Ces objets constituent les collections du ministère de la défense. Les objets des trois musées de France placés sous la tutelle du ministre de la défense n'entrent pas dans catégorie mais dans celle prévue au Titre I.

§2- N'entrent pas dans le champ d'application de la directive :

- les ouvrages de bibliothèques et de documentation ;
- les objets conservés pour maintenir en état les objets cités au §1 du présent article ;
- les objets communs purement fonctionnels.

⁷ Notamment les œuvres réalisées (et détenues) en application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques.

Article 5: Organisation de la gestion

L'organisation de la gestion des collections correspond à celle présentée à l'article 3.

Article 6: Identification et classement des collections

§1- Les collections sont identifiées selon une nomenclature qui comprend, au minimum :

- le titre et la nature de l'objet ;
- la description formelle et matérielle ;
- les indications permettant de l'identifier (auteur, fabriquant, type, numéro de série, ...);
- leur localisation ;
- son état ;
- sa provenance (acquisitions, dons, legs) ;
- son numéro d'inventaire.

Les documents justificatifs lui sont joints, ainsi que les photographies.

§2- Les collections sont classées par grands domaines (symbolique, patrimoine, etc.) définis par les états-majors, la DGGN, la DGA et les services communs.

Article 7: Acquisitions, dons et legs

§1- Les états-majors, directions, organismes et services du ministère de la défense peuvent pourvoir, sur leurs propres crédits, à l'acquisition à titre onéreux d'objets. Ceux-ci sont inscrits aux inventaires tenus par le comptable du service où ils sont localisés. La fiche signalétique de l'objet est adressée à la DMPA pour information.

§2- Les états-majors, directions, organismes et services n'ont aucun droit de préemption dans les ventes publiques. Ils peuvent faire appel au ministère de la culture pour exercer ce droit et contrôler la commande et la réception.

§3- Les conditions d'acceptation ou de refus des dons et legs sont soumis à l'appréciation des états-majors, directions, organismes et services, compte tenu du strict intérêt des objets pour les collections du ministère de la défense.

§4- La procédure d'acceptation de dons et legs des objets obéit à la réglementation relative aux libéralités faites au ministère de la défense⁸.

Article 8: Pertes et entretien des collections

§1- Les objets sont, dans la mesure des compétences et des moyens des organismes détenteurs, conservés et restaurés par leurs soins.

§2- Lorsque la perte d'un objet est constatée, les services détenteurs responsables adressent un procès-verbal circonstancié à la DMPA. Cette direction transmet le procès-verbal au ministre qui autorise une sortie des comptes ou décide de l'opportunité d'une plainte.

⁸ Instruction n°5502/DEF/DAG/CX/1 du 11 octobre 1993 sur les conditions d'acceptation et de gestion des libéralités faites au ministère de la défense et aux organismes placés sous sa tutelle.

Article 9: Prêts et dépôts des collections

§1- Les collections du ministère de la défense sont des mobiliers appartenant au domaine de l'Etat.

§2- Les prêts ou dépôts s'effectuent dans les conditions définies par les services du domaine de l'Etat.

Fait à Paris, le



Michele ALLIOT-MARIE



DIRECTION DU PERSONNEL, DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

SOUS-DIRECTION DE LA LOGISTIQUE
139, RUE DE BERCY - TELEDOC 632
75572 PARIS CEDEX 12

Bureau 6A
Réf. dossier : DPMA6A/2006/11/341
Affaire suivie par : Réjane PORTANGUEN
Tél : 01.53.18.26.84
Télécopie : 01.53.18.21.10

PARIS, LE 21/11/2005

**NOTE POUR
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS**

Objet : Mission gestion du patrimoine artistique du Minéfi.

Réf : Note d'information DPMA6A/2004/09/1447 du 12/09/2004.

P.J. : Vadémecum.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine artistique de l'Etat, j'ai désigné une mission de gestion du patrimoine artistique de l'Etat compétente pour les différentes directions et entités relevant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (cf. note en réf et PJ).

Cette mission chargée de dresser l'inventaire des œuvres participant à ce patrimoine et d'en assurer ensuite la gestion, s'est rendue dans un certain nombre de directions.

Pour ces directions un premier inventaire a été établi sur la base duquel un travail de mise à jour des statuts juridiques des œuvres va pouvoir être mené. Cet inventaire sera revu annuellement.

Pour les autres directions ou entités, les opérations continuent. Je vous remercie d'apporter votre contribution à la réussite générale et notamment de désigner dans vos services un correspondant en charge de ce dossier.

Déjà le premier bilan d'activité montre la nécessité de disposer de processus de gestion plus formalisés et de contacts étroits entre les déposants (Mobilier National, FNAC, Musées nationaux ...), les dépositaires (les directions ou entités rattachées au ministère) et la DPMA.

Une charte de gestion sera prochainement établie. Le vadémecum joint peut déjà servir de base.

Une application informatique spécifique a aussi été développée, permettant notamment d'enregistrer les mouvements des œuvres (entrées-sorties) et d'établir les états d'inventaire pour vérification.

Enfin pour assurer la gestion dans le temps de ce patrimoine, et compte tenu notamment des évolutions régulières de structures et d'implantations dans le ministère, il est essentiel que vous notiez que le point focal concernant toute œuvre appartenant au patrimoine de l'Etat, dépôt, prêt ou propriété du ministère, doit être la mission de gestion du patrimoine artistique de l'Etat dont les coordonnées sont les suivantes :

MGPAM
DPMA /6A - Télédoc 632
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Correspondants : Mme Portanguen, chef de bureau au 01 53 18 26 84 ou M. Maillefer, chef de la mission au 01 53 18 53 07

Pour tout mouvement concernant des œuvres relevant du patrimoine artistique, vous voudrez bien vous mettre en relation avec cette mission. De même si des déposants, informés par ailleurs de cette organisation interne, vous contactent pour des opérations de récolelement (contrôle de leurs propres listes d'inventaire), vous voudrez bien en informer cette mission.

Je vous rappelle par ailleurs que le dépositaire est comptable de la bonne conservation des œuvres mises en dépôt. La mission de récolelement des œuvres d'art nommée par le gouvernement a en charge de procéder avec les différents ministères à l'analyse des inventaires et peut aller jusqu'au dépôt de plainte en cas de disparition d'œuvre. En cas de dégradation, les travaux de restauration sont à la charge de la direction dépositaire.

LE DIRECTEUR DU PERSONNEL, DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION



Jean-François SOUMET

ANNEXE X

Tableaux des plaintes demandées par la commission en 2005 :

- **Ministères et Assemblée parlementaires**
- **Régions**
- **Postes diplomatiques**

Plaintes demandées par la commission en 2005 :
 Ministères et Assemblées parlementaires

Ministère	établissements ou administrations sous tutelles	Nombre d'oeuvres demandées en dépôt de plainte (documentation et iconographie nécessaires)					plaintes effectuées et en cours d'enquête (Brigade de répression du banditisme ou 1ère Division de police judiciaire)
		DMF	FNAC	MN	MNAM	Total	
Affaires étrangères centrale*		3	40	17		60	x (classement du dossier par Procureur en décembre 2004)
Agriculture		2	19	0		21	x
Culture		0	36	66		102	en attente
Défense		4	32	4		40	x
	musée de la Marine	65				65	x
Education nationale et recherche		3	53	6		62	x
	Enseignement supérieur et technique	5				5	x
Justice		1	7	7		15	x (sur 7 œuvres du FNAC seulement)
Economie et Finances		post-récolelement en cours					
	musée de la Monnaie	2	post-récolelement en cours			2	x
Outre-mer		non récolé	non récolé	8		8	x
Assemblées parlementaires							
Assemblée nationale		7	15	17		39	x
Sénat		2	2	2		6	x

* un tableau récapitulatif concerne les postes diplomatiques étudiés en 2005
 Ces chiffres ont été au cours de l'année 2005 revus régulièrement

Plaintes demandées par la commission en 2005 :
Régions

Déposant	Région	Localisation	Groupe de pilotage	Œuvres non localisées faisant l'objet d'une demande de plainte (iconographie et documentation nécessaires)	Nombre d'œuvres
FNAC	Alsace	Sélestat / mairie	22/02/2005	" <i>La vierge au poisson</i> ", copie d'après Raphaël de Georges Becker, huile sur toile, 1871, inv.24015 ; " <i>Saint Jean Baptiste prêchant</i> ", copie d'après Véronèse de Pierre Bodard, inv.24003 ; <i>Saint Vincent</i> de Bossut, ronde-bosse, bois, 99 x 28 x 15 cm, inv.7936 ; " <i>Paysage de montagne</i> " de A. Desgoffe, 150x 210 cm, inv.23139 ; " <i>Jean Zay</i> " de M. Gili, modèle d'une médaille, plâtre, 158 x 145 cm, inv.7939 ; " <i>Adam de Craponne</i> " de S. Gilly, monument commémoratif, 158 x 145 cm, inv.7941 ; " <i>Mise au tombeau</i> ", de Coninck, copie d'après Garofalo, huile sur toile, inv.23973	.
		suite		" <i>Jupiter et l'amour</i> ", copie d'après Raphaël, "Murat", inv.23988 ; " <i>Christ au tombeau</i> ", copie d'après Raphaël, inconnu, inv. 23989 ; " <i>Santa Maria della Pace, les Sibylles</i> ", copie d'après Raphaël, inv.24014 ; (<i>sans titre</i>) de G. Jouve, fontaine en 14 parties, céramique, inv.516 ; " <i>Un beau jour à la mer</i> ", de C. N. Lambert, 1919, 150 x 190 cm, inv. 4907 ; " <i>Bellérophon</i> " de I.F. Marie, 60 x 90cm, inv.23524 ; (<i>sans titre</i>) de A. E. Ottavy, modèle plâtre pour 2 motifs de fontaine (entrée du tunnel autoroute de St-Cloud) inv.6346 ; " <i>Figure d'intérieur</i> " de P. Traverse, 1940, ronde-bosse terre cuite, 46 x 150 x 36 cm, inv.6190 ; " <i>Le songe de Jacob</i> " de J. C. Ziegler, 1848, inv.22605, huile sur toile.	16
FNAC	Lorraine	Metz/ Trésorerie générale	22/02/2005	" <i>La fleur dentelle</i> ", R. Caillaux, inv.25176 (photo noir et blanc)	1
FNAC	Lorraine	Epinal/ préfecture des Vosges	22/02/2005	" <i>Nature morte</i> ", Jacques Labasque, inv. N°1230	1
FNAC	Midi-Pyrénées	Mazamet/ mairie	22/02/2005	" <i>La joie de vivre</i> " n° Inv : 19910 (1) ; " <i>Le repas des vendangeurs</i> " n° Inv : 19910(2), panneaux décoratifs de Roger Worms	2
FNAC	Centre	Chartres / musée des beaux-arts	22/02/2005	" <i>La Cabane du pécheur à Palavas les Flots (Hérault)</i> ", Baudoïn Léonie (née Parfait), huile sur toile 116x157 cm ; (inv : FNAC 303)	1
FNAC	Lorraine	Thionville/ Tribunal de grande instance	22/02/2005	" <i>La Bastide</i> ", n° Inv : 24260 de Eugène Baboulène ; " <i>Idylle Corse</i> ", n° Inv : 20817 de Nicolas Carrega ; " <i>Echappée sur les collines de Barbantane</i> ", n° Inv : 19968 de Auguste Chabaud	3
FNAC	Lorraine	Conseil général de la Meuse à Bar-le-duc/ Musée d'art sacré de Saint-Mihiel	22/02/2005	" <i>Boulevard de la Charente à Port-des-Barques</i> ", n° Inv : 11126 de G. Boucart ; " <i>Paysage</i> ", n° Inv : 11671 de A. Cluzeau ; " <i>Le château de Murols</i> ", n° Inv : 11750 de Georgette Laurant ; " <i>Chemin dans la montagne</i> " de R. Thibesart n° Inv : 11821 ; " <i>Port de Douarnenez par temps gris</i> " de P. Wagner n° Inv : 14096 ;	5

Déposant	Région	Localisation	Groupe de pilotage	Oeuvres non localisées faisant l'objet d'une demande de plainte (iconographie et documentation nécessaires)	Nombre d'œuvres
FNAC	Midi-Pyrénées	Carcassonne /musée des beaux-arts	22/03/2005	"Le petit buveur" d'Augustin-Jean Moreau-Vauthier bronze (inv. n° FH. 867.425), "Le vieux puits", huile de Pierre Bompard inv.12751 et la ronde -bosse de Jacques Louis Villeneuve, "Y penser toujours", marbre de 220x x105 x 60 cm, inv.1934	3
FNAC	Midi-Pyrénées	Saint-Germé / église	22/03/2005	"Le Christ apparaissant à la Madeleine", Eugénie Grün n° Inv : FH 864-133	1
FNAC	Midi-Pyrénées	Tournay /église	22/03/2005	Boue Arnold, "L'Adoration des mages", n° Inv : 616 ; Alexandre Legrand, "Le Christ remettant les clés à Saint-Pierre", n° Inv :FH 861-120 ; Alfred Nicolas Martin, "L'Ensevelissement du Christ", n° Inv :622.	3
FNAC	Bourgogne	Beaune /musée municipal	14/06/05	"Nymphe jouant avec l'Amour" d'Hugrel Inv : FH868-179 ; "Saint Bernard" de Rochard, n° Inv : 100, 59, 71. Personnage romain de Tournois n° Inv : 412, 55 cm	3
FNAC	Bourgogne	Dijon /Université	14/06/05	Sculpture de Lefèvre "Prud'hon" (inv. 6886), pierre : installée dans la cour de la Faculté, transférée vers le nouveau campus ou bibliothèque municipale	1
FNAC	Midi-Pyrénées	Rieupeyroux / Mairie	25/10/05	Francine Chelot "Vue d'Assise" n° inv : 26895 et Simon Goldberg "Aubervilliers", n° Inv : 26649	2
FNAC	Midi-Pyrénées	Decazville (mairie)	25/10/05	(si documentation du FNAC) "Quai Bourbon", n°inv.24389 de J.P. Blanche, et "Sainte Cécile" de E. Hardy de Saint-Yon, n°inv.PFH-1287	2
DMF	Bourgogne	Beaune/ musée du Vin	14/06/05	plainte sur les 3 objets du département des antiquités grecques étrusques et romaines : Gobelet attique à figures noires, archaïque, vers 500 av.J.C, décor sur panse de six comastes n° INV : f 170 ou 165 ; Vase, vers 500 av J.C., terre cuite, décor : Arianne et Dyonisos et trois comastes n° INV : SN ; Oenochoé à embouchure trilobée attique à figures noires, archaïque, vers 490 av J.C, Eleonte n° INV : ELE 257	3
DMF	Lorraine	Bar-le-duc / musée barrois	25/01/2005	Portrait en buste de "Catherine Opalinska, reine de Pologne", Jean-Baptiste Van Loo, Inv.6255.	1
DMF	Lorraine	Epinal / musée départemental d'art ancien et contemporain	12/12/2005	Maximilien Luce "Vue du quartier de l'Observatoire",n°inv.AM 2450 (Musée d'Orsay doit fournir l'iconographie)	1
Total					49

Plaintes demandées par la commission en 2005 :
Postes diplomatiques

			Mobilier national				FNAC				MNAM		DMF			
		Groupe de pilotage	site	œuvres à récoler	œuvres non vues	Plaintes	dossiers classés des œuvres non vues	œuvres à récoler	œuvres non vues	Plaintes	dossiers classés des œuvres non vues	œuvres à récoler	Plaintes	œuvres à récoler	Plaintes	dossiers classés des œuvres non vues
Afrique du Sud	Johannesburg	FNAC 21/09/2004	Consulat général	*				19	0	0	0					
	Prétoria	FNAC 21/09/2004	Ambassade	*				40	2	2	0					
	Le Cap	FNAC 21/09/2004	Ambassade	*				9	2	2	0					
Allemagne	Berlin	DMF 16/12/2003		*				*								dossiers classés
	Munich	FNAC 22/03/2005	Consulat général					21	1	0	1					
Arabie saoudite	Riyad	MN 22/03/2005	Ambassade	2	0	0	0	*								
Argentine	Buenos Aires	FNAC 2/11/2005	Ambassade					15	8	0	8					
Autriche	Vienne	Post-récolelement à faire	Ambassade	343	8	Post-récolelement à faire		27	11	Post-récolelement à faire				RAS		
		Post-récolelement à faire	Institut français (MAE)	222	6	Post-récolelement à faire		aucun dépôt								
Belgique	Bruxelles	FNAC 22/11/2005	Ambassade	73	7	3	4	68	32	1	31					dossiers classés
		FNAC 22/11/2005	Ambassade auprès de l'Otan					28	3	0	3					

				Mobilier national				FNAC				MNAM		DMF		
		Groupe de pilotage	site	œuvres à récoler	œuvres non vues	Plaintes	dossiers classés des œuvres non vues	œuvres à récoler	œuvres non vues	Plaintes	dossiers classés des œuvres non vues	œuvres à récoler	Plaintes	œuvres à récoler	Plaintes	dossiers classés des œuvres non vues
		FNAC 22/03/2005	Représentation de la France auprès de l'Union européenne					36	5	4	1					
		FNAC 22/03/2005	Représentation de la France auprès de l'Union occidentale					14	2	0	2					
	Anvers	FNAC 21/12/2004	Consulat général	*				18	5	0	5					
Brésil	Rio de Janeiro	FNAC 22/03/2005	Consulat général	RAS				99	22	17	5		RAS			
	Brasilia	FNAC 22/03/2005	Ambassade					33	1	0	1					
Etats-Unis	New York	Post-récolelement à faire	Consulat général	66	1	1	0	12	2	Post-récolelement à faire						
		DMF 16/12/2003	Siège de l'ONU/mission permanente	31	4	Post-récolelement à faire		39	4	Post-récolelement à faire						dossiers classés
	Washington	Post-récolelement à faire	Ambassade	78	13	6	7	70	11	Post-récolelement à faire						
Egypte	Le Caire	FNAC et MN 21/12/2004	Ambassade	50	6	3	3	39	20	2	18					
		FNAC 21/12/2004	IFAO Institut français d'archéologie (MEN)	24	0	0	0	28	12	2	10					
		FNAC et MN 21/12/2004	Consulat général	4	2	2	0	24	10	1	9					
	Alexandrie	FNAC 21/12/2004	Consulat général	RAS				24	10	1	9					

				Mobilier national				FNAC				MNAM		DMF				
		Groupe de pilotage	site	œuvres à récoler	œuvres non vues	Plaintes	dossiers classés des œuvres non vues	œuvres à récoler	œuvres non vues	Plaintes	dossiers classés des œuvres non vues	œuvres à récoler	Plaintes	œuvres à récoler	Plaintes	dossiers classés des œuvres non vues		
Espagne	Madrid	FNAC 21/12/2004	Casa Velasquez	36	34	Post-récolelement à faire		10	10	0	0							
						Post-récolelement à faire												
Grande-Bretagne	Londres	MN 21/12/2004	Ambassade	91	1	1	0	40	25	14	11							
						RAS												
Grèce	Athènes	DMF GP 22/11/2005 et FNAC 16/12/2003	Ambassade	RAS				61	35	0	35							
				RAS														
		FNAC 16/12/2003	Ecole française d'archéologie					14	10	0	10							
Irlande	Dublin	FNAC 22/03/2005	Ambassade	25	1	0	1	18	8	3	5							
Japon	Tokyo	MN 12/12/2004	Ambassade	15	0	0	0	*										
								*										
Lybie	Tripoli	FNAC et MN 22/11/2005	Ambassade	12	9	8	1	22	3	0	3							
Luxembourg	Luxembourg	FNAC 16/12/2003	Ambassade	RAS				37	6	0	6	RAS						
Norvège	Oslo	FNAC 16/12/2003	Ambassade	RAS				46	10	2	8							

				Mobilier national				FNAC				MNAM		DMF		
		Groupe de pilotage	site	œuvres à récoler	œuvres non vues	Plaintes	dossiers classés des œuvres non vues	œuvres à récoler	œuvres non vues	Plaintes	dossiers classés des œuvres non vues	œuvres à récoler	Plaintes	œuvres à récoler	Plaintes	dossiers classés des œuvres non vues
Pays-Bas	Lahaye		Ambassade	67	16		Post-récolelement à faire	33	18		Post-récolelement à faire					dossiers classés
Pologne	Varsovie	FNAC 22/03/2005	Ambassade	86	74		Post-récolelement à faire	104	86	1	85					dossiers classés
		FNAC 22/03/2005	Institut français					43	43	0	43					
République Tchèque	Prague		Ambassade	1	1		Post-récolelement à faire	54	14		Post-récolelement à faire					dossiers classés
Roumanie	Bucarest	MN 21/09/2004	Ambassade	49	4	2	2	*								
Serbie	Belgrade	FNAC et MN 22/03/2005	Ambassade	137	15	8	7	15	10	1	9					1
Suède	Stockholm	FNAC 21/09/2004	Ambassade			*		46	12	2	10					
Suisse	Genève	Post-récolelement à faire		RAS				8	2	Post-récolelement à faire						
		FNAC 12/12/2005	Consulat général	RAS				15	3	1	2					
Turquie	Istanbul / Ankara	MN 22/11/2005	Ambassade	258	124	0	124	*								
Uruguay	Montevideo	FNAC et MNAM 22/11/2005	Ambassade	*				27	14	attente recherche suppl.		1				

* : les rapports de mission ne sont pas arrivés à la CRDOA

Ces chiffres correspondent aux données enregistrées à la CRDOA et étudiés en post -récolelement (réunion de groupe de pilotages, sous réserve de la validation de la commission plénière)

RAS : toutes les œuvres sont localisées

ANNEXE XI

Dossier de presse

2005

Dossier de presse

2005

1. dossier « Patrimoine et législation », de Chantal de LA BRETESCHE, *Patrimoine de France*, Laval : éditions du Hameau, janvier 2005, n° 5, pages 52 à 61 (ISSN : 1769-387X)
2. dossier « Portées disparues », de Chantal de LA BRETESCHE, *Patrimoine de France*, Laval : éditions du Hameau, janvier 2005, n° 5, pages 62 à 85 (ISSN : 1769-387X)
« Jean-Pierre Bady, président de la commission récolelement à la Cour des Comptes », pages 72 - 73
« La loi sur les musées de 2002 encourage le récolelement », pages 73 à 75
« Les polices du monde entier à la recherche des œuvres volées, publiques ou privées », pages 76 - 77
« Contre la circulation rapide et internationale des biens culturels volés », page 78
« La France, en tête des pays volés », page 79
« Office central de lutte contre le trafic illicite des biens culturels (OCBC) », page 80
« Des profils de voleurs, des phénomènes de vol », page 81
« Le recel international, casse-tête des enquêteurs français », pages 82 - 83
3. « Musées cherchent œuvres disparues – Collections. Etat recherche œuvres d'art et mobilier égarés », de Sophie FLOUQUET, *Le Journal des Arts*, numéro 208, du 4 au 17 février 2005, M04815-208, p. 5 (ISSN : 1245-1495)
4. « Courrier des lecteurs », extrait de la lettre de Jean-Pierre BADY, président de la commission de récolelement, *Patrimoine de France*, Laval : éditions du Hameau, février 2005, n° 6, p. 14 (ISSN : 1769-387X)
5. « Le garde-meuble de la République », de Dominique CHAPUIS, *Les Echos - Enquête*, vendredi 18 et samedi 19 février 2005, p. 8
6. « Mystérieuse disparition – Seine-Maritime. Quarante-sept tableaux manquent à l'inventaire du conseil général. Soudain, douze réapparaissent... », de Stéphane SIRET, *Le Point*, jeudi 10 mars 2005, n° 1695, p. 60
7. « La décentralisation et les musées de France », par Jean AUBERT, *La Gazette de l'Hôtel Drouot*, n° 14 – 8 avril 2005, p. 20-21
8. « Les enjeux de la campagne nationale de récolelement » de Jean-Pierre BADY, « L'Objet d'Art – L'Estampille, Juillet - Août 2005, n° 404, p. 24 (ISSN : L15221-404-F)

ANNEXE XII

Guide du dépositaire

Pour tout renseignement complémentaire, les correspondants suivants sont à la disposition du dépositaire.

Correspondants :

- Mobilier national :

1, rue Barbier du Mets
75013 PARIS

M. Arnauld Brejon de Lavergnée -
tél. : 01.44.08.52.04

Courriel : arnauld.brejon@culture.gouv.fr

- Direction des musées de France :

6, rue des Pyramides
75001 PARIS

M. Jean-Paul Mercier-Baudrier - tél. : 01.40.15.34.66
Courriel : jean-paul.mercier-baudrier@culture.gouv.fr

- Fonds national d'art contemporain :

70 , voie des Sculpteurs
92800 PUTEAUX

Mme Claude Allemand-Cosneau - tél. : 01.46.93.02.52
Courriel : claude.allemand-cosneau@culture.gouv.fr

**- Musée national d'art moderne, Centre
Pompidou :**

6, rue Beaubourg
75191 PARIS CEDEX 04

Mme Brigitte Léal - tél. : 01.44.78.12.33
Courriel : brigitte.leal@cnac-gp.fr

- Manufacture nationale de Sèvres :

4, Grande Rue
92310 SEVRES

Mme Tamara Préaud - tél. : 01.45.34.92.24
Courriel : tamara.preaud@culture.gouv.fr

Service responsable de la gestion des œuvres :



**Fonds national d'art
contemporain :**

Sonia DELAUNAY : « Prismes électriques », huile sur toile, 1913



**Manufacture nationale de
Sèvres :**

Maximilien Ferdinand MERIGOT : vase Bertin, fond bleu, décor de fleurs et ornements



**Musée national d'art
contemporain
Centre Pompidou :**

Viggo Hieronimu JARL :
« Abyssin assis », bronze à la cire perdue, avant 1925



Mobilier national :

Fauteuil Napoléon III, XIXème siècle

Textes de référence :

Décret n°80-167 du 23 février 1980 (Mobilier national)
Décret n° 81-240 du 3 mars 1981 (Musées nationaux)
Décret n°92-1351 du 24 décembre 1992 (Musée national d'art moderne)
Décret n°2000-836 du 29 août 2000 (Fonds national d'art contemporain)
Manufacture de Sèvres, texte à paraître
Circulaire du Premier Ministre du 3 juin 2004

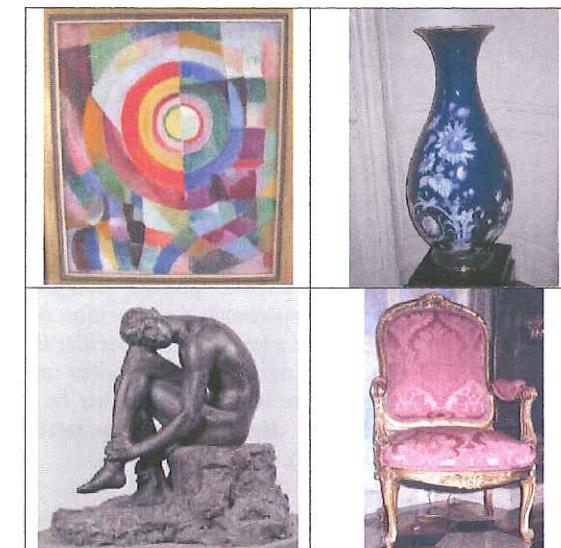
Ministère de la Culture et de la Communication

3, rue de Valois
75001 PARIS
www.culture.fr

**Ministère de la Culture
et de la Communication**

**GUIDE
DU
DEPOSITAIRE**

Quelques règles essentielles



Ministère de la Culture et de la Communication

3, rue de Valois
75001 PARIS
www.culture.fr

Le dépôt d'œuvres est réalisé par les institutions déposantes qui sont :

- Le Mobilier national
- Les musées nationaux : Louvre, Orsay, Versailles... (dépôts autorisés jusqu'en 1981)
- Le Fonds national d'art contemporain
- Le Musée national d'art moderne
- La Manufacture nationale de Sèvres (dès publication des textes réglementaires)

Sa vocation est de valoriser les collections par leur présence dans certains bureaux et de faire connaître ces œuvres au public en les mettant ainsi à sa portée.

Ces œuvres appartiennent à l'Etat et, à ce titre, sont inaliénables : elles ne peuvent donc être ni vendues, ni données.

Elles sont couvertes par l'imprécipitabilité : en cas de perte ou de vol, elles peuvent être récupérées, sans limite de temps, auprès du détenteur, même si celui-ci est de bonne foi.

Le dépôt est formalisé par un arrêté ou une convention qui peut fixer sa durée ; *il est attaché à la fonction du dépositaire et non à la personne qui occupe cette fonction.*

Que faire lors de la remise d'une œuvre ou de votre arrivée dans des locaux abritant une (des) œuvre(s) ?

- A votre arrivée, prendre contact avec le bureau responsable de la gestion des œuvres dans votre administration, vérifier la présence effective des œuvres inscrites au registre d'inventaire interne et le signer en qualité de nouveau **dépositaire responsable de(s) l'œuvre(s)**,
- Enregistrer tout nouveau dépôt sur ce registre et signer la prise en charge de l'œuvre.

Quelles sont les précautions à prendre ?

Une œuvre est fragile et exige beaucoup de précautions pour lesquelles il convient de se référer aux avis et recommandations du déposant.

Pour les peintures et œuvres graphiques :

- Eviter trop de lumière : l'œuvre ne doit pas être exposée face ou à proximité d'une fenêtre ; les rayons solaires et lunaires ne doivent pas l'atteindre,
- Proscrire les rampes d'éclairage fixées au cadre ; la chaleur d'un éclairage trop proche risque de la brûler. Il faut toujours respecter une distance de plusieurs mètres,
- Ne pas accrocher une œuvre au-dessus d'un radiateur ou à proximité d'une grille d'air conditionné,
- Ne pas accrocher une œuvre à proximité d'une porte ou d'une ouverture battante.

Pour les tapisseries,

- Le mode d'accrochage des tapisseries n'est pas toujours aisés : le Mobilier national se tient à la disposition du dépositaire pour tout conseil,
- Faire poser des filtres anti-UV sur les vitres des fenêtres : les UV détériorent les couleurs,
- Il est conseillé de respecter un éclairement de 60 lux ; les tapisseries, de mêmes que les garnitures des sièges, restent fragiles et sensibles à la lumière,
- Ne poser aucun objet en appui contre les tapisseries.

Pour les porcelaines :

- Les biscuits peuvent être lavés avec une eau légèrement savonneuse et une brosse très douce ou un coton tige sur les parties fragiles. Il faut bien rincer,
- Les pièces de service ne doivent pas être lavées au lave-vaisselle ou avec un élément abrasif.

D'une manière générale,

- Maintenir une température stable autour de 20°C, les écarts de température peuvent provoquer des chocs thermiques nuisibles à la bonne conservation des œuvres,
- Veiller à ce que les locaux soient aérés et sans humidité excessive en maintenant une hygrométrie comprise entre 45% et 50%,
- Eviter toute manipulation,
- Si une œuvre est détériorée ou se trouve en mauvais état : ne procéder à aucune intervention, mais le signaler impérativement et sans délai au déposant.

Que faire en cas de vol ou disparition d'une œuvre ?

- Avertir immédiatement le déposant et le bureau responsable de la gestion des œuvres, en vue de recueillir les éléments nécessaires,
- Déposer plainte auprès des autorités judiciaires territorialement compétentes,
- Adresser au déposant une copie du procès verbal du dépôt de plainte.

Que faire en cas de mouvement de personnel ?

Toute personne qui change de bureau ou quitte ses fonctions devra :

- Prévenir de son départ le bureau responsable de la gestion des œuvres dans votre administration,
- Ne pas déplacer les œuvres,
- Signer le registre d'inventaire interne qui sera ensuite émargé par son successeur.